

**UNIVERSITÉ BABES-BOLYAI CLUJ-NAPOCA**  
ECOLE DOCTORALE : **Histoire. Civilisation. Culture**  
**UNIVERSITÉ DE NANTES**  
ECOLE DOCTORALE : **Sociétés, Cultures, Echanges**

Doctorat  
**HISTOIRE**

**RUS DANA-MARIA**

**Mariages et remariages sur le territoire du Deuxième Régiment roumain de  
frontière à l'époque moderne : perspectives démographiques et  
anthropologiques**

Thèse dirigée par: Prof. univ. Dr. **Toader Nicoară** / Prof. univ. Dr. **Michel Catala**

Soutenue le : **29 juin 2010** a **Cluj-Napoca**

## **Résumé en français**

La population du II<sup>ème</sup> régiment roumain de garde-frontière a eu pendant l'époque moderne une évolution assez différente. Pendant la période d'existence du régiment (1762-1851) les relations matrimoniales ont été marquées par les obligations militaires des soldats de gardes-frontières. Après la disparition de la frontière militaire, la population a réussi à dépasser les crises survenues et à continuer son évolution aux niveaux assez élevés.

Le mariage a constitué à l'époque moderne un grand événement dans la vie sociale d'une communauté aussi qu'une bonne raison de joie. C'est ne pas l'âge d'une personne ce qui donnait sa maturité mais la fondation d'une famille, à l'aide de mariage laïc et religieux, lui donnait le droit d'être en assentiment avec tous les individus.

Une réalité du mariage des tous les temps a été le remariage des individus. La reconstruction familiale a été de plus en plus répandue, parfois nécessaire, pour le besoin d'avoir un aide pour faire le ménage, pour une bonne éducation offerte aux enfants ou pour faire part la joie et la tristesse après que les ex - mariés ont eu une expérience matrimoniale échouée.

### **Titre en anglais :**

**Marriages and remarriages on the territory of the Second Romanian Border Regiment during the modern age. A demographic and anthropological outlook**

### **Resumé en anglais**

The population of the Second Romanian Border Regiment had a special evolution during the modern age. As long as the regiment existed ( bet. 1762 – 1851) the marital relationships were marked by the military obligations of the border guard soldiers. Once the border dissolved, the population managed to surpass the impediments which they encountered and to continue their lives in a progressive manner.

During the modern age, the marriage was considered a very important event in the community's social life and a reason for joy. The criterion according to which a person was considered to be a grown-up was not the age, but the marital status. In order to be regarded as an adult, a person had to undertake both a civil and religious marriage.

One must admit that there is another very important aspect of marriage in all times, that is remarriage. The family reconstruction spread more and more and was even considered necessary. This necessity came out of the need for help in the household, in raising the children or simply for sharing the joy and the sorrow after the experience of a failed marriage.

**Mots-clés :** mariage, régiment, soldats de garde-frontière, famille, remariage, mentalité, l'époque moderne.

**Keywords:** marriage, regiment, border guard soldiers, family, remarriage, mentality, modern age.

**Intitulé et adresse de l'unité ou la thèse a été préparé:** Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca, Faculté d'Histoire et Philosophie, 1 M. Kogălniceanu, 400084, Cluj, Roumanie.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	p. 6
<b><u>Chapitre I</u></b>	
<b>Historiographie du sujet. Sources documentaires et méthodologie du travail</b> ....	p. 9
1.1 Tendances dans l'historiographie générale .....	p. 9
1.2 Tendances dans l'historiographie roumaine .....	p. 13
1.3 Les sources .....	p. 15
1.4 Méthodologie du travail .....	p. 16
<b><u>Chapitre II</u></b>	
<b>Brève histoire du Régiment II roumain de frontière</b> .....	p. 17
2.1 Le contexte historique de la création du IIème Régiment roumain de garde-frontières .....	p. 17
2.2 L'histoire du Régiment .....	p. 17
2.3 Les étapes de la militarisation .....	p. 20
2.4 Organisation et fonctionnement du régiment .....	p. 25
2.5 Les principaux devoirs et obligations. Les principaux droits des soldats .....	p. 27
2.6 Les principaux événements militaires .....	p. 29
2.7 La population du Régiment .....	p. 31
2.8 La période immédiate de la dissolution du Régiment .....	p. 32
2.9 La présentation des villages – échantillon .....	p. 33
A. Le village de frontière de Feldru .....	p. 33
B. Le village de frontière d'Ilva-Mare .....	p. 34
C. Le village de frontière de Mocod .....	p. 35
D. Le village de frontière de Rodna Veche .....	p. 37
E. Le village de frontière de Zagra .....	p. 38
<b><u>Chapitre III</u></b>	
<b>La législation concernant le mariage et le remariage</b> .....	p. 40
3.1 Considérations générales .....	p. 40
3.2 La législation matrimoniale jusqu'en 1851 .....	p. 43
3.2.1 Le droit ecclésiastique .....	p. 43
A. Le Protocole du consentement librement exprimé .....	p. 44
B. L'examen des futurs époux par le prêtre .....	p. 45

C. L'annonce du mariage .....	p. 46
D. Les circulaires. D'autres réglementations concernant le mariage des soldats...	p. 47
3.2.2 La législation civile .....	p. 48
A. " <i>Statutul Grăniceresc</i> " , la loi essentielle d'organisation des régiments de frontière du Transylvanie .....	p. 48
3.3 La législation matrimoniale après 1851 .....	p. 51
3.3.1 Le droit ecclésiastique .....	p. 51
3.3.2 La législation civile .....	p. 51
A. Le Code Civil General Autrichien .....	p. 52
B. Les lois civiles XXXI – XXXIII .....	p. 52

## **Chapitre IV**

<b>La famille dans les villages militarisés. Perspectives anthropologiques .....</b>	<b>p. 54</b>
4.1 Précurseurs des études sur la famille .....	p. 54
A. La famille et le statut social .....	p. 54
B. La famille : un élément sociologique .....	p. 54
C. La famille : l'image d'une société .....	p. 54
D. La famille, une réalité assez pertinente .....	p. 54
4.2 La famille, une préoccupation constante dans la recherche scientifique .....	p. 54
4.3 L'institution familiale. Définitions .....	p. 55
4.4 Considérations concernant la famille roumaine de garde-frontières .....	p. 56
4.5 La perspective anthropologique sur la famille .....	p. 57
4.6 La perspective sociologique sur la famille .....	p. 58

## **Chapitre V**

### **Le mariage sur le territoire du Régiment: des aspects quantitatifs aux aspects**

<b>qualitatifs .....</b>	<b>p. 59</b>
5.1 Considérations générales .....	p. 59
5.2 Un modèle répétitif ? .....	p. 60
5.3 Les motivations du mariage .....	p. 61
5.4 Le but du mariage .....	p. 63
5.5 La dynamique de mariages .....	p. 63
a). La fréquence .....	p. 63
b). La répartition saisonnière .....	p. 66
c). L'âge au premier mariage .....	p. 67

d). L'exogamie/l'endogamie .....	p. 70
e). La dispense pour bien conclure un mariage .....	p. 71
f). La religion des conjoints .....	p. 72
g).Le statut social et l'occupation des partenaires .....	p. 72
5.6 Les qualités des mariés .....	p. 73
5.7 Critères pour le choix du partenaire. Le rôle de la dot .....	p. 76
5.8 La cérémonie du mariage .....	p. 76

## **Chapitre VI**

<b>Le remariage sur le territoire du Régiment .....</b>	<b>p. 79</b>
6.1 De la séparation au divorce .....	p. 79
6.2 Conditions à respecter pour un nouveau mariage .....	p. 81
6.3 La dynamique de remariages .....	p. 83
a). La fréquence des remariages .....	p. 84
b). La variation saisonnière .....	p. 84
c). L'âge de partenaires au remariage .....	p. 86
d). Le statut civil. Le statut social de partenaires .....	p. 89
e). L'exogamie/l'endogamie .....	p. 90
f). Les dispenses .....	p. 90
g). La religion des conjoints .....	p. 91

## **Chapitre VII**

<b>Le mental collectif –facteur décisif pour la conclusion d'un mariage, pour la séparation de conjoints ou pour la reconstruction familiale .....</b>	<b>p. 92</b>
7.1 Le mental et les mentalités .....	p. 92
7.2 La sensibilité religieuse des garde-frontières .....	p. 92
7.3 La mentalité des garde-frontières - un facteur de progrès pour la société de Transylvanie .....	p. 95
7.4 L'influence de l'école pour l'évolution de la mentalité de garde-frontières .....	p. 96

<b><u>Conclusions</u> .....</b>	<b>p. 98</b>
---------------------------------	--------------

<b>Bibliographie .....</b>	<b>p.101</b>
----------------------------	--------------

## Introduction

Le choix d'un thème de recherche qui concerne le domaine de la famille, a été encouragé par la consultation des études scientifiques sur le groupe familial ainsi que par d'anciennes préoccupations personnelles au sujet des différentes caractéristiques d'une population.

«*La famille est au centre de la vie pour la plupart d'entre nous*», a déclaré l'historien et anthropologue français Bruno Décoret ; cette déclaration constitue une motivation assez suffisante pour choisir un sujet s'appuyant sur la famille.

Pourquoi choisir le mariage et le remariage? Le mariage est l'un des rites de passage, constitutif de la cellule familiale dans le groupe social. La principale caractéristique d'un rite est d'accompagner et de souligner le changement dans la vie personnelle. Le rituel de mariage a pour principale caractéristique de renforcer une relation de couple qui existe déjà, mais peut aussi contribuer à la désintégrer.

Le sujet de notre recherche est le moment du mariage et ses effets dans la vie de gardes-frontières du II<sup>ème</sup> Régiment roumain, étant donné que nous faisons une analyse sur une population militarisée, et tous les événements intimes dans la vie des individus sont à prendre en compte la vie de soldat. L'espace de recherche est strictement défini dès le début, puisque on analyse un territoire très précisément délimité, celui de l'ex-régiment frontalier roumain de la région de Nasaud. Même si les gardes-frontières ont été dispensés de certaines obligations, ils ont dû se livrer à d'autres tâches, sans concordance avec leur statut, très convoité, de gens libres, parce que cette militarisation a imposé une série de règles à respecter par tout le monde. La vie personnelle de ces paysans-soldats n'a pas été laissée en dérive, elle était étroitement surveillée par les autorités militaires qui voulaient, de cette façon, contrôler la situation de la population dans tous ses aspects (à la fois public et privé).

Sur la longue durée, l'analyse du nombre de mariages de la population des gardes-frontières est nécessaire pour donner une connaissance approfondie du phénomène, et mesurer son expansion parmi les habitants des villages militarisés. Il est également intéressant de comparer l'évolution des unions matrimoniales ont évolué, pendant la période de l'existence de régiment, mais aussi après 1851, l'année de son dissolution.

Le remariage n'était pas, normalement, reconnu par l'Église pendant le dix-neuvième siècle. Cependant, il y avait quelques exceptions à cette règle et les normes de l'église ont prévu finalement des règles spécifiques pour le deuxième ou le troisième mariage. Les communautés, surtout celles de milieu rural, n'agréaient pas le remariage de l'un de leurs

membres, mais il a existé des situations particulières, qui ont atteint la collectivité, et la recomposition de la cellule familiale a gagné du territoire. L'Eglise et la société ont été, en quelque sorte, forcées par les circonstances et la situation politique à « se plier et [à] accepter ou au moins tolérer tacitement »<sup>1</sup> l'impératif de la reconstruction familiale comme modalité de perpétuation de la famille et de la vie.

Entre le mariage et le remariage il y a une étape intermédiaire, celle de la séparation de noyau familial. Mais à l'époque moderne, la séparation des partenaires, de couple légalement constitué, a été quelque chose de très inhabituel, situé à la limite des comportements déviants. Les conséquences d'un tel événement n'ont pas été négligeables ni pour les partenaires, ni pour les enfants issus du mariage. La mentalité traditionnelle sur le mariage (celui-ci étant considéré comme une union pour toute la vie), n'admettait pas l'idée que les gens qui d'abord, ont formé un couple conjugal, puissent se séparer après une période plus ou moins longue de cohabitation, et, plus encore, puissent ensuite construire une autre famille avec un (e) autre partenaire. Les changements de mentalité ont été le facteur principal qui a permis (au sein de la communauté et de la société) la désintégration de groupe familial et, en même temps, la reconstruction familiale. Encore soumise aux anciennes perceptions traditionnelles qui concernaient la construction de la famille, la communauté locale va mettre en avant, les raisons pratiques lorsqu'elle va discuter les différentes raisons pour les familles recomposées, tout en laissant au fond les sentiments des partenaires.

En faisant une analyse approfondie des phénomènes du mariage et du remariage, pendant l'existence de régime roumain de frontière, mais aussi après sa dissolution (au début de l'année 1851) on a eu comme objectif principal l'observation des changements dans le comportement démographique d'une population fortement touchée dans tous les secteurs de la vie par le régime militaire autrichien imposé. C'est la raison principale pour laquelle la recherche n'a pas été arrêtée pas au milieu du XIXe siècle, mais a continué jusqu'à la fin du siècle, quand les lois civiles relatives au mariage auront une profonde incidence sur l'exactitude d'enregistrements dans les registres paroissiaux, notre source d'archive principale. On peut ajouter ici qu'une analyse démographique pertinente doit s'inscrire dans des intervalles de temps assez longs pour bien observer les changements comportementaux au sein d'une population. Pour des raisons administratives, le titre de la thèse n'a pas été modifié, en limitant l'analyse sur les unions matrimoniales de l'époque moderne ... Cette ambiguïté sera corrigée, à l'occasion d'une future publication des résultats de cette recherche.

---

<sup>1</sup> Toader Nicoară, *La Transylvanie au début des temps modernes (1680-1800)*, Ed. Dacia, Cluj-Napoca, 2001, p. 176.

Le travail en langue française dont je vous propose dans les pages suivantes, c'est un réduction du texte roumain de la thèse ; de ce manière il peut être expliqué les choix de développement et par conséquent, certains déséquilibres entre les paragraphes présentés. Pour en simplifier la présentation, je n'ai reproduit pas tous les tableaux auxquels j'ai fait référence, parce qu'ils peuvent être consulté pour la variante roumaine. Pour la même raison et pour que cet résumé français ne prend pas beaucoup d'espace, je n'ai présenté non plus les listes des soldats des villages-échantillon, listes<sup>2</sup> qui sont d'ailleurs assez importantes pour un travail d'anthropologie historique ou l'accent est mis sur l'individu, vu comme une entité créatrice du fait historique .

---

<sup>2</sup> Les noms des soldats (en provenance des Archives départementales de Bistrița) peuvent toujours être vu dans la variante roumaine de la thèse, pages 42; 43; 62; 81-84; 91; 94; 95; 100; 102.

## Chapitre I

### Historiographie du sujet. Sources documentaires et Méthodologie du travail

#### 1.1 Tendances dans l'historiographie générale

Entrée dans les préoccupations des chercheurs, encore du début de siècle précédent, la famille s'est imposée au XXe siècle comme sujet de recherche distincte, parce que c'est une entité de plus en plus perçue comme institution en crise. Parmi ces chercheurs, on a trouvé plusieurs historiens qui ont montré, dans la dernière partie du siècle dernier, un intérêt croissant pour les études familiales, les structures sociales et mentales qu'il génère. Le caractère fragmentaire ou monographique des articles publiés sur la famille, met en évidence un domaine privilégié, à défaut d'être intégré à l'histoire globale. Etroitement liée à la famille nous apparaît l'institution du mariage, qui entraîne effectivement la mise en place de l'entité appelée **famille**.

Dans l'*Histoire de la famille*<sup>3</sup>, publié en 1999, dirigé par Ch. Klapish - Zuber, A. Burguière, M. Segalen, F. Zonabend, il a été proposé comme objectif principal, que chacun des chercheurs participant au projet, révèle les caractéristiques du groupe familial dans un espace culturel pour la période choisie pour la recherche, et, de cette manière aide à mieux comprendre les problèmes posés par la famille en tant que sujet de recherche. De plus, les études devaient s'étendre à des thématiques comme la parentalité et la consanguinité, sujets qui ont eu besoin d'enquêtes longues et complexes.

Dans toutes les périodes historiques, il y a eu plusieurs groupes dits familiaux, qui ont joué un rôle plus ou moins important dans l'organisation des normes et des lois pour gouverner la société humaine. Martine Segalen, dans ses études sur la famille, se penche sur le groupe domestique, comme concept de base pour l'histoire de la famille ; l'auteur souligne que la restriction du groupe ne veut pas dire que son nombre soit limité, ni qu'il ait disparu ou doive disparaître complètement ; mais à notre époque il est composé uniquement par les parents et leurs enfants, ou souvent un seul parent et ses enfants pris en charge, la séparation des conjoints étant aujourd'hui comme un comportement délibéré, fait par le libre consentement et même désiré<sup>4</sup>.

Pour la plupart des nations européennes, la famille a été le théâtre de plusieurs événements démographiques mentionnés dans le volume *Histoire des populations de*

---

<sup>3</sup> André Burguière, Christiane Klapisch – Zuber, Martine Segalen, Françoise Zonabend, *Histoire de la famille*, vol. I, Ed. Références, Paris, 1999, p. 77.

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 650.

*l'Europe*, coordonné par Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier. Résultat du choix des comportements individuels et collectifs, les valeurs familiales donnent sens au mariage, à la naissance et à la mort. Les auteurs insistent sur le besoin de connaître les enjeux et les comportements familiaux parce que, autrement, nous ne pouvons ni comprendre, ni expliquer les causes des changements dans les populations européennes au cours du dix-neuvième siècle aussi que les raisons qui expliquent certaines continuations des processus dont on a parlé toute-à-l'heure<sup>5</sup>. Comme le soutient Michelle Perrot, le XIXe siècle a connu le triomphe de l'idée de la famille. La famille était considérée comme un endroit où l'on peut trouver le bonheur, mais aussi comme une institution qui devait contribuer à la formation de personnalité de chaque individu dans un monde en mutation. Nous nous associons aux opinions du sociologue et historien Louis Roussel qui prétend que la famille était et est toujours une institution ; cela signifie que ses membres ne peuvent pas vivre seulement en suivant leur bon plaisir, et que leurs conduites comportementales sont prévues par la société<sup>6</sup>. L'étude de l'institution du mariage nous donne seulement un schéma des connaissances de la vie familiale : les droits et les devoirs des époux, le cycle de la vie prévue, le mécanisme qui explique l'efficacité de l'institution. Les couples mariés ne sont définis que par un système de rôles et des relations. Bien que le mariage soit reconnu comme institution naturelle et légitime, on ne peut pas omettre la part de l'affectivité au sein de la famille. Les sentiments, même dans la société traditionnelle, n'ont pas été complètement éliminés à l'intérieur de la famille.

Le volume *Histoire de la vie privée*, dirigé par Philippe Ariès et George Duby, nous présente la famille comme lieu de manifestation pour la vie privée. La notion de «vie privée» a émergé au XIXe siècle et a connu un développement extraordinaire qui se prolongera dans le prochain siècle. Ce n'est pas une «réalité naturelle, donnée dès le début, mais une réalité historique» qui a été construite d'une manière déterminée par un certain nombre de sociétés. Nous ne pouvons pas étudier la vie intime, sans toucher au cadre de la vie sociale et publique de ses acteurs. L'ouverture de la sphère privée sur le secteur public, est sans doute, «sensible à l'évolution de la structure de la famille»<sup>7</sup>. Il n'est pas facile d'étudier la vie privée, en particulier dans le dix-neuvième siècle où les préjugés ont été encore très élevés. Aujourd'hui la vie privée est devenue «une expérience de notre temps»<sup>8</sup>, qui peut être exploré et interprété.

---

<sup>5</sup> Jean – Pierre Bardet, Jacques Dupâquier (coord.), *Histoire des populations de l'Europe*, vol. II, Ed. Fayard, Paris, 1998, p. 103-104.

<sup>6</sup> Louis Roussel, *La famille incertaine*, Ed. Odile Jacob, Paris, 1999, p. 17.

<sup>7</sup> Ph. Ariès, G. Duby (coord.), *Histoire de la vie privée*, vol. X, Ed. Meridiane, București, 1997, p. 242.

<sup>8</sup> *Idem*, *Histoire de la vie privée*, vol. VII, Ed. Meridiane, București, 1997, p. 5.

Le contexte social de l'époque est très important pour la fondation d'une famille, parce qu'il impose son empreinte sur le choix matrimonial, sur les comportements pré- et post-marital des individus, sur la légitimation des enfants nés hors mariage. Chaque famille est unique et chaque groupe familial a sa propre histoire, a affirmé Jack Goody<sup>9</sup>, le rôle de l'anthropologue étant d'identifier les différences et les aspects communs, qui peuvent servir de base à l'écriture d'une histoire de la famille. En ce qui concerne l'historien, il examine le contexte plus large du temps ou les questions plus larges au sein du groupe familial, comme le moment du mariage, les naissances, la période de la maternité, afin d'esquisser le développement et la durabilité de la famille.

Un point de vue différent sur le mariage et sa façon d'être contracté nous est offert par le travail *Histoire du mariage*<sup>10</sup> publié en 2001 à Paris. Les auteurs ont eu l'idée originale de présenter le sujet, par l'insertion sur les différentes pages de photos avec des scènes de mariage, des objets spécifiques de différentes époques historiques. L'histoire de l'institution matrimoniale est présentée de l'antiquité jusqu'à l'époque contemporaine. Le parcours historique s'interroge sur la création du mariage chrétien comme le septième sacrement de l'église, puis il présente les rites du mariage et les pratiques de l'Ancien Régime en France, l'influence des Lumières sur la cérémonie officielle et s'arrête aux caractéristiques d'un mariage contemporain. La question qui se pose, marquant la fin du volume, réitère les anciennes opinions selon lesquelles le mariage se trouve dans un période de crise. Mais, en dépit de toutes offensives contre l'institution du mariage et de toutes mutations produites dans la société, le mariage est bien resté (jusqu'à présent!) dans la vie des individus. Il a enregistré même une augmentation et semble retrouver vigueur dans notre vie. La façon particulière de présenter le sujet, le mélange d'utile et de plaisir, rendent le récit d'une lecture à la fois très agréable et instructive, mais en même temps, les deux auteurs mettent à la disposition de tous les intéressés un outil extrêmement nécessaire, qui ne peut pas être négligé lorsqu'on étudie la trajectoire de l'institution matrimoniale.

Parmi les interrogations les plus récentes de l'historiographie française, une nouvelle question se pose : l'union matrimoniale entre deux individus est-elle utile ou non ? Il s'agit d'une nouvelle optique sur l'institution familiale, de plus en plus souvent remplacée dans les sociétés occidentales par de nouveaux types de partenariats entre les conjoints. Bien que les lois aient été de plus en plus larges sur les besoins de la société, l'une des coordonnatrices de

---

<sup>9</sup> Jack Goody, *La famille européenne*, Ed. Polirom, Iași, 2003, p. 9.

<sup>10</sup> Sabine Melchior-Bonnet, Catherine Salles, *Histoire du Mariage*, Ed. La Martinière, Paris, 2001.

plus récente travail sur la famille (publiée à Paris en 2009) qui rassemble plus de 20 études sur le mariage, affirmait que «l'institution du mariage est apparue plus souvent comme une contrainte inquiétante»<sup>11</sup>, pesant sur une relation amoureuse entre deux partenaires. Sabine Melchior-Bonnet a déclaré que les relations d'amour entre les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas légalisées s'il n'y a pas l'émancipation des femmes, la liberté, l'existence des sentiments profonds des deux partenaires ou la nécessité absolue pour la réalisation de soi par le biais de leurs propres désirs.

Massimo Livi-Bacci a vu l'institution du mariage tout aussi légitime comme lieu de procréation. Il affirme que, selon l'analyse démographique sur la société traditionnelle, «une proportion importante des mariages ont lieu dans la présence et à cause des grossesses déjà visibles»<sup>12</sup>. En continuant l'analyse de la population de l'Europe, Livi-Bacci fournit un rapport sur les indicateurs démographiques relatives au mariage. Il relève la croissance du nombre des unions libres, en défaveur du mariage, aussi comme l'augmentation du nombre de divorces et de familles monoparentales et recomposées. La conclusion est que la famille a été influencée dans son développement par les facteurs socio-économiques, mais aussi par les changements dans le comportement démographique de la population européenne.

Encadrée parmi le plus récent ouvrages sur l'histoire de la famille on trouve *The Transmission of Well-Being. Gendered Marriage Strategies and Inheritance Systems in Europe (17th-20th centuries)*<sup>13</sup>. Dès la préface, les auteurs présentent le but de ce volume qui réunit plusieurs études combinées: la présentation comparative des différentes stratégies utilisées dans la conclusion des alliances matrimoniales en l'Europe du XVIIème au XXème siècles, et les problèmes spécifiques de l'héritage. Quand ils parlent de l'héritage, les auteurs se réfèrent à la fois au fait de garder le nom de famille d'une génération à l'autre, et aux biens matériels accumulés par les familles, et à leur système de transmission pour les héritiers<sup>14</sup>. Question intéressante, le droit d'hériter à l'époque moderne: qui avait ce privilège, l'homme ou la femme? Les études réunies dans le volume essaient d'apporter des éclaircissements pour les différents modèles européens de la famille, de la transmission des biens, des droits de certaines catégories telles que les veuves et les enfants nés hors mariage. Par la nouvelle

---

<sup>11</sup> Sabine Melchior-Bonnet, Catherine Salles (coord.), *Histoire du mariage*, Ed. Robert Laffont, Paris, 2009, p. 1-2.

<sup>12</sup> Massimo Livi-Bacci, *La population dans l'histoire de l'Europe*, Ed. Polirom, Iași, 2003, p. 119.

<sup>13</sup> Margarida Duraes, Antoinette Fauve-Chamoux, Llorenç Ferrer, Jan Kok (coord.), *The Transmission of Well-Being. Gendered Marriage Strategies and Inheritance Systems in Europe (17<sup>th</sup>-20<sup>th</sup>)*, Ed. Peter Lang, Bern, 2009, p. V.

<sup>14</sup> Ibidem.

perspective de recherche offerte, le volume peut être considéré comme une analyse pertinente sur les nouvelles questions posées par ce vaste domaine qui est la famille.

Un nouveau concept spécifique tel que «la famille-souche»<sup>15</sup> a été développé et analysé dans une manière comparative pour la famille d'Asie centrale et la famille européenne des XVIIème-XXème siècles. La principale caractéristique de ce type de famille est qu'un seul des enfants mariés ait le droit de vivre avec les parents dans le domicile parental, étant donné qu'il sera le seul héritier légal. Le concept est situé, par les auteurs eux-mêmes, à la jonction de la famille nucléaire et de la famille commune, en même temps il est directement lié à la structure interne de la famille. Quant à la structure verticale et la différente modalité de succession, elles sont distinctes d'un pays à l'autre, mais l'analyse de la diversité est un exercice utile, car elle permet l'ouverture de nouveaux horizons de recherche sur la notion de «maison» et la valorisation de descendants dans différentes communautés d'Asie et d'Europe<sup>16</sup>. Ce modèle pluri - générationnel a été assez répandu à l'époque préindustrielle de l'Europe, mais, les études montrent qu'il existait aussi dans différentes régions d'Asie où il a occupé une place très importante parmi les autres modèles familiaux. Dans ce système, les femmes ont joué un rôle important et les personnes âgées et les enfants ont connu une attention fort particulière.

## **1.2 Tendances dans l'historiographie roumaine**

Un certain intérêt pour les domaines de l'histoire de la famille et de l'anthropologie historique existe parmi les chercheurs roumains. La nouvelle histoire sociale propose de nouveaux thèmes de recherche fondés sur l'histoire de la vie quotidienne, l'étude des groupes sociaux marginalisés ou l'étude des phénomènes moins bien connus<sup>17</sup>, par exemple, la banlieue comme mode de vie, les relations humaines vis-à-vis de son environnement, l'univers d'enfance, le mariage rural et son impact sur les manifestations d'une micro - communauté etc. Les nouvelles tendances promues par l'anthropologie historique permettent l'étude de l'univers du milieu rural dans une autre perspective, «grâce à de nouvelles lectures faites avec les instruments d'une nouvelle l'histoire»<sup>18</sup> étude basée sur les mentalités rurales, les sentiments provoqués par les événements de la vie personnelle d'individus, des sensibilités et des attitudes spécifiques. L'événementiel a été remplacé par les informations que nous ont été fournies par les nouvelles sciences, telles que

---

<sup>15</sup> Antoinette Fauve-Chamoux, Emiko Ochiai (coord.), *The Stem Family in Eurasian Perspective*, Ed. Pater Lang, Bern, 2009; le volume est édité en anglais, mais il y a un court résumé en français.

<sup>16</sup> Ibidem, p. 33.

<sup>17</sup> Toader Nicoară, *Clio a l'horizon du troisième millénaire*, vol. 2, Ed. Accent, Cluj-Napoca, 2009, p. 294-295.

<sup>18</sup> Ibidem.

la psychologie sociale ou la sociologie, le traitement du sujet imposant une analyse interdisciplinaire qui est essentielle à une étude sur la famille, d'après le sociologue Petre Iluț<sup>19</sup>. Le chercheur estime que les études de l'histoire de la famille, qui sont en cours, vues dans la perspective de l'historique et comparative, «vont vers les théories de la famille qui soit en même temps globales, mais aussi avec un haut degré d'exactitude.»<sup>20</sup>

Les premières études d'histoire de la population ont été produites dans notre pays, sous la direction de Stefan Pascu<sup>21</sup>, celui qui a encouragé et a motivé les chercheurs pour aborder les questions de la démographie historique. C'est lui qu'il a ainsi le mérite de la création de la démographie historique comme science, et par là, celui de la systématisation des études sur l'histoire de la population roumaine. Des études sur la population des villages de Transylvanie et la richesse des informations fournies par les registres paroissiaux (de l'état civil) ont été publiés par les chercheurs et Simon Retegan<sup>22</sup> et Ladislau Gyémánt<sup>23</sup> de l'Institut d'Histoire du Cluj-Napoca. Les méthodes de la démographie, vue comme science indépendante, des outils de travail, la définition des concepts de base relatifs à la population, ont été largement débattues par le démographe Vladimir Trebici, sur son travail, *La Démographie*, paru à la fin des années 1980. La naissance de la démographie en tant que science a été préparée bien à l'avance, par le développement d'autres disciplines comme, par exemple, le domaine de statistique<sup>24</sup>.

Les problèmes spécifiques pour l'histoire de la famille, les manifestations du groupe familiale, tels que : mariage, naissance, baptême, décès, reconstruction de la famille, concubinage, unions libres, divorce, sont devenus des sujets de recherche intéressants pour la nouvelle génération d'historiens dévoués à l'étude de «nouvelle histoire». Il faut remarquer aussi les études ou les travaux sur l'histoire de la famille faits par des chercheurs déjà connus tels que<sup>25</sup> Sorina et Ioan Bolovan de l'Université "Babes-Bolyai" de Cluj-Napoca, qui font la

---

<sup>19</sup> Petru Iluț, „Tendances actuelles pour une approche sur le groupe familial”, dans Petru Iluț (coord.), *Dimensions de la famille contemporaine du Roumanie*, Ed. Presse Universitaire du Cluj, Cluj-Napoca, 2007, p. 11.

<sup>20</sup> Ibidem, p. 15.

<sup>21</sup> Ștefan Pașcu (coord.), *Population et société. Etudes de démographie historique*, vol. I, Cluj, 1972.

<sup>22</sup> Simion Retegan, „Réalités démographiques dans le village roumain du Nord de la Transylvanie au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (Solnocul Interior)”, dans Nicolae Edroiu, Aurel Răduțiu, Pompiliu Teodor (coord.), *Civilisation roumaine médiévale et moderne. Etudes historiques*, Cluj-Napoca, 1985, p. 166-173.

<sup>23</sup> Ladislau Gyémánt, „L'évolution de la situation démographique du Transylvanie pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle”, en *Crisia*, nr. XX, 1990, p. 175-194.

<sup>24</sup> Vladimir Trebici, *La démographie*, ESE, București, 1979, p. 13.

<sup>25</sup> Quelques ouvrages pertinentes pour notre sujet: Sorina Bolovan, „Aspects of the family life cycle in north-western mid 19<sup>th</sup> Century Transylvanian villages”, dans *Transylvanian Review*, vol. III, nr. 1, 1994, p. 101-107; Eadem, „La reconstitution familiale dans le village roumain du Transylvanie pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle”, dans Nicolae Edroiu (coord.), *Etudes historiques. Un hommage pour Professeur Camil Mureșanu*, Cluj-Napoca, 1998, p. 329-350; Ioan Bolovan, *La Transylvanie entre la révolution de 1848 et l'Unification de 1918. Contributions démographiques*, Centre d'Etudes Transylvaines, Cluj-Napoca, 2000.

reconstitution de la famille roumaine de Transylvanie au cours du dix-neuvième siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale; également il faut souligné la volonté de ces chercheurs d'apporter une sorte de changement<sup>26</sup> dans l'étude de l'histoire, de rechercher et d'envisager l'étude des autres perspectives, innovants, des faits et des événements du passé et surtout, l'étude des émotions de l'homme et ses réactions face aux grands événements de la vie qui lui ont influencé son avenir.

### 1.3 Les sources

Une recherche systématique sur un thème, quel qu'il soit, et dans n'importe quel domaine de connaissance, ne peut pas être faite avec diligence et ne donne pas des résultats pertinents sans disposer de ressources documentaires fiables . En ce qui concerne notre sujet de recherche, les principales sources utilisées ont été les registres paroissiaux (de l'état civil). Sans ces documents, soigneusement conservés dans les archives départementales de la région du Bistrita, la recherche n'aurait pas eu le corpus nécessaire pour une analyse pertinente et détaillée du moment du mariage. Les documents d'enregistrement de chaque paroisse constituent une source complexe de l'histoire ; elles peuvent nous fournir beaucoup d'interprétation, analyse et compréhension de l'évolution d'une époque dans toute sa complexité<sup>27</sup>. Pierre Chaunu dans son livre, «*La civilisation de l'Europe classique*» a revendiqué pour les historiens, l'importance d'utilisation des registres paroissiaux.

Les sources principales, qui ont été utilisées pour la documentation et l'organisation du sujet sont les suivantes:

- Registres paroissiaux;
- Fond du Régiment II roumain de frontière;
- Collection personnelle Florian Porcius;
- Collection personnelle Ioachim Mureșan;
- Collection personnelle Iulian Marț ian;
- Collection personnelle Iuliu Moisil;
- Collection personnelle Virgil Ș otropa;
- Fond du Vicariat de Rodna;
- Des circulaires vicariales;

---

<sup>26</sup> A voir le volume coordonné par Ioan et Sorina P. Bolovan, *Changement et avenir pour l'Histoire de la Roumanie*, Académie Roumaine, Centre d'Etudes Transylvaines, Cluj-Napoca, 2008.

<sup>27</sup> S. P. Bolovan, *La famille dans le village roumain du Transylvanie*, Centre d'Etudes Transylvaines, Cluj-Napoca, 1999, p. 38.

- Fonds des offices paroissiaux locaux;
- Presse;
- Publications périodiques;
- Bibliographie de spécialité.

#### **1.4 Méthodologie du travail**

Le mariage et la construction d'une famille sont des phénomènes sociaux complexes, mais pour une meilleure compréhension des phénomènes, nous avons choisi de présenter des aspects de chacun des deux événements sur les différents chapitres. De plus, nous avons séparé l'analyse sur le remariage de celle portant sur la première union matrimoniale, en présentant les caractéristiques séparément. L'analyse démographique du phénomène du mariage ne peut pas ignorer l'aspect sociologique de la recherche, qui lui donne vraiment sens et signification : les statistiques présentées offrent des informations précieuses sur le comportement des individus vivants dans la période que nous étudions, pour le mariage et la constitution familiale. Les deux disciplines ont à interagir l'une avec l'autre pour nous fournir une interprétation assez complexe sur la problématique et pas seulement pour développer une recherche empirique. Le mariage est ce qui donne du sens à une nouvelle famille. Pour Malinowski, le mariage est censé d'assurer avant tout, un père légitime pour un enfant<sup>28</sup>, ce principe étant universel pour toutes les sociétés et dans toutes les temps: le mariage doit toujours précéder une grossesse, une naissance. Les lois, la morale et les traditions ont une vision commune sur la composition familiale: pour qu'une famille soit complète, elle doit inclure dans son univers une homme, le père légitime des enfants de la famille.

Comme principale méthode d'investigation pour notre recherche, nous avons utilisé l'observation longitudinale qui nous a permis d'obtenir des séries statistiques sur le mariage, respectivement sur le remariage de la population de gardes-frontières.

---

<sup>28</sup> B. Malinowski, *La sexualité et sa répression dans les sociétés primitives*, Payot, Paris, 1927, p. 177 ; 178.

## Chapitre II

### Brève histoire du Régiment II roumain de frontière

#### 2.1 Le contexte historique de la création du IIème régiment roumain de garde-frontières

Les événements de l'histoire politique et militaire générale de la monarchie des Habsbourg et même de l'histoire de l'Europe ont été ceux qui ont imposé, dans une certaine mesure, la création des régiments de garde des frontières en Transylvanie. Le cordon militaire formé des régiments transylvaniens a été instauré seulement pour des raisons militaires dues à la nécessité de la Monarchie autrichienne de fermer la frontière devant l'Empire ottoman, mais également pour des considérations politiques<sup>29</sup> et pour assurer l'influence des grands pouvoirs dans certaines régions de l'Europe. Dans son exposé dédié au régiment de garde-frontières II roumain, Ioan Pop considère comme la cause principale de la création de la milice de frontière en Transylvanie la défense des frontières devant les attaques des Ottomans<sup>30</sup>. Les raisons politiques ou le désir d'exercer une influence plus marquée par les grands pouvoirs européens sur le territoire roumain ont contribué de manière essentielle à l'implémentation du système de frontière militaire en Transylvanie dans la 2<sup>e</sup> moitié du XVIIIème siècle.

#### 2.2 L'histoire du Régiment

La frontière militaire a été créée à partir de 1762, pour plusieurs raisons, dont on retiendra :

- Le désir de la Cour de Vienne de renforcer sa domination en Transylvanie ;
- La nécessité d'instituer une force militaire capable d'agir, si les mesures l'avaient imposé, contre la noblesse locale ;
- L'organisation d'une force militaire puissante qui soit disponible pour les luttes en dehors des frontières;
- La création de détachements militaires qui puissent s'entretenir tout seuls (nous précisons le fait que les gardes-frontière de Transylvanie étaient des paysans- soldats qui devaient se procurer seuls la nourriture et les vêtements) ;
- Assurer une garde efficace aux frontières de l'empire et arrêter les émigrations des

---

<sup>29</sup> Adrian Onofreiu, Ioan Bolovan, *Contributions documentaires concernant l'histoire du régiment de garde-frontières*, Ed. Enciclopedică, București, 2006, p. 15.

<sup>30</sup> Ioan Pop, *Histoire du Régiment II roumain de frontière de Năsăud (1762-1851)*, Ed. Ardealul, Târgu-Mureș, 1999, p. 10.

roumains de Transylvanie en Valachie et en Moldavie ;

- Des considérations religieuses;
- Des considérations sanitaires.

L'institution de la frontière militaire de Transylvanie a eu comme organismes directs de direction <sup>31</sup> le Commandement Militaire général de Sibiu et le Conseil Aulique de guerre de Vienne.

**Le Régiment roumain** a été parmi les 18 régiments créés entre la Mer Adriatique et jusqu'en Transylvanie sur le territoire de l'Empire autrichien. Le siège du régiment a été établi dans la ville de Năsăud. En Transylvanie, deux régiments de frontière ont encore été créés, à savoir<sup>32</sup>:

1. Le régiment de garde-frontières I roumain, créé en 1766, ayant le siège dans la localité d'Orlat;
2. Le régiment roumain de Banat, créé en 1775, ayant le siège dans la localité de Caransebeș.

Le régiment de garde-frontières II roumain a été mis en œuvre et a fonctionné sur le territoire situé dans la partie nord-est de la Transylvanie et a inclus les communes rurales du cours supérieur de la rivière de Someșul Mare et de ses affluents : Valea Ilvei, Valea Rebrei, Valea Sălăuței et Valea Tibleșului. La position sur la carte<sup>33</sup> de Transylvanie, du point de vue géographique, du régiment de Năsăud est la suivante : dans la partie nord-est de la Transylvanie, à la limite de l'est de l'empire autrichien, son rôle étant celui d'assurer l'ordre et la garde des frontières à côté des autres formations militaires créées et dirigées par les Autrichiens.

---

<sup>31</sup> Ioan Aurel Pop, Theodor Nagler, Magyari Andras (coordonateurs), *Histoire de Transylvanie*, Ed. Academie Roumaine, Centre d'Etudes Transylvaines, Cluj-Napoca, 2008, p. 48.

<sup>32</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection perssonnelle Iuliu Moisil, dossier n<sup>o</sup> 86, page 271.

<sup>33</sup> <http://ro.wikipedia.org/wiki/Fier:Grani%20Militar%20Transilvanian%20P.NG>, page web visité le 19.02.2009.



Carte no. 1 Les regiments de garde-frontiere du Transylvanie

Le siège du régiment a été établi dans la localité de Năsăud qui est situé dans la partie de sud-ouest de la zone militarisée, étant le plus important établissement humain dans la région. Ici se trouve également le domicile permanent du commandant du régiment, l'état-major ainsi que les bureaux administratifs officiels. Les luttes<sup>34</sup> auxquelles les soldats du régiment ont participé qui ont eu lieu pendant les années<sup>35</sup> 1779, 1788, 1790, 1796, 1848-1849, couronnées de victoires glorieuses, ont été dirigées par des généraux qui ont eu leur

<sup>34</sup> La liste détaillée des luttes auxquelles les soldats roumains ont participé, pendant l'existence du régiment, est publiée dans la variante roumaine de la thèse, pages 56 et 57.

<sup>35</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier n° 86, page 327.

résidence à Năsăud. Le vicariat épiscopal de Rodna a eu son siège pendant toute son existence dans la localité de Năsăud.

### **2.3 Etapes de la militarisation**

La militarisation de la zone nord-est de Transylvanie a été déterminée d'une part par l'intérêt pour la Cour de Vienne et de l'administration des Habsbourg de créer une nouvelle unité territoriale administrative ayant un caractère militaire prégnant, et qui constitue en même temps un élément de stabilité dans la région et d'autre part, par la situation sociale et politique générale de la Transylvanie et celle, plus spéciale, de la Vallée de Rodna dans la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les autorités habsbourgeoises espéraient que, par la création d'un cordon militaire, elles puissent compter sur une force locale, dépendant directement de Vienne et qui soit disponible en toute situation. Ce serait ainsi une importante économie pour le budget d'Etat puisque ces troupes s'approvisionneront et s'équiperont, par leur propre force et par des moyens propres.

Le 10 mars 1761, le général Nicolae Buccow a été nommé commandant des troupes impériales de Transylvanie. La même année, le 13 octobre il a soumis un projet portant création des régiments de garde-frontières en Transylvanie. Le projet initial proposé par le général a été un projet d'ampleur puisqu'il prévoyait la création de sept régiments de garde-frontières. Mais, en réalité, seulement deux régiments militaires ont été créés. La proposition de Buccow a été acceptée avec certaines modifications, le 20 janvier 1762 par le Conseil Aulique de guerre, et le 16 avril 1762 par l'impératrice Marie Thérèse.

Nous allons présenter les principales étapes du processus complexe de militarisation du district de Năsăud avec les 44 communes de garde-frontières que la formation militaire mise en œuvre a finalement incluses.

Dans une première étape un nombre de 25 communes rurales roumaines ont été militarisées et ont totalisé<sup>36</sup> 4600 familles. Pendant l'été de l'an 1762 sont arrivés à Năsăud les officiers qui s'occuperont du recrutement et de la formation préliminaire des soldats. On a réalisé à la fois la conscription des gardes-frontière des 25 communes, et la création de 12 compagnies d'infanterie et 8 escadrons de soldats de cavalerie. En 1762 on a créé en fait deux régiments roumains : un d'infanterie et un de cavalerie, tandis que deux années après, en 1764 on a opéré une réorganisation militaire, à savoir la réduction considérable du régiment de

---

<sup>36</sup> Voir la présentation du fond d'archive «Le Régiment II roumain de frontière», dans *Guide pour les Archives d'Etat. Le département Bistrița-Năsăud. Guides archivistiques*, no. 21, București, 1988, p. 145.

dragons (seulement deux escadrons sont restés)<sup>37</sup>, tandis que les soldats ont été redistribués dans les 12 compagnies du régiment d'infanterie qui inclura les 44 localités. Lors de la complexe circonscription de 1763 le régiment d'infanterie comportait neuf compagnies, réparties sur le territoire militarisé conformément au tableau ci-jointe<sup>38</sup>: (voir tableau n° 1)

Le deuxième régiment, celui de dragons (ou de cavalerie), comportait cinq compagnies, réparties en territoire, conformément au tableaux suivant<sup>39</sup>: (voir tableau n° 2)

Les effectifs militaires des deux régiments n'étaient pas complets à cause des désertions et de l'émigration de la population en Moldavie ou vers des villages non militarisés. Mais ils ont été complétés dans le temps puisqu'il y avait en permanence un nombre de personnes en cours de militarisation et un suivi permanent des personnes qui étaient « affectées dans la réserve militaire » et qui, le cas échéant, pourraient compléter les effectifs des compagnies.

En mai 1763, l'inspection du nouveau régiment par le général Buccow a été organisée sur le plateau de la commune rurale de Salva. Le régiment d'infanterie s'est révolté, tandis que les recrues ont jeté les armes et ont refusé de prêter le serment militaire. Cette révolte a eu lieu à cause du fait qu'on ajourne la clarification de la situation de la population militarisée, à savoir celle de personnes libres; les officiers autrichiens manifestaient une attitude de supériorité vis-à-vis des Roumains et les obligations des soldats comportaient principalement leur devoir de lutter à l'extérieur de la province là où les autorités viennoises l'exigerait. Les instigateurs principaux dirigés par le vieillard Tănase Todoran ont été condamnés à mort soit par pendaison soit par le supplice de la roue. En cas des révoltes des paysans précisées ci-dessus, du mois de mai de l'année 1763, l'enquête des Autrichiens a duré six mois. Le 12 novembre de la même année, on a publié, à Bistrița, le jugement pour les agitateurs et les chefs de la révolte. Les peines<sup>40</sup> pour les instigateurs principaux ont été les suivantes:

1. **Tănase Todoran** „de Dănilă□, âgé de 120 ans, originaire de Bichigiu, condamné au supplice de la roue de haut en bas, et que

*« son corps soit attaché à une roue parce qu'il a empêché les gens d'effectuer l'union et leur enrôlements dans l'état militaire de garde-frontières et puisque sur la*

---

<sup>37</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Virgil Șotropa, dossier no. 3a, page 7.

<sup>38</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Anton Coșbuc, dossier no. 20, pages 13-14 (Pompei Boca, „Informations concernant le recensement des gardes-frontières du 1763-1764□ - dactylographié).

<sup>39</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Colection personnelle Anton Coșbuc, dossier no. 20, page 14 (Pompei Boca, „Informations concernant le recensement des gardes-frontières du 1763-1764□ - dactylographié).

<sup>40</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 163, page 13; A.S., no. 24, 1938, p. 79.

*demande ardente de son fils agonisant il n'a pas permis de lui donner la sainte communion ».*

2. **Vasile Dumitru a Popii**, originaire de Mocod,

*« condamné à la mort par pendaison en lui passant la corde au cou pour rébellion ».*

3. **Many Grigore**, originaire de Zagra, condamné à la mort par pendaison.

4. **Vasile Oichi**, originaire de Telciu, condamné à la mort par pendaison.

Les corps des quatre héros principaux de la révolte n'auraient pas du être enterrés, mais laissés au lieu de l'exécution comme « exemple terrifiant pour les autres éventuels agitateurs et instigateurs de révoltes populaires.

Les autres participants:

5. Ion Scuturici
6. Dumitru Scuturici
7. Miron Natul
8. Dumitru Hamei, de Telciu
9. Apostol Moldovan
10. Petru Bârzo de Rodna
11. Dâmbul Alexa
12. Ion a Popii Petre de Zagra
13. Petre a Popii Nicolae de Bichigiu
14. Zinvel Vasile de Poieni
15. Ion Angelini de Runc
16. Ieremie Bucşa de Mocod
17. Finigar Samuilă de Găureni
18. Ion Hanţ de Năsăud
19. Andrei Nicolai de Sângeorz

ont été condamnés à la mort par pendaison, mais après la publication du jugement ils ont été graciés étant obligés de passer entre deux rangs de 300 soldats armés de verges dix fois aller et dix fois retour.

En 1764 on a continué le processus de militarisation en incluant parmi les villages de frontière cinq localités de la Vallée Şieului, à savoir: Budacul Românesc ; Gledin ; Monor ;

Ragla ; Şieuţ , ainsi que deux localités situées sur la Vallée de Mureş : Morăreni et Ruşii Muntii.

L'avant dernière étape dans la délimitation du territoire du régiment s'est produite en 1783 quand on a inclus dans la zone militarisée les communes de la Vallée de Bârgăului<sup>41</sup>, à cette date le régiment compte un nombre de 40 villages dénommés, selon l'administration de cette époque, des communes de garde-frontières. (voir tableau n° 3)

Le nombre définitif de communes de garde-frontières militarisées a été 44. Elles ont été incorporées dans le système, tel qu'on l'a déjà dit, par des étapes successives. Après 1762, on a constaté le besoin d'étendre le cordon militaire créé par ces régiments de garde-frontières, en signe de quoi, dans le nouveau régiment ont été incorporés encore 7 villages. En 1783, la vallée de Bârgău a été militarisée par la conscription des familles et des propriétés foncières de habitants de Bârgău<sup>42</sup>, tandis qu'au début du XIXème siècle l'organisation du régiment est rendue définitive par l'ajout de 4 nouveaux villages. Pour une image détaillée de la disposition en territoire des communes de garde-frontières il est possible de consulter la carte du régiment de Năsăud, qui se trouve dans les archives de Bistriţa, carte<sup>43</sup> dressée en 1817.

---

<sup>41</sup> Virgil Sotropa, „La militarisation du Valea Bârgăului”, dans *A.S.*, no. 10, 1929, p. 1-30.

<sup>42</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Virgil Şotropa, dossier no. 3a, page 9.

<sup>43</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Virgil Şotropa, dossier no. 29, page 391.



Le processus d'organisation du régiment a été un processus très complexe et son administration est devenue une activité très importante pour la direction de l'Etat autrichien. Du point de vue de l'administration, chaque commune de garde-frontière était dirigée par un conseil composé d'un officier, le prêtre curé, le maire et quelques vieillards du village. Ce conseil « dirigeait et contrôlait toutes les affaires collectives et des particulières <sup>44</sup> des habitants des villages militarisés et dans les cas où il y avait des problèmes ou des mécontentements de toute nature, les autorités supérieures étaient saisis, à condition que celles-ci ne soient pas réglées au niveau local.

## **2.4 Organisation et fonctionnement du régiment**

Après l'incorporation des unités territoriales dans le système militaire, les villages composants ont été répartis entre 12 compagnies <sup>45</sup>, tel comme on peut remarquer dans le tableau no. 4. Le critère principal selon lequel on a opéré la répartition a été la position géographique des villages sur la ligne de frontière, ainsi que la proximité et la dimension des villages du point de vue du nombre des habitants disponibles pour enrôlement en tant que soldats.

Dans la première localité précisée pour chacune des 12 formations militaires se trouve le siège de la compagnie respective, où habitait également le capitaine.

Dans la deuxième localité, le lieutenant de la compagnie avait sa résidence.

Enfin, dans la localité en troisième position, le sous-lieutenant de chaque compagnie a sa résidence.

Pour les compagnies composées de plus de trois localités, un sous-officier était présent en permanence en chaque localité afin de maintenir l'ordre et la discipline.

Les communes militarisées ont été réparties entre plusieurs compagnies, chaque compagnie ayant deux, trois ou quatre villages subordonnés. De la population de ces villages, les compagnies recrutaient les soldats actifs périodiquement. En temps de paix ceux-ci assuraient :

- Les services de garde;
- Les services de transport;
- Le cordon militaire sanitaire.

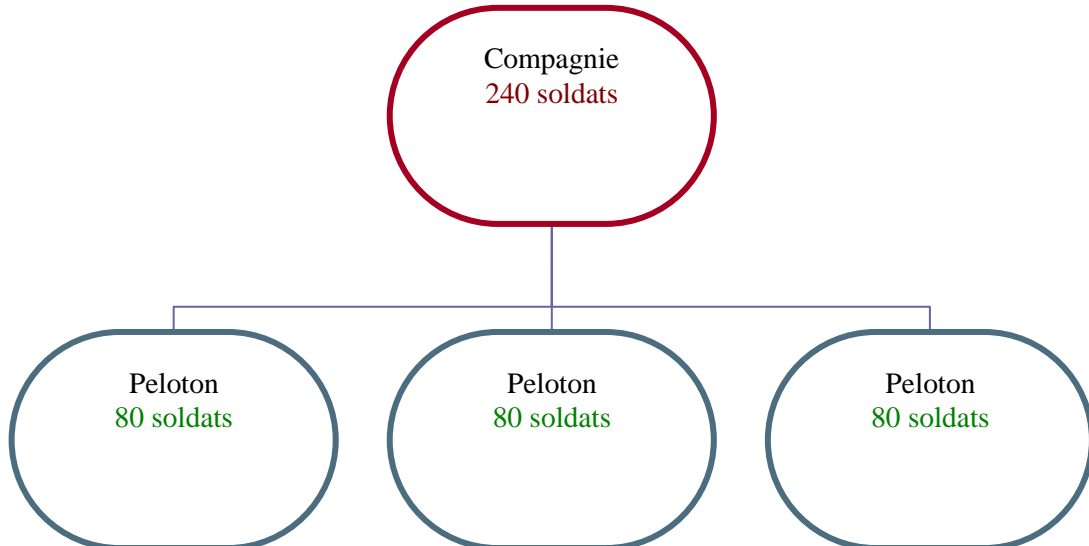
---

<sup>44</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 86, page 273.

<sup>45</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Régiment II roumain de frontière, colis no. II, dossier no. 7, page 20; fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 81, page 714.

A part ces services, les soldats effectuaient des entraînements physiques et militaires. Pour les soldats débutants il était prévu des exercices militaires quatre jours par mois, d'octobre jusqu'au mars, incluant également les mois d'hiver quand les paysans n'avaient pas de travail aux champs. Le printemps et l'automne les exercices étaient concentrés à l'intérieure d'une semaine pour chaque compagnie. En temps de guerre, les soldats devaient participer aux luttes sur le territoire roumain aussi bien qu'en dehors des frontières de la Transylvanie.

Le commandement général pour tous les régiments a été créé à Sibiu. On devait rapporter périodiquement au commandement général toutes les activités qui avaient eu lieu sur le territoire des régiments, quelle que soit leur nature : militaire, politique, économique, de justice, culturel ou social-administrative. Le commandement général transmettait des rapports au Haut Conseil de Guerre de Vienne, qui était la plus importante autorité militaire et civile de la monarchie<sup>46</sup> autrichienne. Quant à l'organisation du régiment, celui-ci était composé de deux bataillons de compagnie en garnison à Salva et à Prundu-Bârgăului et un bataillon de réserve. Un bataillon comportait 1440 soldats puisqu'il comportait six compagnies, tandis que chaque compagnie avait trois pelotons à 80 personnes chacun, comme on a présenté dans la figure ci-dessous :



**Figure no. 1** La disposition d'une compagnie

Les effectifs d'une compagnie d'infanterie sont différents du point de vue du nombre, de ceux de la cavalerie, qui sont formés de 180 gardes-frontières aptes pour le service militaire. Un escadron avait des effectifs comptant 130-140 soldats de cavalerie ; les

<sup>46</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 86, page 272.

différences des effectifs résultent de la réorganisation militaire et de l'émigration des soldats avec leurs familles en Moldavie.

## **2.5 Les principaux devoirs et obligations. Les principaux droits des soldats**

Le principal devoir des soldats est, naturellement, la garde des frontières, suivi par la disponibilité mais aussi par l'obligation en même temps, de participer aux luttes dans lesquelles l'empire Habsbourgeois était engagé. Dans ce sens, les statuts des gardes-frontières précisent clairement et explicitement au point 24 leur obligation de se présenter directement « *dans le nombre et dans l'endroit comme ordonné à temps* » par leurs commandants pour prendre part aux luttes dans lesquelles l'empire est engagé. De même, les soldats devaient faire preuve de beaucoup de sérieux dans les missions où leur présence était requise, et se devaient d'être corrects, disciplinés et coopératifs dans toutes les actions entreprises. Virgil Şotropa soulignait d'ailleurs le fait que les gardes-frontières de tous les régiments et de tous les bataillons aux confins avaient, en temps de guerre,

*« en première ligne le devoir de défendre les frontières du pays, et le cas échéant, de lutter où qu'il soit nécessaire à côté des autres troupes armées »<sup>47</sup>.*

Lors de l'enrôlement dans le service militaire, chaque soldat recevait une arme à feu et de munition dont il devait prendre soin ; l'uniforme militaire devait être confectionnée en famille. Il y avait 3 types d'armes que les soldats de Năsăud avaient sur eux : à silex, à capsules et à aiguilles et ceux qui les utilisaient étaient assez souvent appelés *cremenari* et *acari*.

Un fait intéressant de la vie militaire est représenté par la durée du service. Tous les hommes aptes du point de vue physique et psychique, âgés de 17 à 50 ans faisaient obligatoirement partie des troupes militaires. Mais beaucoup faisaient exception à la règle : les prêtres, les chantres au lutrin, les enseignants, divers artisans, qui travaillaient pour les besoins de l'armée. De même, certains proches de la famille, par exemple, le fils qui prenait à sa charge un vieil homme (un père malade, un grand-père, un oncle etc.) ou un ménage et une famille à plusieurs membres. Le père pouvait faire le service militaire au lieu de son fils, dans certaines situations ou une autre personne pouvait être employée avec solde pour aller au front au lieu de celui enrôlé dans le régiment. Il y avait des situations particulières, quand ceux qui

---

<sup>47</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Virgil Şotropa, dossier no. 3a, page 1.

ont été convoqués sous les drapeaux ne pouvaient pas se présenter à cause des raisons bien déterminées : ainsi, la prise en charge d'une famille nombreuse ou d'un membre de famille gravement malade et dans de telles circonstances, les chefs de famille payaient une autre personne de sexe masculin pour participer à la mission requise :

*« les maisons militaires où il n'y a pas d'homme pour accomplir tous les ordres et les services du pays lorsque vient leur tour se chargent de nommer une autre personne pour accomplir ce devoir militaire au lieu de cette famille<sup>48</sup> .*

Ceux qui étaient payés pour accomplir le service militaire devaient toujours être des militaires, pas des paysans ou des villageois. Leur paiement était exclusivement à la charge de la famille qui négociait avec eux, et ne relevait jamais des attributions du régiment.

Parmi les droits des garde-frontières on peut énumérer : l'exemption partielle ou totale du paiement des impôts, des dîmes et d'autres devoirs (tant pour les soldats que pour leurs descendants), des logements gratuits pour les officiers et les sous-officiers dans les villages où ils devaient accomplir diverses missions temporaires ou permanentes ; mais peut-être, le plus important des droits, accordé assez difficilement, a été le statut d'hommes libres qui a remplacé le statut ingrat de serf. De plus, les officiers (supérieurs et inférieurs) avaient leur pâturage assuré pour les chevaux et les bois de feu nécessaires. Les officiers, les sergents, les caporaux ou les tambours touchaient également des rémunérations en fonction du rang occupé dans l'armée. Leurs indemnités mensuelles étaient prévues précisément dans les statuts<sup>49</sup> aussi bien en florins qu'en équivalent national. Les soldats du peuple ne touchaient pas de rémunération en argent, pendant leur temps libre ils s'occupaient de leurs propres ménages, avec l'agriculture, ou, plus rarement, en exerçant de diverses professions libérales. Néanmoins, pendant les missions auxquelles ils étaient convoqués, ceux-ci recevaient à partir du premier jour de travail et jusqu'au dernier jour une indemnité de 4 florins par jour pour les fantassins, respectivement 8 florins par jour pour les chevaliers.

Un soin tout à fait spécial était accordé aux veuves des soldats décédés dans diverses missions. Elles bénéficiaient automatiquement de la protection des autorités militaires locales. Tous leurs revenus aussi bien que ceux des orphelins étaient gérés par une commission tutélaire formée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un juge militaire. La commission était vérifiée et contrôlée régulièrement par le commandant du régiment ; on lui

---

<sup>48</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Anton Coşbuc, dossier no. 37, page 1.

<sup>49</sup> Voir les tableaux de 1 à 3 du Statut.

interdisait strictement tout sort de manipulation des biens mobiliers ou immobiliers des veuves, en leur propre intérêt, tout cas contraire était sérieusement puni<sup>50</sup>. Les veuves des garde-frontières allaient entrer dans la possession de tous les biens de leurs défunts époux aussi bien que des montants restants qui devaient être payés par l'administration fiscale du régiment, par leurs époux. Le point 8 des Statuts prévoyait, en plus, que les veuves de guerre étaient exemptées du paiement des impôts jusqu'au moment d'un éventuel remariage.

## 2.6 Les principaux événements militaires

Après la création des régiments de frontière de Transylvanie, des formations militaires ont été requises à participer dans les diverses campagnes militaires dans lesquelles l'Empire Habsbourgeois s'est engagé. Ainsi, les Roumains ont participé sur les champs de bataille, avec les armées autrichiennes aux combats contre les Allemands, les Turcs, les Italiens et les Français.

Les soldats roumains ont été fiers d'avoir participé aux combats contre la France des années 1796-1797, 1800, 1805, fait qui leur a offert l'occasion de rencontrer le plus grand stratège du temps à savoir Napoléon Bonaparte. Dans les luttes des années 1796-1797 contre les Français dirigés par Napoléon, à ce temps un jeune général âgé seulement de 27 ans, en pleine ascension politique et militaire, les armées des garde-frontières ont réussi à faire front pendant trois jours dans leur campagne en Italie. Napoléon même a été impressionné du fait qu'il n'a pas pu passer d'un bataillon « d'autrichiens » qui, en fait, étaient des garde-frontières roumains... Il n'a eu que des mots d'éloge pour ce bataillon et pour la bravoure des soldats « dont la résistance a été vraiment extrêmement héroïque... »<sup>51</sup>. Il semble que Napoléon aurait dit que s'il avait eu sous son commandement un bataillon pareil il serait arrivé à Vienne en trois jours. Ce que Napoléon ne savait pas était que les soldats qu'il voulait avoir n'étaient pas d'Allemands mais des braves Roumains. À Arcole, le 15 au 17 novembre 1796, sur le pont qui traverse la rivière d'Apone, le 2<sup>e</sup> Bataillon du Régiment de garde-frontières II roumain a arrêté les armées françaises dans leur avancement sur la terre italienne. Coşbuc a rapporté aussi les noms de quelques Roumains<sup>52</sup> morts dans la lutte à Arcole, tel : le capitaine Rotar, le porte-drapeau Toader Răul, le sergent Gavrilă, le capitaine Herţa, aussi bien que des noms des quelques Français parmi les vainqueurs, comme : le général Augereau, l'officier Muinon, le général Lannes etc.

---

<sup>50</sup> V. Bichigean, „Statutul Grăniceresc”, dans *A. S.*, no. 8, 1928, p. 105.

<sup>51</sup> George Coşbuc, «Les Roumains tenant le chemin à Napoleon le Grand», dans *L'univers littéraire*, no. 13, 1902, p. 2-3.

<sup>52</sup> Ibidem

Le nombre total des Roumains tombés sur les champs de bataille en Europe comme soldats au service de l'Empire Habsbourgeois a dépassé le chiffre 3000, mais les Roumains se sont sacrifiés sans la moindre retenue, puisqu'ils étaient fiers d'avoir lutté à côté des armées autrichiennes. La participation des gardes-frontières roumains sur les champs de bataille d'Europe ainsi que le temps passé comme prisonniers en France a favorisé leur contact avec les idées de la Révolution Française et, une fois rentrés dans le pays ils ont promu ces idées parmi les Roumains. Ils ont même entraîné l'apparition d'un mouvement d'émancipation nationale<sup>53</sup>. Pendant son existence, le Régiment II roumain de garde-frontières a pris part, à côté des troupes autrichiennes au total à 20 guerres, soit 133 campagnes, luttes et confrontations (tableau n° 6).

Dans les luttes externes, on envoyait, d'habitude, dans la mesure où il était possible, des soldats qui n'étaient pas mariés et n'avaient pas encore bâti une famille, le raisonnement était celui de « *ne pas priver les familles de leurs chefs*<sup>54</sup> ; mais il est vrai que la situation matrimoniale de la population de garde-frontières changeait d'une lutte à autre, et quand il n'y avait pas assez de soldats célibataires, on envoyait également des soldats mariés sur le front.

Après les événements des années 1848-1849, le régiment de garde-frontières de Năsăud a cessé d'exister pour assez longtemps, parce que les Roumains ont été perçus comme un danger par les autorités autrichiennes dans le cas où la nation Roumaine entière « se réveillerait et commencerait à demander ses droits. A partir du premier avril 1851 toutes les communes de garde-frontières ont été comprises dans l'administration civile de Transylvanie sous la direction d'un gouvernement militaire. Les anciens gardes-frontière ont perdu une partie des droits qu'ils avaient comme militaires.

Pendant toute son existence, le régiment de garde-frontières de Năsăud s'est distingué par

*« les services types rendus à la frontière, pour ceux qui méritent la plus haute reconnaissance de la dynastie impériale »<sup>55</sup>,*

et les empereurs de Vienne ont reconnu tous les mérites de ces braves soldats. Les soldats du régiment ont exprimé leur fidélité et leur soutien à la cour viennoise, pendant tous les

---

<sup>53</sup> Liviu Păiuș, *La monographie de Rodna Veche*, vol. I, Ed. „George Coșbuc”, Bistrița, 2003, p. 30.

<sup>54</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 163, page 45.

<sup>55</sup> Ibidem, page 81.

moments difficiles que l'empire a traversé dans la période 1762-1851, et de ce fait, le régiment de Năsăud a gagné le respect de l'armée autrichienne aussi bien qu'une grande décoration en or portée sur son drapeau<sup>56</sup>. L'empereur même a décoré nominativement les soldats suivants<sup>57</sup>, comme il suit:

➤ la médaille d'argent de la bravoure 1<sup>e</sup> classe:

- Dumitru Rus (Rebra);
- Macarie Pop (Rodna)

➤ la médaille d'argent de la bravoure 2<sup>e</sup> classe:

- Tănase Borgovan;
- Ioan Mureșianu;
- Luca Crețu;
- Dionisie Nicolai.

## 2.7 La population du Régiment

La structure sociale de la population<sup>58</sup> des communes militarisées a été la suivante :

- a). **les gardes-frontières**: les personnes militarisées, enregistrées comme militaires ;
- b). **les inquilins**: les personnes qui n'étaient pas inscrites comme des gardes-frontière, sans avoir des possessions agricoles, les habitants des villages militarisés sans bénéficier des droits et des obligations des militaires.

À son tour, la population des gardes-frontières était divisée en :

1. **les gardes-frontières indigènes** : ils étaient nés des parents conscrits comme militaires. Leurs familles disposaient des lots de terre et des maisons propriété personnelle.
2. **les gardes-frontière étrangers** : ils n'étaient pas des gardes-frontières par naissance. C'était le cas des officiers étrangers établis temporairement dans les localités de frontière.
3. **les gardes-frontière adoptés** : des anciens inquilins ou des gardes-frontières étrangers, naturalisés dans les villages de frontière.

Pour pouvoir être enrôlés dans le service actif, les hommes devaient satisfaire aux conditions suivantes, à savoir : être dans un bon état de santé, avoir une condition physique solide, n'avoir aucune infirmité, ne pas entrer dans la catégorie des personnes exemptées de

---

<sup>56</sup> Gustav Ritter Amon von Treuenfest, *Geschichte des R. R. Infanterie – Regimentes Nr. 50*, Viena, 1882, p. 254.

<sup>57</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 163, page 85.

<sup>58</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iulian Marțian, dosar nr. 32/1, fila 19, recto-verso.

l'exécution du stage militaire. Les hommes aptes pour accomplir le service militaire étaient appelés en allemand *Felddiensttaugliche*. Une catégorie assez souvent rencontrée dans les protocoles de la permission était celle des **semi invalides** (**,1/2 invalide**□), définis selon Valeriu Şotropa<sup>59</sup>, comme des hommes avec de petites infirmités, et ceux avec d'un âge compris entre 50 et 60 ans; cette catégorie était utilisée seulement pour « le service domestique» et ils étaient appelés *Hausdiensttaugliche*. Les hommes **inaptes** pour être enrôlés en armée étaient, toujours selon l'explication de Valeriu Şotropa, ceux qui n'avaient encore accompli l'âge de 17 ans, ou avaient dépassé 60 ans, ou souffraient d'une infirmité visible<sup>60</sup> (**invalides**).

L'évolution de la population des échantillons choisis est présentée comme il en est dans les recensements du temps. Une synthèse des données pour chaque localité, qu'elle soit de garde-frontières ou non peut être consultée dans une œuvre de grande valeur<sup>61</sup> d'histoire du département de Bistrița-Năsăud dont nous avons aussi repris les données relatives aux communes étudiées (Tableau n° 7).

Dans la vision des Roumains de la zone de Năsăud, le garde-frontières représentent une catégorie sociale distincte qui dérive du statut de personne militarisée et était associée à l'homme libre. La liberté des gardes-frontières impliquait le droit d'utiliser la terre et la propriété sur les biens obtenus<sup>62</sup>.

## **2.8 La période immédiate après la dissolution du Régiment**

La dissolution de l'institution militaire de garde-frontière de Transylvanie a eu lieu sur la base de la décision du 22 janvier 1851 et a été une conséquence des événements des années 1848-1849. Le Régiment II de garde-frontière de Năsăud a été versé dans le Régiment de ligne numéro 50, avec garnison à Alba-Iulia et les Roumains ont été dépossédés des armes qu'ils avaient en possession. Mais les Roumains ont défendu l'intégrité de la monarchie Autrichienne pendant les événements des années 1848-1849, et il leur a été assez difficile de comprendre la décision de la cour viennoise. La peur des autorités viennoises a été que la révolution ait éveillé le sentiment d'identité nationale parmi les Roumains, qui, tôt ou tard, se révolteraient et voudraient former un état propre.

---

<sup>59</sup> Valeriu Şotropa, *Le district frontalier de Năsăud*, Cluj-Napoca, 1975, p. 112-113.

<sup>60</sup> Ibidem.

<sup>61</sup> Ioan Sigmirean, Adrian Onofreiu, op. cit., pp. 21-34 ; a voir aussi les articles suivantes: Pompei Boca, «La population du département de Bistrița-Năsăud dans les conscriptions et les recensements du période 1720-1870», dans *Pages d'histoire*, vol. IV, 1976, p. 306-311 ; Pompei Boca, Ioan Moldovan, «La population du département de Bistrița-Năsăud dans les recensements du période 1870-1970», dans *Pages d'histoire*, vol. III, 1974, p. 302-319.

<sup>62</sup> Lazăr Ureche, *Les fonds des gardes-frontières (1851-1918)*, Ed. Presse Universitaire de Cluj, 2001, p. 8.

Du point de vue administratif, les anciennes communes de garde-frontières ont changé de statut dans le sens où, si jusqu'à 1851 elles ont fait partie de la même organisation administrative que le régiment, elles ont été divisées après sa dissolution en plusieurs unités administratives comme des villages appartenant à des communes.

## 2.9 La présentation des villages –échantillon

Les villages-échantillon choisis ont chacun une identité particulière, donnée par la spécificité de l'établissement géographique, par l'éthos local et la variété de la population. Pour pouvoir avoir une image la plus claire possible sur chacune des localités choisies pour analyse, nous avons consulté les monographies des villages respectifs aussi bien que d'autres ouvrages qui font une référence directe ou indirecte à son évolution. Les villages échantillon choisis dans notre recherche ont fait partie de la première étape de la militarisation ; sous une autre forme, on peut dire que les localités **Feldru, Ilva-Mare, Mocod, Rodna et Zagra** ont connu le régime militaire pendant les 90 ans d'existence de garde-frontières contrairement à d'autres localités militarisées ultérieurement. Par la présentation des principaux événements qui ont marqué l'évolution historique des localités - échantillon dès leur attestation documentaire et jusqu'à la dissolution du régiment de garde-frontières de Năsăud - on a voulu représenter l'espace dans lequel on a analysé des phénomènes personnels de la vie des habitants, ainsi le moment de la création d'une famille.

### A. Le village de frontière de Feldru

L'une des localités comprises dans l'aire du Régiment de garde-frontières de Năsăud a été le village de **Feldru**. La localité a été attestée du point de vue documentaire<sup>63</sup> pour la première fois après l'invasion des Tatares de l'année 1241 et puis, dans l'année 1440. Le village a eu au cours du temps plusieurs noms<sup>64</sup> : Feldra, Foldra, Felder. Le village est situé du point de vue géographique dans la partie de nord-est du département de Bistrița-Năsăud et il s'étend sur la vallée de Someș Mare. La surface de la localité est de 1696 hectares.

Ces jours, la localité de Feldru est centre de commune, comprenant Nepos comme village sur son territoire. Les villes les plus proches sont :

- Năsăud – 15 km;

---

<sup>63</sup> Octavian Girigan, *Feldru, un droit à l'éternité*, vol. I, Ed. Vergiliu, București, 2000, pp. 12; 25; Victor Onișor, *L'histoire du droit roumain*, Cluj, 1925, p. 121.

<sup>64</sup> Dans la même œuvre, Octavian Girigan donne une liste (page 28) avec 10 dénominations pour cet village, copiés d'une conscription de l'archevêque Innochenț ie Micu Klein. Tels sont les noms: Feldru, Nyrmezeu, Birkenau, Feldren, Foldrai, Feldruh, Fendreu, Feldre, Feldnie, Mestecăniș. Dans le registre paroissial pour les mariés, il y a la dénomination de Feldra pour la période 1807-1857.

- Sângeorz-Băi – 15 km.

Un moment important dans l'histoire de la localité a été la famine du début du 19<sup>e</sup> siècle, plus précisément des années 1812-1816, où « les gens pauvres ont été forcés à mourir de faim à côté des clôtures »<sup>65</sup>, faute de manque de nourriture. Le village a réussi à dépasser la période critique et a refait son potentiel démographique dans les années qui ont suivi.

### **B. Le village de frontière d'Ilva-Mare**

La commune de gardes-frontière **Ilva-Mare** est aussi comprise dans la série des villages-échantillon; cette localité est située du point de vue géographique dans l'extrémité de l'est du département de Bistrița-Năsăud. L'actuelle commune rurale est voisine avec les localités suivantes<sup>66</sup>:

- au Nord – Șanț ;
- à l'Est – Lunca (Coșna, Suceava);
- au Sud-ouest – Leșu Ilvei;
- à l'Ouest– Măgura Ilvei et Rodna.

La distance par rapport aux villes les plus importantes de la zone est de :

- Năsăud – 45 km;
- Bistrița – 50 km;
- Cluj-Napoca – 155 km.

Des détails connus sur le passé de cette localité on apprend que sa première attestation documentaire date de l'année 1710<sup>67</sup>, tandis qu'au milieu du 18<sup>e</sup> siècle « un nombre de 39 groupes de familles <sup>68</sup> ont occupé le territoire de l'actuelle localité ". Aux alentours de l'année 1750 approximativement 150 habitants vivaient à Ilva-Mare<sup>69</sup>. Jusqu'à sa militarisation, le village a été subordonné administrativement à la ville Allemand de Bistrița. La localité prend son nom de la petite rivière Iluț a (Ilva) qui traverse plusieurs villages (Ilva Mare, Măgura, Ilva Mică) et puis se jette en Someș<sup>70</sup>. La création officielle de la commune et sa constitution comme unité territoriale- administrative distincte s'est faite avec la militarisation quand les deux secteurs de Nord et de Sud de la rivière avec le même nom se sont détachées des

<sup>65</sup> Octavian Girigan, op. cit., p. 134.

<sup>66</sup> Ioan Ureche, *Monographie du commune Ilva-Mare et de la famille Ureche, lignage Andrei*, Ed. Napoca Star, Cluj-Napoca, 2001, p. 15.

<sup>67</sup> Pavel Gălan, *L'histoire du paroisse Ilva Mare*, Bistrița, 1906, p. 7; Ieronim Slăvoacă, *L'histoire du paroisse Ilva Mare*, Bistrița, 1906, p. 5.

<sup>68</sup> Pompei Boca, *La monographie des communes Ilva-Mare et Lunca Ilvei*, vol. I, part I, bulletin interne, no. 20, 1988, p. 96.

<sup>69</sup> Ibidem, p. 97.

<sup>70</sup> Ieronim Slăvoacă, op. cit., p. 7.

localités de Rodna et de Maieru et se sont unies. Si avant la militarisation, le centre du village se trouvait dans la petite dépression nommée « Poderei », après la création de la commune, il a été transféré autour la station militaire où était la maison de l'officier.

Les habitants de ces territoires ont joui d'un statut tout à fait particulier de gens libres, mais le magistrat de Bistrița les a placés dans l'état de servitude, ce que les habitants d'Ilva n'ont jamais accepté pleinement. C'est la raison pour laquelle les paysans ont accepté facilement la militarisation, dans l'espoir d'obtenir des libertés promises par les Autrichiens, de l'exemption du paiement des taxes et des impôts aussi bien que de fournir des travaux. Leurs occupations quotidiennes ont été celles qui sont spécifiques aux habitants de la zone montagneuse : agriculture, élevage, traitement du bois et de la pierre<sup>71</sup>. Du au fait que c'était une localité montagneuse, une grande partie des terrains représentait des forêts, ensuite des pâturages et la plus petite partie les lots bons pour agriculture.

Un fait inédit pour Ilva-Mare est celui que, en vue de célébrer le mariage civil, les jeunes mariées préparaient un essuie-main fait à la main sur lequel elles brodaient, parmi autre ornements, les noms des deux jeunes et l'année de leur mariage. L'essuie-main ornait le bureau d'état civil (de la Mairie) et constituait une preuve de la création d'une nouvelle famille. Cet habitude a été pratiquée jusqu'aux dernières décennies<sup>72</sup>, on ne sait pas en quelles circonstances un tel essuie-main était mis dans l'église par le régiment !!!

### **C. Le village de frontière de Mocod**

L'ancienne commune de garde-frontières de **Mocod** est située sur la Vallée de Someșul Mare, dans l'ouest de l'actuel département de Bistrița-Năsăud, étant entourée dans les parties de nord et de l'est par les Monts Rodna. La localité est attestée pour la première fois dans un document de l'année 1400. Au fil du temps plusieurs noms<sup>73</sup> ont été utilisés pour ce village, à savoir : Macod, Mocodt, Mocov.

Dans la période de l'existence du Régiment de garde-frontières, après l'amélioration de la situation juridique et sociale des gardes-frontières, le village va connaître un fort

---

<sup>71</sup> Apud Ecaterina-Maria Hiticaș, *Le grand passage – Les rites de passage dans les villages Ilva-Mare et Poiana Ilvei*, Ed. Napoca Star, Cluj-Napoca, 2009, p. 6.

<sup>72</sup> Ioan Ureche, op. cit., p. 62.

<sup>73</sup> Bibliothèque des Archives d'Etat, Bistrița, Pompiliu Grigorescu, *La monographie du village Mocod*, volume dactylographié, non édité, p. 7.

développement économique<sup>74</sup>, ses habitants paieront moindres impôts et seront exemptés de la fourniture de travaux gratuits pour les nobles.

Pour mieux situer le village du point de vue géographique par rapport aux localités voisines, ou par rapport aux villes principales nous voulons préciser en ce qui suit, quelques distances qui étaient le plus souvent parcourues à pied pendant un jour, une fois ou plusieurs fois, en fonction de la nature de la situation :

Nimigea de Jos – 1 km (au sud);

Florești – 2 km (à l'ouest);

Piatra – 3 km (au nord);

Nimigea de Sus – 5 km (à l'est);

Năsăud – 12 km;

Beclean – 16 km;

Cluj – 95 km.

Une figure remarquable pour l'histoire de la commune de garde-frontières de Mocod a été le capitaine de régiment Silvestru Tomi, né en 1821 dans une famille de paysans de garde-frontières. Il a suivi les cours de l'école militaire et ensuite l'école pédagogique, et a reçu des prix à la fin de chaque année scolaire. Après avoir terminé l'école, il est nommé en 1842 enseignant dans son village natal. Peu après il devient enseignant adjoint à l'école militaire de Năsăud et à partir de l'année 1848 il est entre dans le service militaire du régiment de Năsăud. Au cours de son fonctionnement comme officier dans le régiment de Năsăud il est monté dans l'échelle de l'hierarchie militaire du grade de sous-lieutenant à celui de capitane. Après la dissolution du régiment, il a été transféré avec autres officiers à Alba-Iulia. Dans la période 1859-1864 il a été directeur de l'école militaire de Kamenitz (Slavonie).

Il a eu pour passion la science du livre, il a beaucoup aimé les livres bons et la lecture. Pour cultiver sa passion, il a ramassé pendant sa vie un nombre impressionnant de livres, son intention était de créer une bibliothèque à Năsăud. Le but de cette bibliothèque était de cultiver le peuple, d'élever « le niveau de culture de gardes-frontières ; il voulait que ces livres soit lus par les jeunes aussi bien que par les vieux<sup>75</sup> pour ouvrir l'horizon de la connaissance, découvrir des choses nouvelles et, pourquoi pas, pour développer la conscience et l'identité nationale. Dans ses réflexions il affirme qu'une école et un corps enseignant sans livres et sans lecture ne contribuent pas à relever du point de vue intellectuel une nation.

---

<sup>74</sup> La période de l'existence du Régiment «a constitué pour Mocod une période de prospérité économique qui lui a donné un élan considérable par rapport a d'autres villages...□ , a voir le citât complet dans le même auteur, Pompiliu Grigorescu, op. cit., p. 13.

<sup>75</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Colection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 196/5, pages 4 ; 27.

Après sa retraite il est rentré dans son village natal où il a fourni un appui financier et moral à l'école primaire confessionnelle locale. A l'âge de 64 ans, il est mort dans son village natal, où il a été capitaine. Pour rendre hommage à ce fils du village, l'école primaire de Mocod s'appelle aujourd'hui l'« école Capitaine Silvestru Tomi» . Lors de sa mort survenue en 1885, le capitaine a laissé ses avoirs, mobiliers et immobiliers à l'école.

#### **D. Le village de frontière de Rodna-Veche**

L'attestation documentaire de la localité est précisée en 1235, quand on mentionne «les bains de Rodna», bien que le centre minier ait existé dès le 10<sup>e</sup> siècle ; nous avons plusieurs informations concernant cet établissement lors de l'invasion des tatars en 1241<sup>76</sup>. La localité est située aux pieds des montagnes ayant le même nom. Son développement pendant les diverses époques historiques est dû principalement aux exploitations minières de la région. A travers l'histoire, la localité a joué un rôle important, puisqu'elle a réussi très tôt à développer une économie propre et à créer sur son territoire les seules douanes entre les provinces de Transylvanie et de Moldavie.

A partir de 1762, la localité a été comprise dans les communes militarisées.

Entre 1786-1948 elle existera en tant qu' « entité ecclésiastique<sup>77</sup> - le Vicariat forain Gréco-catholique de Rodna<sup>78</sup> », qui a compris, avec quelques exceptions, les localités qui ont fait partie du Régiment des frontières de Năsăud.

Une des personnalités marquantes de la commune rurale de Rodna a été Florian Porcius, né le 28 août 1816 dans une famille des gardes-frontières et élevé par son grand-père, le prêtre Gherasim Porcius. Il a suivi les cours de l'école Romano-catholique de sa localité natale, il a appris à écrire et à lire en trois langues : Roumain, Hongrois, Allemand. Dans la période 1827-1831 il a suivi les cours de l'école militaire de Năsăud. Vu ses compétences pédagogiques acquises durant l'école, il est nommé enseignant dans sa localité natale, Rodna, à partir du 1<sup>e</sup> novembre 1839. En 1847 il est nommé par le Conseil Aulique de guerre de Vienne comme enseignant d'école trivium de la localité de Zagra. Seulement une année après, il a été transféré à l'école militaire de Năsăud, tandis qu'en 1849 il a été transféré dans le service de l'administration civile, et on lui a attribué certaines tâches<sup>79</sup> (adjoint sous-

---

<sup>76</sup> Liviu Păiuș, *La monographie du commune de Rodna Veche*, vol. I, Ed. „George Coșbuc”, Bistrița, 2003, p. 16.

<sup>77</sup> Mirela Andrei Popa, Aurelia Mariana Dan, *Ecole et Eglise. Les circulaires scolaires du Vicariat de Rodna (1850-1918)*, vol. I, Ed. Argonaut, Cluj-Napoca, 2008, p. 30.

<sup>78</sup> Voir l'ouvrage spécial dédié à cette entité administrative - ecclésiastique: Mirela Andrei, *Au frontière de l'Empire. Le Vicariat de Rodna*, Ed. Argonaut, Cluj-Napoca, 2006.

<sup>79</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 196/7, pages 1-3.

communal, chef du protocole, expéditeur, personne qui effectue enregistrements, adjoint communal, commissaire, fonctionnaire dans l'appareil administratif, juge du district, vice préfet) qu'il a accomplies avec responsabilité et dévouement. Pendant toute sa vie, Florian Porcius a soutenu la cause de la nation roumaine et il a déposé plusieurs mémoires devant les autorités viennoises. Passionné par l'étude des plantes et de la botanique, il a entrepris plusieurs expéditions de recherche dans les montagnes ; les résultats en ont été présentés lors de diverses sessions de communication auxquelles il a participé, ou dans les publications de l'époque. Vu ses mérites particuliers, il a été décoré avec la médaille « couronne de fer, 3<sup>e</sup> classe » et on lui a attribué le grade de chevalier.

### **E. Le village frontière de Zagra**

La localité de **Zagra** est l'une des anciennes communes de garde-frontières ; l'origine de son nom provient du Slave. Les deux particules *za* (=vers) et *gora* (=montagne, colline), par leur fusion ont donné le nom actuel de la localité. Selon les linguistes, le nom peut se traduire comme il suit : **outre la colline / outre monts / au-delà de la colline**<sup>80</sup>.

Quant à la première attestation documentaire de la localité, ce n'est pas très clair, les historiens fournissent des dates diverses en fonction des recherches entreprises par chacun d'entre eux. Par conséquent, il y a des mentions<sup>81</sup> des villages voisins dès les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (1264, 1392), mais le nom de Zagra n'apparaît pas soit par omission, soit parce que le village n'existait pas encore. La première attestation<sup>82</sup> exacte conservée date de l'an 1440 quand on mentionne la « possession de Zagor ». Si on prend en considération les traces archéologiques découvertes et la signification de la toponymie, les historiens<sup>83</sup> sont d'avis que le village a existé au moins deux siècles avant la date mentionnée dans le document préservé. Au Moyen Âge le village est mentionné également dans divers documents.

Du point de vue géographique le village est situé dans une petite dépression composée par la confluence de la vallée Zăgrii et la rivière de Țibleșel, étant protégée dans la partie nord par les Montagnes de Țibleș et dans le sud par la Coline Belei.

Pendant l'été de l'année 1762 la localité entre dans le processus d'organisation de la frontière militaire autrichienne ; le village a été la résidence de la XI<sup>ème</sup> Compagnie (qui comprenait les villages Zagra, Poieni, Găureni, Suplai), et en même temps, il a fourni des

---

<sup>80</sup> Nicolae Drăganu, „Des infos concernant l'histoire de commune de Zagra □”, dans Mircea Prahase (cœrd.), *Periple historico-toponymique: Valea Zăgrii*, Ed. Super graph, Cluj-Napoca, 2003, p. 185; idem, „Pages toponymiques □”, dans Mircea Prahase, op. cit., p. 201.

<sup>81</sup> Mircea Prahase, op. cit., p. 211.

<sup>82</sup> Voir le texte du document dans A. S., no. 17, 1935, p.16-167.

<sup>83</sup> Mircea Prahase, Gavrilă Rus, *Zagra, une possible monographie*, Ed. Carpatica, Cluj-Napoca, 1997, p. 73.

soldats disponibles pour les deux compagnies d'infanterie et pour la compagnie de dragons. Dans la localité de résidence de la compagnie, un capitaine avait son siège en permanence, un lieutenant se trouvait à Poieni, un sous-lieutenant dans les autres deux localités.

Sur le plan éducatif et culturel, la localité est remarquable pour l'existence précoce d'une école dite " triviale ", créée ici en 1766. L'école a été organisée selon le système du " trivium ", c'est-à-dire l'enseignement de trois matières d'étude de base : lire, écrire, compter. En outre, on faisait de l'instruction militaire et de l'éducation religieuse<sup>84</sup>. La mise en œuvre d'un système d'instruction a été imposée par des besoins de nature administrative ; puisque la langue d'enseignement était l'Allemand ou l'Hongrois, le but déclaré de toutes les écoles situées sur le territoire du régiment était de former des soldats capables à comprendre les ordres reçus, de civiliser la population jeune et d'apprendre à toute personne sur le territoire précisé à lire et à écrire. Du système d'instruction de cette école ont bénéficié premièrement les enfants des garde-frontières de la localité, mais ceux d'autres localités du régiment également. À part ces connaissances de base, les élèves ont appris également des notions de géographie de la Transylvanie et des cours pratiques d'agriculture. Le premier enseignant de l'école *triviale* a été Iacob Szinvel, un habitant de l'endroit. Parmi les élèves notoires de l'école trivium de Zagra on peut rappeler le vicaire Ioan Marian, celui qui organisera par la suite l'école de Năsăud. Chaque communauté territoriale de garde-frontières est chargée de l'entretien des écoles du village.

---

<sup>84</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Anton Coşbuc, dossier no. 31, page 14.

## Chapitre III

### La législation concernant le mariage et le remariage

#### 3.1 Considérations générales

Dans l'étude systématique des comportements (habitudes) personnels à l'occasion du passage de chaque individu par les différentes étapes de la vie, l'analyse d'un thème sur la législation apparaît comme nécessaire, car elle nous offre un cadre de référence d'après lequel une société devrait se conduire dans ses différents aspects (politiques, économiques, sociaux, matrimoniaux etc). De ce point de vue, l'analyse et l'étude de la législation concernant le mariage va nous conduire à la compréhension du cadre légal dans lequel un mariage pouvait être conclu, à la connaissance des obligations et des devoirs des époux, autant qu'aux bénéfices desquels les jeunes pouvaient jouir dès leur mariage. En même temps, en corroborant les informations avec celles retenues par les documents des archives recherchées, surtout les registres paroissiaux, on pourra établir de quelle manière les réglementations des lois ont été suivies et respectées par les parties contractantes autant que par les autorités locales. Un tel sujet concernant la législation est très intéressant, d'autant plus que la population du régiment de garde-frontière de Năsăud a joui d'un statut spécifique, c'est-à-dire celui d'une « population militarisée ». Les villageois (paysans) des villages ou communes militarisées se sont déclarés satisfaits par leur statut tout au long de l'existence du régiment, parce que partout où il y existait, ont régné l'ordre et discipline, l'honnêteté et la moralité. On propose de voir si la législation a été appliquée de manière uniforme, ou si ses pratiques ont été adaptées aux particularités des relations sociales locales.

Du point de vue juridique, le mariage signifie un type d'union légitime entre un homme et une femme, tous deux adultes. La réalisation de l'union matrimoniale transforme le statut juridique des personnes y impliqués. Ce type d'union détermine des obligations légales premièrement pour les deux partenaires, mais aussi pour leurs familles élargies.

Le mariage représentait à l'époque un changement de la vie, pour le nouveau couple comme pour les familles, avec beaucoup d'implications sociologiques autant qu'économiques et sociales, en raison desquelles le moment du mariage est entré depuis longtemps dans le domaine d'intérêt de l'église et de l'état moderne<sup>85</sup>.

La société a établi des différences significatives entre le cadre légal offert par la famille et les relations libres ou les relations sexuelles de circonstance. Par la réalisation de la

---

<sup>85</sup> Toader Nicoară, *La Transylvanie au début des temps modernes (1680-1800)*, Cluj-Napoca, 2001, p. 152.

famille légale, existent certains avantages donnés par la société, mais par contre, les relations libres ou les relations sexuelles de circonstance n'ont pas de cadre juridique établi. Il y a eu certaines exceptions aussi, ainsi, très récemment, dans les pays de l'Europe de l'Ouest qui ont établi des lois pour différents types de partenariats<sup>86</sup>.

Les recherches successives ont attesté que toutes les dispositions n'ont pas été systématiquement suivies et respectées, et sur ce point notre essai est en même temps intéressant et innovateur. Il va expliquer dans quelle mesure les prescriptions canoniques concernant le mariage, en même temps que les prescriptions civiles, ont été respectées, et les conséquences qui découlaient des cas où elles n'étaient pas respectées (y-avait-t-il des punitions ou des mariages annulés ? etc.). La législation concernant les normes de conduite des gardes-frontière a connu plusieurs changements ou modifications pendant l'existence des régiments de garde-frontière, mais aussi après leur suppression. Pourtant, pour le mariage, la plus grande modification a été le remplacement de l'obligation du mariage religieux par le mariage civil, laïque, fait introduit par les lois civiles XXXI-XXXIII à la fin du XIXe siècle (1894). Conformément aux lois, pour être valide, le mariage devait être accepté par le libre choix de deux partenaires exprimé à haute voix, autant que par l'accord prononcé devant les autorités (l'officier de l'état civil), mais aussi par écrit, c'est-à-dire par la signature du contrat de mariage. La nouveauté essentielle apportée par la législation et concernant le mariage civil réside dans le fait que le mariage civil précède le mariage religieux, en montrant que l'Etat vient avant l'Eglise ; la cérémonie religieuse ne peut se dérouler qu'après avoir montré le certificat délivré par la mairie. Deuxièmement, la création du mariage civil remplace le sacrement par un contrat ; un mariage valable ou valide doit être doublé par un contrat écrit, signé par les deux mariés et aussi par les témoins. La société conservatrice ou traditionnelle du XIXe siècle n'a pas tout à fait compris l'importance du mariage civil et pourtant elle a transformé la cérémonie religieuse dans un véritable spectacle pour montrer l'union à la communauté toute entière et pas seulement aux mariés et à leurs familles. En général, les rituels matrimoniaux étaient semblables dans toutes les sociétés, avec des différences évidentes données par l'appartenance aux différentes classes sociales.

Sur le territoire appartenant au IIème Régiment de garde-frontière, le mariage est conclu conformément aux normes prévues par les autorités autrichiennes. Le mariage ne

---

<sup>86</sup> Pour plus de détails, voir l'article détaillée sur un tel partenariat, le Pacte Civil de Solidarité qui a été adopté en France en 1999: Dana-Maria Rus, „PACS – A Valid Alternative for Traditional Marriage?“, dans Antoinette Fauve-Chamoux, Ioan Bolovan (coord.), *Families in Europe between the 19<sup>th</sup> and 21<sup>th</sup> centuries*, Presse Universitaire de Cluj, 2009, p. 81-96.

pouvait pas être conclu sans l'autorisation des autorités militaires<sup>87</sup>, qui représentaient aussi le pouvoir laïque, et aussi avec l'accord des personnes qui voulaient se marier. Dans chaque village militarisé, il y avait aussi un officier en résidence qui, avec le prêtre, le maire et les vieux, surveillait et contrôlait tout les événements publics et toutes les fêtes des particuliers, en faisant en même temps, des rapports rédigés de manière régulière sur la vie du village et adressés aux autorités militaires supérieures. La Cour de Vienne a essayé d'harmoniser la législation, pour que le village n'entre pas dans un conflit avec le pouvoir religieux (ecclésiastique), qui détenait une grande influence sur les individus tout au cours de leur vie. L'Etat ne voulait pas ouvrir un différend avec l'église, car il n'y aurait aucun gain pour les deux parties, mais il ne pouvait pas accepter que son pouvoir soit miné par l'Eglise. Dans les villages complètement militarisés, toutes les causes des processus, injustices, mécontentements ou bien les plaintes devraient être adressées, conformément aux indications de l'Impératrice Marie Thérèse, à la direction militaire locale. Celle-ci était la seule autorité capable de donner une solution aux problèmes juridiques. Toute plainte<sup>88</sup> devait être adressée par écrit et non pas d'une manière verbale, parce que cette dernière voie n'était pas valable. Le commandant de toute compagnie avait l'obligation d'écouter toutes les plaintes et mécontentements des habitants, d'informer avec certitude sur tous les faits par confrontation et interrogation des deux parties concernées et d'essayer de trouver une solution. Pour résoudre correctement les différents cas qui se sont présentés, le commandant demandait aux témoins de déposer leur témoignage, s'il y en avait. La sentence donnée, était à son tour, rédigée par écrit, comme la plainte. Le commandant réalisait, pour tous les cas séparément, un protocole de justice qui était gardé à la compagnie. Si les parties n'étaient pas satisfaites de la solution donnée, les gens pouvaient continuer la procédure et aller plus loin aux institutions militaires supérieures qui commençaient un nouveau processus. L'autorité plus forte était donnée au régime militaire par la Cour de Vienne !

Les autorités ecclésiastiques ne voulaient pas perdre totalement le contrôle sur les individus et on a commencé à modifier les dogmes et les normes « sans quitter la base chrétienne »<sup>89</sup>, en se mettant d'accord avec le pouvoir civil sur l'organisation de la vie chrétienne des gens. L'église a continué d'avoir une influence significative pendant le XIXe siècle parmi la population garde-frontière de Năsăud, une raison plausible étant la formation religieuse des habitants de la vallée de Someș.

---

<sup>87</sup> Tit Bud, *Guide pratique pour les prêtres*, Gherla, 1894, p. 132.

<sup>88</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iulian Marțian, dossier no. 37, page 81.

<sup>89</sup> Sorina Paula Bolovan, *La famille dans le village roumain du Transylvanie*, Fundația Culturală Română, Cluj-Napoca, 1999, p. 63.

Dans les problèmes concernant le mariage, il y avait une collaboration étroite entre l'Etat et l'Eglise ; quand il y avait un petit soupçon contre la conclusion d'un mariage, le prêtre arrêtait la préparation de la cérémonie et essayait d'apaiser le conflit et s'il ne pouvait pas le faire, il envoyait le cas pour que les autorités laïques lui donne une solution. L'Etat décidait dans ces cas-là et l'Eglise les respectait. Pour les gardes-frontière, les malentendus possibles passaient premièrement par la commande du régiment, et ensuite, si la réponse n'était pas favorable, on allait plus loin à l'instance civile.

### **3.2 La législation matrimoniale jusqu'en 1851**

#### **3.2.1 La législation ecclésiastique**

Conformément au dogme chrétien, deux personnes ne peuvent pas vivre ensemble sans être mariés. Si deux personnes commettent ce sacrilège, elles sont punies par le pouvoir divin. Conformément aux normes de l'Eglise, le mariage est créé par Dieu<sup>90</sup>. Les enseignements (la doctrine) de l'Eglise commencent par le péché originel en présentant comme un exemple négatif la découverte réciproque d'Adam et Eve et leur vie commune « en péché » sans être unis par le mariage. Quand deux personnes veulent vivre ensemble, il est obligatoire – conformément aux règles de l'église -, de se marier devant Dieu, par la médiation d'un prêtre dans l'église. À travers l'histoire de l'humanité, l'Eglise a créé un système entier de normes, lois et règles avec l'objectif déclaré d'organiser la vie spirituelle des gens. À son avis, son institution seule, pouvait assumer le développement spirituel d'une nation.

Le mariage représentait donc une forme d'ingérence de l'église dans la vie des individus appartenant à une communauté, parce que toute personne (avec de rares exceptions) passait plus ou moins tôt par cette phase. De ce point de vue, on peut comprendre que l'Eglise avait un contrôle important sur les habitudes morales d'une société. Ce contrôle était différent d'une époque à l'autre et d'un pays à l'autre. Par exemple, la laïcisation de l'état civil français en 1792 et l'application du Code Civil de Napoléon sur la forme de transcription dans les registres de l'état français des documents qui légalisaient le mariage, explique en grande partie la diminution de l'influence de l'église française sur la vie et les habitudes des individus<sup>91</sup> ; chez nous, ce fait sera réalisé un siècle plus tard.

---

<sup>90</sup> Ioan Floca, Sorin Joantă, *Droit ecclésiastique* (vol. I), Sibiu, 2006, p. 243.

<sup>91</sup> Maurice Garden, „ Les mariages parisiennes a la fin de XIXème siècle : une microanalyse quantitative”, dans *Annales de démographie historique*, no. spécial, Paris, 1998, p. 111.

Dans les pages suivantes, on propose d'analyser d'une manière plus approfondie la façon dont l'Eglise a manifesté son influence sur les gardes-frontière de Năsăud à l'approche de leur mariage. Les recherches faites nous déterminent à affirmer qu'il y a une grande influence de la part de l'Eglise, sans dépasser quand même celle de l'état civil ou bien celle de la direction militaire.

### **A. Le Protocole du consentement librement exprimé**

Parmi les premières étapes avant le mariage, une place significative est occupée par l'accord écrit des jeunes qui déclaraient :

*« sans aucune entrave, de ma propre volonté et avec mon plaisir, je veux me marier »<sup>92</sup>,*

le discours était souvent un peu modifié

*« ... de ma propre volonté et avec Amour, ils se marient... »<sup>93</sup> ;*

les recherches ont mis en évidence l'existence d'un document officiel, rédigé quelques jours avant la célébration du grand évènement.

Pour les études de cas (les villages qu'on a pris en considération), on a trouvé des documents officiels enregistrés par le prêtre, qui, très souvent, était le seul à savoir lire et écrire. La vérité c'est que si on analyse l'écriture de ces documents et l'enregistrement du mariage dans le registre paroissial, on peut facilement observer que c'est la même dans les deux cas ; peut être pour l'efficacité, le prêtre a tout rédigé, y compris la signature des mariés à la fin du document, sur ce que les mariés ont déclaré en présence des témoins. Parfois, les jeunes signaient eux-mêmes le contrat. Ce que nous a surpris pendant l'analyse des documents (contrats), nommé « des protocoles » à l'époque, c'est le fait qu'ils se trouvent dans le même registre où se trouvent les mariages, c'est-à-dire dans les Matricules des mariés (*Matricolele cununaților*); ils ne sont pas écrits sur des pages différentes ou bien dans d'autres registres, mais on a observé leur continuité ; ils sont valables pour 3 mois dès la clôture. Les plus anciens datent de 1833 pour l'ancienne commune de garde-frontière Zagra, pour laquelle

---

<sup>92</sup> A.N.D.J.B.N., Matricule de mariés du Paroisse Zagra, Inv. no. 1442, page 51, recto.

<sup>93</sup>Ibidem, page 20, verso.

on a déchiffré et on a copié les protocoles pendant une période de 25 ans (1833-1858)<sup>94</sup>. On les considère importantes pour leur caractère nominal, autant que pour notre intention de reconstituer (refaire) quelques fiches de famille qui seront publiées dans d'autres études futures. Jusqu'aux années 1839-1840, les protocoles ont été rédigés avec l'alphabet cyrillique, ce qui les rend plus difficiles à déchiffrer, mais après, on a utilisé l'alphabet latin. Le texte est presque le même, il y a une différence seulement par l'addition ou l'omission de quelques mots ; on demandait (aux jeunes) tour à tour les jeunes s'ils se marient « sans aucune entrave »<sup>95</sup> et par leur propre désir. Toute la cérémonie se déroule devant les témoins, 2 ou 3 vieux du village, des gens de l'église ou des soldats envoyés à la maison pour des raisons de maladie, d'invalidité ou d'âge. Après avoir rédigé le document, les mariés, les témoins, et le prêtre le signaient en écrivant aussi la date de la clôture du protocole. Quand il y avait plusieurs couples qui voulaient se marier pendant la même période, le prêtre (curé) de la paroisse leur demandait de se réunir tous ensemble, et il rédigeait un protocole collectif. J'ai rencontré dans un seul document de 2 à 9, dans un cas jusqu'à 11 couples sur le même protocole ; quand le prêtre rédigeait ces protocoles collectifs, il n'y avait pas une grande précision dans leur écriture, contrairement aux cas où un seul est conclu ; il y avait pourtant toujours des indications comme le nom et prénom des mariés, leurs âge et le statut civile : célibataire, veuf (veuve) ; des fois on a vu pour les hommes la mention – soldat garde-frontière/ handicapé/ veuf/ soldat célibataire – et pour les filles il y avait une mention si elles étaient vierges/ veuves, mais aussi la localité d'origine pour les deux mariés.

Parmi les règles et les normes de l'église, il y avait des stipulations sévères concernant la période pendant laquelle ils pouvaient se marier. Conformément aux dispositions de l'église, le prêtre refusait de bénir les couples et de célébrer les mariages pendant les temps prohibés<sup>96</sup> et ces périodes étaient les jeûnes, les mercredis et les vendredis pendant toute l'année, quelques fêtes religieuses, la période entre Noël et la première semaine après le Nouvelle An (*Boboteaza*), etc.

### **B. L'examen des futurs époux par le prêtre**

Avant le mariage, il était obligatoire que le prêtre confesseur de chacun discute avec le marié et la mariée. S'ils habitaient le même village, ils avaient d'habitude le même prêtre

---

<sup>94</sup> Voir l'Annexe no. 1/A : Le protocole pour la commune de garde-frontiere de Zagra.

<sup>95</sup> Ibidem.

<sup>96</sup> Toader Nicoară, op. cit., p. 160.

confesseur, s'ils habitaient des villages différents, les prêtres étaient différents<sup>97</sup>. Cette réunion est prévue dans la législation de l'Eglise et se déroulait dans la maison du prêtre devant les témoins et des parents, suivie par une discussion (entretien) privée avec le marié et la mariée, probablement pour qu'ils disent leurs péchés. Quel était l'objectif de cet examen ? Après avoir parlé avec les jeunes, le prêtre voyait s'il y avait des entraves qui empêcheraient le mariage, mais aussi s'il y avait « la maturité spirituelle » nécessaire pour la création d'une famille. Si ces conditions n'étaient pas remplies, l'Eglise avait le devoir de préparer les jeunes jusqu'au moment où ils seront matures du point de vue spirituel pour se marier. Très importante était l'appréciation évidente du prêtre sur le fait « de libre accord » des jeunes<sup>98</sup> ; ils ne devaient pas penser à se marier sur la pression des parents ou la contrainte des autres membres de la famille ou bien pour des intérêts matériels. Pour cette raison, le prêtre le leur demandait plusieurs fois pendant l'entretien et dans la présence des témoins. Pour chaque couple, le prêtre devait remplir « une fiche de famille »<sup>99</sup> ou il notait les informations suivantes : le nom et le prénom des mariés ; l'âge et la confession des mariés ; le lieu de naissance ; le domicile ; le nom des parents ; les documents personnels des mariés (certificat de naissance, reconnu par le prêtre (curé) de la paroisse si les mariés habitaient dans des villages différents, une preuve du divorce quand c'était le cas etc.) ; les entraves au mariage ; le manque des connaissances essentielles pour la formation d'une famille ; le nom et prénom des témoins ; la déclaration séparée des mariés qu'ils se marient « par leurs propre et libre volonté et par amour » ; la date de la confession et de l'eucharistie ou communion ; les dates des annonces ; des remarques.

### **C. L'annonce du mariage**

Depuis le Moyen Age, le mariage est devenu un fait public, qui devait être annoncé plusieurs fois avant son officialisation ; le mariage est soumis aux 3 annonces obligatoires, qui donnaient la possibilité à l'opinion publique de déclarer s'il y avait quelque entrave au mariage projeté entre les jeunes. La contestation du mariage pouvait avoir lieu jusqu'au moment de la réalisation de l'union annoncée. Les soi-disant annonces représentaient une étape obligatoire pour la conclusion (la réalisation) d'un mariage. Même si elles étaient

---

<sup>97</sup> Juliu Simon, *Instruction pratique pour les causes matrimoniales*, Typographie „Aurora” A. Todoran, Gherla, 1891, p. 8.

<sup>98</sup> Ibidem.

<sup>99</sup> Ibidem, p. 9.

obligatoires depuis 1858 par l'Instruction de la Sainte Congrégation de *Propaganda Fide*<sup>100</sup>, elles étaient présentes dans les églises depuis longtemps. De quoi s'agit-il ? Premièrement, les annonces sont faites toujours dans l'église. Deuxièmement, le moment de les prononcer est choisi à la fin de la Sainte Liturgie (Messe), quand le curé de la paroisse ou les jeunes habitaient, annonçait leur intention de se marier. L'objectif de ces « annonces » était de trouver s'il y avait des entraves concernant l'union du jeune couple, entraves connues par d'autres personnes qui participaient à la messe. La législation ecclésiastique n'admettait en fait, la dispense de ces trois annonces, que dans des cas graves, comme les suivants : la peur des mariés que quelqu'un de mauvaise foi puisse mettre des obstacles à leur mariage, s'il y avait grande différence d'âge entre les mariés, et la crainte que les gens puissent se moquer, si les familles des mariés étaient puissantes dans la communauté, etc. Pourtant on admettait des dispenses d'une ou deux annonces lorsqu'un jeûne était proche et que le couple voulait se marier avant qu'il commence, ou bien si la future mariée était au point d'accoucher<sup>101</sup>. La demande de dispense est faite par le curé qui devait officialiser le mariage, directement à l'évêque, le seul qui pouvait accorder une telle faveur. La législation ecclésiastique imposait des punitions contre les couples qui se sont mariés sans passer par « l'étape des annonces » : les enfants de ces familles sont déclarés illégitimes, comme si le couple avait vécu en concubinage, mais en même temps le curé qui a fait la cérémonie devait supporter la punition de ne plus passer par la paroisse pendant 3 ans.

#### **D. Les circulaires. D'autres réglementations concernant le mariage des soldats**

Parmi les stipulations des autorités de l'Eglise, il y avait un point concernant l'âge minime pour réaliser un mariage valable. Donc, l'Eglise acceptait théoriquement l'âge de 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles, mais en pratique c'était l'âge de 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. Avant cet âge, si les jeunes voulaient se marier, ils avaient besoin de l'accord des parents ou des tuteurs, autant que « l'accord de l'autorité civile compétente »<sup>102</sup>.

Pour les militaires (soldats), le mariage pouvait être célébré avec une dispense reçue de l'autorité supérieure (la direction) du régiment. Ils pouvaient se marier légalement après

---

<sup>100</sup> Juliu Simon, op. cit., p. 14 sqq. Pour cet question, l'auteur cite un fragment de l'Instruction adoptée au IIème Concile provincial (Titre V, Chapitre 3, alinéa 27) : „Chaque mariage, avant d'être conclu, sera annoncé dans l'église paroissiale par le prêtre des époux, en trois Dimanches ou Fêtes légaux successives, a la fin de la Liturgie...”.

<sup>101</sup> Ibidem, p. 23; p. 24.

<sup>102</sup> Ibidem, p. 42.

l'âge de 24 ans. Par des lois consécutives, pendant le XIXe siècle, l'âge des hommes du service militaire, ou ceux qui devaient faire ce stage et qui pouvaient fonder une famille, s'est modifié. La loi civile de 1889 abrogeait les dispositions des lois de 1868 et 1882 concernant la réalisation d'un mariage en exposant nettement, par les articles XXXIX et XL, que « les jeunes entre 21 et 23 ans ne pouvaient pas se marier (sans dispense) et sans avoir fait le stage militaire »<sup>103</sup>. Les personnes déclarées incapable de suivre le stage militaire autant que celles-ci qui ont passé la 3<sup>e</sup> annonce sans avoir été enrôlés dans l'armée, pouvaient réaliser un mariage valable à condition d'être majeures.

### 3.2.2 La législation civile

Pour une meilleure surveillance de la population et ses mouvements intérieurs, l'Etat a créé une législation spécifique concernant le mariage, mais qui n'était pas respectée de manière constante, de même que l'église n'a pas réussi à influencer beaucoup la population. À partir du XVIIIe siècle, dans les pays de l'Europe de l'Ouest et un siècle plus tard dans les pays de l'Europe de l'Est, l'état civil va imposer sa législation concernant la vie privée de ses sujets. L'officialisation du mariage civil devant le maire et son adjoint va devenir obligatoire.

#### A. « *Statutul Grăniceresc* », la loi essentielle sur l'organisation des régiments de frontière de Transylvanie.

Les autorités de Vienne ont élaboré « une sorte de loi militaire » pour que le régiment fonctionne bien, nommé *Statut imperial grănițeresc (Grenz-Statut)*, approuvé par l'impératrice Marie Thérèse le 13 Novembre 1766<sup>104</sup>. On peut dire que 1766 est important pour l'adoption de la loi d'organisation intérieure du régiment, c'est-à-dire **Le Statut de Garde-Frontière**. Par ce document, l'organisation du régiment est réglementée sur tous les aspects, le document ayant en ce moment-là, une valeur constitutionnelle. Au début du XXe siècle il est traduit en roumain et publié en deux parties dans la revue *Arhiva Someșană*, le numéro 9 (1928) par Vasile Bichigean. L'auteur a motivé la traduction et la publication en roumain, par le fait qu'il voyait dans ce document „la base de l'organisation des régiments de garde-frontière » et « le fondement des institutions culturelles, sociales, nationales » créées par la population de garde-frontière de Năsăud. Il souhaitait également faciliter l'accès des gens à l'information. Le Statut est adressé aux „commandants roumains des régiments

---

<sup>103</sup> Juliu Simon, op. cit., p. 47.

<sup>104</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iulian Marțian, dossier no. 32/1, page 14.

nationaux de garde-frontière de l'infanterie et cavalerie»<sup>105</sup>, mais aussi aux soldats de l'armée et à tout les Roumains libres, aristocrates ou serfs des villages situés sur la ligne de frontière qui étaient militarisés. C'était ce qu'on pouvait nommer une vraie „constitution militaire” pour l'organisation des régiments de garde-frontière de la Transylvanie. L'objectif déclaré de la réalisation d'une telle „milice nationale de garde-frontière», selon l'opinion de l'impératrice Marie Thérèse était „garder ou maintenir l'ordre intérieur et défendre l'empire entier”<sup>106</sup>. Les 84 points du document abordaient tout les problèmes de la vie militaire, sociale ou économique des zones militarisées.

Dès le début, on doit mentionner le fait que par ses dispositions, tous les habitants des villages de frontière ont connu un statut différent en passant de l'état de «serfs» (*iobagi*) à celui «d'hommes libres» (le 7e point confirmait l'affirmation faite au début). En plus, leurs enfants et leurs descendants jouissaient du même statut et les impôts étaient déduits à deux tiers pendant la paix et à zéro pendant la guerre pour les soldats comme pour les autres membres de la famille. « L'offre » autrichienne était appréciée par les habitants de la vallée de Rodna parce qu'il les a libérés de beaucoup d'obligations fatigantes,

*«celui qui devient soldat, ne doit payer aucun impôt, ou aucune autre obligation et se libère de la servitude ; la paysannerie a décidé d'accepter la militarisation en grande partie et dans beaucoup de villages »*<sup>107</sup>.

C'était une faveur que la Cour de Vienne faisait aux habitants des zones de frontière comme une preuve de respect envers les soldats et leurs familles et avec l'espérance que les habitants sauront apprécier la bonne volonté (l'indulgence) de l'Empereur et en même temps, qu'ils soient prêts à défendre l'Empire d'une manière efficace. Cette action s'inscrivait dans la ligne de nouveaux mouvements d'opinion politiques avancés par les despotes éclairés autrichiens. En contrepartie de ces libertés, la Cour voulait que les habitants des villages de frontière soient loyaux, soumis et obéissants et qu'ils remplissent toutes les obligations militaires. Les officiers étrangers arrivés dans les villages exigeaient une discipline sévère, difficile à établir dans les premières années pour une population qui venait d'être militarisée

---

<sup>105</sup> Vasile Bichigean, «Statutul Grăniceresc», dans *A.S.*, no. 7, 1927, p. 76.

<sup>106</sup> Ibidem, p. 77.

<sup>107</sup> Ioan Seni, „Les gardes-frontières et l'esprit européen”, dans *L'Annuaire de l'association des professeurs d'histoire du Roumaine*, Ed. Barna's, Bistrița, no. 2, 2007, p. 27.

et qui n'était pas habituée à des règles très sévères. Les personnes qui n'étaient pas obéissantes se sont rendues coupables, et ont subi des punitions exemplaires.

Malgré qu'il soit un document législatif laïque, le Statut rappelle souvent la nécessité d'être obéissant et de remplir telles que les obligations et les normes religieuses. On admettait l'existence des différentes confessions et on a interdit les oppressions de toute sorte.

Le 16<sup>e</sup> point du Statut disposait que les gardes-frontière vivront en bon voisinage et union les uns avec les autres. Cette union devait être comprise d'une manière double : d'un côté, des relations étroites d'amitié et d'aide entre les familles et la continuité de la vie en couple, c'est-à-dire que le mariage soit conclu à vie. D'un autre côté, des relations d'amitié auraient du exister entre les soldats (militaires) comme des camarades d'armes, tout différend devait être connu par les cadres supérieurs et puni sévèrement. Les gardes-frontière étaient presque obligés d'avoir une vie morale, car ils devaient représenter un exemple pour leurs familles autant que pour les autres soldats de l'Empire. La formation militaire les obligeait à pratiquer une vie de famille exemplaire. Cette idée est formulée plusieurs fois dans le Statut (ex. les points 17 et 30), car pour la tranquillité de l'Empire, la paix, l'amitié et la bienveillance constantes, ont été recueillies comme des éléments constants parmi les soldats et leurs familles.

La discipline militaire imposait du respect envers les commandants; cet aspect est vu par ceux qui ont élaboré le Statut, et ils ont expliqué la manière sous laquelle les missions données par les commandants ou par les officiers supérieurs devaient être accomplies (les points 18-22 ; 24 ; 27).

Pour que les régiments puissent fonctionner normalement, et pour prévenir l'indiscipline, en même temps que surveiller efficacement les dispositions du Statut, les autorités autrichiennes ont imposé l'inspection périodique des villages militarisés. Les officiers de l'État Major avaient l'obligation d'inspecter les territoires militarisés « aussi souvent que possible », au moins 4 fois par an ; les commandants des compagnies, une fois par mois, et le commandant en chef, une fois par an « respectivement au printemps et en automne »<sup>108</sup>. Le contrôle fait par les autorités était plutôt sévère, comme la sévérité (rigueur) qui caractérisait les Autrichiens. Tout était vérifié : les munitions, les vêtements, les armes et même le travail de la terre fait par les soldats et leurs familles, ainsi que leurs foyers, faisant des relations entre les soldats et les officiers sur un champ d'application avec les ordonnances

---

<sup>108</sup> Voir les alinéas 76 et 78 du Statut, ou il y a une présentation détaillée de toutes les visites dans le territoire qui devaient être faites par les autorités militaires.

(décisions) venues de Vienne. Les dispositions concernant le mariage n'occupaient pas une grande importance parmi les points du Statut, mais en les analysant, il résulte que pour se marier, les militaires avaient besoin de l'accord des autorités militaires. Une fois le mariage fait (l'union faite), on espérait avoir une vie équilibrée, une maison ou un foyer, et l'harmonie au sein de la famille ; le conflit le plus insignifiant dans la famille est signalé aux autorités militaires. Pendant les années les habitants des villages militarisés, soldats ou non, ont appris la vie ordonnée, tranquille, sous l'influence des lois autrichiennes.

### **3.3 La législation matrimoniale après 1851**

À partir du XIXe siècle pour les sociétés occidentales, et environ 1900 pour la société roumaine, l'union du mariage a fini d'être l'apanage des institutions religieuses par suite des tendances de séparation entre le pouvoir de l'Eglise et celui, civil, de l'Etat. Ainsi, les autorités religieuses ont perdu la priorité concernant l'union légale des couples ; si le mariage civil n'était pas fait premièrement, par une autorité civile, les autorités religieuses pouvaient rien faire. On parle ici d'une laïcité de l'état civil qui a imposé son influence et l'autorité dans le domaine de la vie privée des individus. Conformément à Petru Maior, historien roumain du XVIIIème siècle, l'Eglise devait être subordonnée à l'Etat et une différence devrait être faite entre « les limites du pouvoir de l'Eglise » et « les limites du pouvoir de l'Empereur et pouvoirs civiles »<sup>109</sup> dans tout les domaines de compétence des deux institutions de l'Etat.

#### **3.3.1 La législation ecclésiastique**

Parmi les dispositions de l'Eglise, il y en avait une qui analysait l'âge minimum auquel un mariage valable pouvait être conclu. L'église acceptait théoriquement l'âge de 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles, mais en réalité on utilisait l'âge de 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. Si quelqu'un voulait se marier avant cet âge, on devait avoir l'accord des parents autant que « l'accord de l'autorité civile compétente »<sup>110</sup>.

#### **3.3.2 La législation laïque**

Pour les militaires, le mariage pouvait prendre lieu avec une dispense de la direction du régiment. Ils pouvaient se marier légalement après avoir eu 24 ans. Par des lois successives pendant le XIXe siècle, l'âge de mariage pour les hommes s'est modifié légèrement. La loi

---

<sup>109</sup> Petru Maior, *Ecritures (Pro canon)*, 1783, p. 27.

<sup>110</sup> Juliu Simon, op. cit., p. 42.

civile de 1889 abrogeait les dispositions des lois de 1868 et 1882, concernant la conclusion d'un mariage, en déterminant dans les articles suivants XXXIX et XL que « les jeunes de 21 et 23 ans et qui n'ont pas fait le stage militaire ne pouvaient pas se marier sans une dispense »<sup>111</sup>.

### **A. Le Code Civil Général Autrichien**

Il a été réalisé dans plusieurs étapes, et appliqué à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1811. Par son application, il y avait une délimitation concrète entre le domaine du pouvoir civil et celui ecclésiastique. Pour la Transylvanie, le Code est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1853<sup>112</sup> et il y a en plus 83 dispositions et décrets, connues sur le titre de « appendice ». Sur le territoire des régiments de garde-frontière on a utilisé ses dispositions quand les autorités militaires ne pouvaient pas résoudre les cas. La première partie qui parle sur les droits des personnes, est composée de dispositions concernant la famille et les rapports entre les personnes. Conformément au Code, la famille signifie « les parents avec tous leurs descendants », et sur les rapports entre les personnes, il établit la notion de « relation de famille »<sup>113</sup>. L'article 44 parlait du mariage, vu comme un rapport entre deux personnes. C'était nécessaire au moment où un contrat de mariage est conclu entre deux personnes de sexe différent et par lequel

*« (ils) manifestent d'une manière légale leur désir de vivre ensemble, d'avoir des enfants, de les élever et de s'entre aider »<sup>114</sup>.*

Une autre demande du Code pour qu'un mariage soit valable, c'était celle de « publication solennelle de l'accord des deux époux ». Le Code Civil autrichien avait des dispositions concernant la séparation des époux, soit par un divorce définitif, soit par la séparation de table et lit.

### **B. Les lois civiles XXXI-XXXIII**

Les lois civiles XXXI-XXXIII ont été prononcées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en raison de la volonté du pouvoir civil de contrôler les mouvements de population. Elles ont établi des dispositions sur le droit de mariage, la religion des enfants et sur les registres d'état civil, qui

---

<sup>111</sup> Juliu Simon, op. cit., p. 47.

<sup>112</sup> S. P. Bolovan, op. cit., p. 65.

<sup>113</sup> Apud Ștefan Laday, *Le Code Civil General Autrichien*, Typographie Fond des Livres, Cluj, 1924, p. 159.

<sup>114</sup> Ibidem, p. 163.

n'étaient plus obligatoires. La loi XXXI de 1894 a établi l'obligation des fiançailles pour les personnes qui voulaient se marier<sup>115</sup> mais aussi des punitions pour la personne qui va rompre les fiançailles sans de bonnes raisons. La conclusion d'un mariage ne pouvait pas être faite sans que l'intention des personnes qui voulaient se marier soit publique. La publication devait être faite devant un fonctionnaire civil de l'état pour être valable. Ainsi, les règles imposées par l'Eglise dans le domaine de la vie privée ont été modifiées par l'intervention de l'Etat.

---

<sup>115</sup> „Par les fiançailles est né le droit d'action pour la conclusion d'un mariage”; pour plus de détails, a voir chapitre 1, articles 1a 3, Loi XXXI, dans Stefan Laday, op. cit., p. 193.

## Chapitre IV

### La famille dans les villages militarisés. Perspectives anthropologiques

Qu'est-ce qu'une famille ? Comment vivre au sein d'une famille ? Y a-t-il des changements dans la structure de la famille contemporaine par rapport à la famille traditionnelle ? Quels sont les éléments constitutifs d'une famille ? Comment la famille a-t-elle été valorisée à travers le temps ? Est-il possible de découvrir le côté intime d'une ou de plusieurs familles ?

Du point de vue de l'historien le problème se pose en termes d'existence ou d'inexistence des ressources, des preuves attestant la fondation légale d'une famille ; c'est lui toujours qui analyse les valeurs que la famille laisse en arrière.

Mais la famille est-elle encore une priorité pour la recherche, un projet faisable ?

#### 4.1 Précurseurs des études sur la famille

Les chercheurs français du XIX<sup>ème</sup> siècle, dans le domaine des sciences humaines, considéraient la famille comme un organisme intermédiaire reliant l'individu et la société<sup>116</sup>. Comme objet de recherche la famille offre aux personnes intéressées un champ d'observation et d'analyse qui sert d'appui pour découvrir les lois cachées de la société ; ainsi il apparaît deux dimensions de la famille : une théorique, l'autre méthodologique.

La variante en roumain du mémoire de thèse comporte une présentation des idées principales des précurseurs des études dédiées à la famille comme il suit :

- A. La Famille et le statut social (Alexis de Tocqueville)**
- B. La Famille : un élément sociologique (Auguste Comte)**
- C. La Famille : l'image d'une société (Frédéric Le Play)**
- D. La Famille, une réalité pertinente (Emile Durkheim)**

#### 4.2 La Famille, une préoccupation constante dans la recherche scientifique

Les précurseurs de l'histoire de la famille considèrent le groupe familial comme objet naturel, observable et explicable. Elle ne peut pas être étudiée entièrement sauf si on ne recourt pas à plusieurs sciences humaines : sociologie, histoire, anthropologie, démographie, etc.

---

<sup>116</sup> Catherine Cicchelli – Pugeault, Vincenzo Cicchelli, *Les theories sociologiques de la famille*, Ed. La Découverte, Paris, 1998, p. 32.

Tocqueville, Comte, Le Play, Durkheim identifient la triple dimension de la famille : conjugale, parentale et fraternelle. La famille est perçue par certains comme un ensemble invisible, mais elle forme un groupement monolithique, bien lié. La relance d'un type familial sentimental est un sujet discuté par plusieurs chercheurs qui expriment leurs inquiétudes vis-à-vis le futur de la famille. Si la famille signifie ordre, règle, précision, comment peut-elle se fonder seulement sur le côté affectif ? Ça vaut la peine d'en réfléchir !

### 4.3 L'institution familiale. Définitions

Définir la notion de famille comporte une série de difficultés causées, d'une part par des sens complexes de ce noyau fondamental de la société et d'autre part par la diversité des relations entre les membres du microgroupe créé. Il est possible de trouver la manière la plus adéquate, même en étant complexe, de définir la famille en comparant simplement les définitions existantes, fournies par les spécialistes de divers domaines de recherche. Nous allons présenter ci-dessous une série de définitions justement dans le but d'observer la diversité et la multitude d'expressions incluses par la notion de... **famille**, une notion tellement familière !

La famille est la forme historique de la communauté humaine entre les membres de laquelle il y a des relations fondées sur consanguinité et parenté.<sup>117</sup> Dans la définition du groupement familial un rôle important est joué par l'interaction entre les membres du groupement entre lesquels il y a des sentiments puissants, une soudure interne, un attachement fort entre les époux, respect réciproque, solidarité ; la dimension d'un groupement n'est pas du tout déterminante, ce sont les liaisons entre ses membres sont celles qui donnent la cohésion, ou justifient au contraire, le « fonctionnement déficitaire » du groupement.

Parmi les définitions de la famille fournies par le *Dictionnaire critique de sociologie*<sup>118</sup>, l'édition française révisée en 1994, on précisait le fait que la famille a été l'une des institutions caractéristiques de la société humaine sans qu'il y ait de raison fondée pour laquelle on aurait droit de croire que toutes les institutions ont leur origine et leur explication dans la famille ou que toutes les relations de coopération et solidarité aient pris pour modèle les relations entre les parents et leurs enfants, entre les époux et les parents.

---

<sup>117</sup> Diana-Iulia Andreescu, *La famille monoparentale – une alternative pour la famille traditionnelle*, Ed. Didactic Presse, Slatina, 2006, p. 10.

<sup>118</sup> Raymond Boudon, François Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, PUF, Paris, 4ème édition, 1994, p. 251.

Selon le *Nouveau dictionnaire explicatif de la Langue roumaine*<sup>119</sup> nous avons les acceptions suivantes pour la famille:

1. Groupement de personnes apparentées par mariage ou par le lignage, qui habitent ensemble (époux, épouse et leurs descendants).

2. Succession de générations issues d'un ancêtre ; peuple ; descendance

La définition de la notion de famille comporte une série de difficultés engendrées d'une part par les sens complexes de ce noyau fondamental de la société et d'autre part par la diversité des relations entre les membres du microgroupe créé. La définition la plus générale du mariage est fournie par le français Xavier Lacroix: « *Le mariage est l'institution légitimant la procréation et les relations sexuelles* <sup>120</sup> entre deux partenaires du couple. Les origines de cette institution remontent aux temps anciens et elle a été investie d'une puissante valeur morale, spirituelle et culturelle par la société.

Notre opinion sur une définition aussi concise et objective que possible de ce qu'on appelle une famille converge, à côté des opinions d'autres chercheurs vers la définition suivante, « la famille représente le groupement domestique, légalement créé, composé de père, mère et enfants issus de cette union. Toutefois, nous n'avons pas la prétention que ce serait la définition la plus correcte ou la plus détaillée de la famille. Ainsi que nous l'avons dit, il y a une multitude de définitions de la famille, ainsi qu'une série d'arguments qui viennent renforcer les affirmations des chercheurs préoccupés de l'étude de la famille de toute perspective de la recherche que ce soit. La famille restreinte est devenue progressivement une condition impérative pour le progrès économique et culturel de la société humaine. La modernisation économique est devenue possible à l'aide de la famille nucléaire, au sein de laquelle l'individu a su être malléable, ouvert vers la nouveauté, mais enraciné dans les valeurs traditionnelles compatibles avec le progrès de la société. La tentative de fournir une définition aussi complexe que possible à la notion de famille implique en effet de trouver des caractéristiques communes à la famille d'hier et à la famille de nos jours.

#### **4.4 Considérations concernant la famille roumaine de garde-frontières**

En termes d'organisation familiale, le système de la frontière militaire de Năsăud a promu la division en familles qui formaient ensemble une micro-communauté avec leurs enfants et les aînés. Chaque famille militarisée possédait une propriété de référence qui ne pourrait pas être aliénée, vendue ou divisée entre les enfants du mariage, seulement héritée

---

<sup>119</sup> <http://www.webdex.ro/dex/20248/familie>, site web consulté le 18.01.2010.

<sup>120</sup> Xavier Lacroix, *Le mariage*, Edition de l'Atelier/Éditions Ouvrières, Paris, 1999, p. 65.

d'une génération à l'autre. Ce système d'organisation familiale visait principalement la conservation de la puissance militaire ; les biens communs de chaque famille, qui assurait son existence quotidienne, ont toujours été étroitement surveillés par les autorités militaires, tout en offrant un même temps une certaine protection pour les familles de frontière. En d'autres termes, les gardes-frontières et de leurs familles ont été étroitement surveillés dans toutes leurs activités, qu'elles soient publiques ou privées. La variante roumaine de mémoire de la thèse inclus quelques exemples de familles de gardes-frontières dont le but est de montrer l'organisation familiale dans les villages militarisés.

A l'époque moderne, dans la société de garde-frontières, la liberté du choix du partenaire de vie était limitée. Cette option a été plutôt l'apanage des parents et des proches parents que des jeunes eux-mêmes. Il y a une solidarité entre les adultes de même famille élargie pour choisir des partenaires pour leurs enfants, encore quand ils étaient mineurs. Les liens de sang ou celles de mariage ont été déterminants pour la formation des familles pendant les XVIIIème et XIXème siècles. Pour la population des villages militarisés, et pas seulement pour eux, la famille s'est avérée être la forme la plus stable de communauté humaine. La famille était celle qui a encouragé les soldats roumains à bien combattre sur plusieurs fronts en dehors de leur pays ; de même, la famille a exercé le soutien moral et a accordé des soins médicaux aux blessés après leur retour à la maison.

#### **4.5 La perspective anthropologique sur la famille**

Les études sur la famille du point de vue anthropologique consistent à examiner les étapes successives intervenants dans la formation d'un nouveau groupe familiale. Les chercheurs qui viennent s'aventurer dans de telles études, focalisent leur attention sur trois étapes principales<sup>121</sup>, à savoir:

- a). la période de courtoisie;
- b).les fiançailles;
- c).le mariage en soi-même.

Notre analyse sur le mariage au sein de gardes-frontières a essayé de respecter ces étapes de la recherche et d'interprétation.

Ayant à la base l'étude sur la famille, on peut faire des connexions avec le moment du mariage de la vie d'un individu, un événement qui peut à son tour, être examiné du point de

---

<sup>121</sup> Lucy Mair, *Le mariage, étude anthropologique*, Petit Bibliothèque Payot, Paris, 1974, p. 95.

vue anthropologique, étant donné que le mariage rassemble par excellence, deux entités, deux individus.

#### **4.6 La perspective sociologique sur la famille**

Du point de vue sociologique, la famille est perçue comme une forme particulière de communauté humaine. Par la notion de famille les socio-anthropologues comprennent un groupe de personnes unies par le mariage ou par d'autre lignée familiale, caractérisé par une vie commune, par le sentiment et l'affection, avec des aspirations communes. Vu par les yeux de ces spécialistes, la famille apparaît comme réalité sociale distincte, comme groupe primaire de la société dont on observe la manifestation de plusieurs relations, le noyau étant le mariage et la famille. Ce qui fait la distinction entre la vie de famille et les autres interactions humaines, c'est précisément cette diversité des relations qui se développent dans l'intérieur de la famille: relations sexuelles, psychologiques, économiques, morales, affectives. Lorsque la famille est définie à la fois par la sociologie et l'anthropologie, les scientifiques essayent de dépasser le sens commun, et de plus, ces deux sciences passent sur les aspects formels, légaux, parce que, par sa nature, l'approche socio-anthropologique se propose l'interaction formelle-informelle dans toute la vie sociale. Du point de vue sociologique, la famille est l'institution fondamentale dans toutes les sociétés humaines.

## Chapitre V

### Le mariage sur le territoire du Régiment: des aspects quantitatifs aux aspects qualitatifs

#### 5.1 Considérations générales

L'institution du mariage a subi au cours de l'évolution de la société humaine des transformations, adaptations, synchronisations, pour se mettre en accord avec les nouvelles exigences imposées par l'évolution générale et naturelle d'être humain. Les stratégies individuelles ont mis l'accent sur la construction des familles qui peuvent correspondre aux besoins les plus impérieux des individus, dont les besoins de communication, socialisation, et partage de leurs propres sentiments. Les stratégies familiales ont essayé de trouver des personnes compatibles dans la fondation d'une ménage, et ont toujours eu un rôle important dans les premières étapes de la formation d'une nouvelle famille. Le choix du partenaire a toujours été une tâche difficile, même si elle a été dictée par la famille, ou laissée au libre-choix de l'individu.

Dans ce chapitre, nous étudions le phénomène de mariage dans les localités - échantillon en suivant et respectant toutes les principes scientifiques, en accord avec les historiens et démographes, qui ont intégré leurs recherches dans des interprétations complexes dont l'objectif principal est de passer au-delà de l'histoire glorieuse d'autrefois et de mettre l'accent sur l'individu, dont il a fait l'histoire. Notre attention se tourne donc, vers l'homme, qui mène la vie et les faits historiques. L'individu, celui qui construit, mais en même temps, assiste au fait historique, ne peut pas être séparé de son environnement, de sa vie quotidienne, son attitude face aux grands phénomènes de la vie, les mentalités de groupe dont il vit, tout comme le fait historique ne peut pas être séparé de celui qu'il a créé<sup>122</sup>.

Pourquoi les gens se marient-ils? La réponse nécessite une enquête plus approfondie, et les raisons sont parmi les plus diverses, selon la société à laquelle nous nous référons et l'époque historique laquelle nous concernent. Les raisons les plus fréquentes sont les suivantes:

- Le désir de fonder une famille;
- Le désir de donner naissance à des enfants dont les parents légitimes;
- La légitimation des relations sexuelles entre deux partenaires stables;

---

<sup>122</sup> Sorina Bolovan, „Considerations historiques et historiographiques concernant la démographie historique”, dans *Revue de Bistrița*, no. XII-XIII, 1999, p. 38.

- L'obtention d'avantages matériels;
- Le désir de légaliser une union existant déjà entre les partenaires;
- La légitimation d'une relation amoureuse .

Le mariage supposait à l'époque le début d'une nouvelle entité familiale ; en même temps, il était la base de toute famille<sup>123</sup>. La famille était considérée comme le pilier de la société, la pierre fondamentale de tout édifice social stable. Bien qu'elle apporte une série de droits et obligations pour ses membres, la fondation d'une famille était la plus souhaitée par les individus. Les soldats de garde-frontière n'ont pas fait exception à cette règle et une fois arrivés à l'âge adulte, chacun a essayé de construire sa famille. Dans la société traditionnelle, le statut de personne mariée a donné des avantages sociaux<sup>124</sup> parce qu'elle apportait la normalisation des relations sexuelles et la légitimation des enfants.

Vu dans une perspective ample, on considère qu'une analyse sur le nombre de mariages de population de garde-frontières est nécessaire pour la connaissance approfondie du phénomène et pour son ampleur parmi les habitants des villages. Il est également intéressant de noter comment a évolué le nombre d'unions matrimoniales pendant l'existence du régiment tant qu'après 1851, l'année de dissolution. Dans le territoire analysé, le mariage a été soumis aux variations à court terme<sup>125</sup> en raison du statut spécial des habitants, celui des soldats, prêts à tout moment se sacrifier sur le champ de bataille.

L'autorisation du mariage pour les soldats en service militaire active est accordée par le commandement du régiment. Le curé de chaque localité a été celui qui faisait la demande écrite pour recevoir l'approbation. Par exemple, George Zinvel, prêtre a Zagra, a demandé l'accord de «l'honnête Régiment»<sup>126</sup> pour les trois annonces de l'Église avant de célébrer l'union religieuse pour le couple Iacob Ion Scurtu, veuf, âgé de 32 ans et Matrona Dumitru Hirshe, 24 ans, vierge.

## 5.2 Un modèle répétitif ?

Au fil du temps, plusieurs modèles ont été imposées quelques modèles matrimoniales, acceptées par la plupart des chercheurs. Ces modèles<sup>127</sup>, décrits en détail par le sociologue Louis Roussel, puis adopté également par d'autres chercheurs qui ont étudié les questions de la famille et le développement du couple sont les suivants:

<sup>123</sup> Pierre Audiat, *Vingt-cinq siècles de mariage*, Ed. Hachette, 1961, p. 75.

<sup>124</sup> Xavier Lacroix, *Le mariage*, Edition de l'Atelier/Éditions Ouvrières, Paris, 1999, p. 18.

<sup>125</sup> Gérard Duplessis-Le Guélinel, *Les mariages en France*, Ed. Armand Colin, Paris, 1954, p. 2.

<sup>126</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Régiment II roumain de frontière, dossier no. 114, page 4.

<sup>127</sup> Xavier Lacroix, op. cit., p. 14.

- Le mariage traditionnel, dont l'institution est située avant les sentiments;
- Le mariage - alliance, dont l'institution et les sentiments sont sur pied d'égalité;
- Le mariage moderne, dont les sentiments d'amour sont plus importants que l'institution elle-même.

Pour les mariages conclus pendant l'existence du régiment roumain de frontière et après sa dissolution, le modèle dominant était, de notre point de vue, le mariage - alliance. Un argument en faveur de la prédominance de ce modèle est donné par des protocoles qui précisent clairement qu'une personne X épouse la femme Y «volontairement, n'est pas forcé par quelqu'un, et n'est guidé que par leur propre amour»<sup>128</sup>. Selon cette expression, bien connue au sein de la population étudiée, les sentiments avaient une place bien définie dans la construction d'une famille et l'influence de l'Eglise dans la vie des croyants, a soumis le mariage dans les plus hautes degrés de désire et de respecte pour la plupart des gens.

### **5.3 Les motivations du mariage**

Pour étudier les motivations qui ont conduit à la conclusion d'un mariage à l'époque moderne, il doit tenir compte de l'existence de différentes relations inter - humaines et de degré de développement de la société du Transylvanie. La principale motivation pour un mariage était d'ordre matériel. Vivre seul était très difficile dans les zones rurales, que ce soit de la garde-frontière ou non, et donc le mariage a été imposé comme une nécessité économique, puis comme une nécessité psychologique. Dans la plupart des cas, ce sont les parents qui ont cherché un partenaire de vie pour les enfants, tant de mariages étant «arrangés» par les parents ou le lignage. Le mariage est ainsi devenu «une affaire de famille» mise au nom des jeunes qui finalement, vont former un couple légal, par les parents<sup>129</sup>, ces derniers préoccupés d'assurer un minimum de confort pour leurs descendants. Bien que ce ne soit pas la fortune qui doive unir deux personnes, mais de profonds sentiments entre eux, l'aspect matériel est très important parce qu'il garantissait les ressources de subsistance de la famille pour l'avenir. D'habitude, la famille qui avait des filles, cherchait pour elles des garçons avec des biens, par exemple des propriétés immobilières, des terrains agricoles, une ou plusieurs maisons, et, pourquoi pas, (d'importantes) ressources financières. En même temps, la famille de jeune fille s'occupait à préparer sa dot depuis qu'elle était encore enfant, la quantité et la qualité jouant un rôle important dans les préparatifs de mariage. Michel

---

<sup>128</sup> Voir l'expression de chaque protocole écrit par les prêtres.

<sup>129</sup> Claudia Septimia Peteanu, „Le Protocole des mariés du communauté de Năsăud pendant la deuxième moitié du XIXème siècle”, dans *A. S.*, no. IV, Cluj-Napoca, 2005, p. 211.

Vernus décrit de manière très précise comment les choses se passaient pour la dot ou le trousseau des jeunes filles françaises<sup>130</sup>, au cours des dix-neuvième siècle et vingtième siècle. En Roumaine, en ce qui concerne la même recherche, Simion Fl. Marian, a apporté une contribution significative à la définition<sup>131</sup> de la dot et les objets qui devraient y être inclus.

Les prérogatives matérielles ont été souvent mêlées avec les choix sentimentaux dans les familles de militaires roumains. Par exemple, en 1869<sup>132</sup>, le jeune homme, Andrei Filimon, originaire de Mocod, a exprimé l'intention d'épouser Pelagia Thodosiu, orpheline des deux parents et sans propriétés (le père était décédé en combattant, en 1848, et sa mère en 1861), tout en demandant l'exonération de degré de consanguinité auprès du curé Léon Vertic. Il est clair que, malgré la situation matérielle de la jeune fille pauvre, le jeune homme désire la prendre pour épouse, parce qu'il l'aime beaucoup. Le jeune couple apparaît marié à la fin de Février 1869 dans le registre paroissiaux du village Mocod, mention faite par le prêtre local.

Pour les résidents des villages de gardes-frontières le statut social était particulier important. Et comme les Roumains étaient fiers d'être pris pour soldats par des Autrichiens, un mariage avec un soldat a été souhaité par toutes les filles d'une village. On peut donc identifier une motivation sociale du mariage dans la zone frontalière, une fois que le statut social privilégié de soldat était considéré comme personne libre. Une fois arrivés à l'âge adulte, les jeunes pouvaient s'enrôler comme soldats, ce qui leur donne des avantages sociaux ainsi que le respect et l'appréciation des autres. La société traditionnelle valorisait beaucoup mieux l'individu, depuis son intégration dans une famille, et quand les circonstances l'exigeaient, ceux qui ont pris des décisions importantes pour la communauté ou ceux qui ont été avancés dans certaines positions de direction, avaient fondé des familles, dans aucun cas ils n'étaient célibataires.

Les raisons sociales qui ont été à la base de conclusion d'un mariage se superposent à d'autres, telles que psychologiques ou mentales. La mentalité générale à l'époque est qu'un homme marié soit un homme accompli du point de vue sentimental. La mentalité paysanne était ainsi prête à accepter une seule personne à côté de laquelle il faut vivre sa vie. L'appartenance à une famille était celle qui a certainement donné une sorte d'assurance aux individus, même s'ils étaient de simples paysans ou de soldats conscients que toute action militaire dans laquelle ils étaient engagés, pourrait détruire la vie de famille et, en même

---

<sup>130</sup> Michel Vernus, *Mariage et noces d'autrefois*, Ed. Cabedita, 2002, p. 40.

<sup>131</sup> Simion Florea-Marian, *La noce chez les Roumains. Etude historico – comparative*, Ed. „Voie et âme– culture nationale”, Bucureşti, 1995, p. 104.

<sup>132</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Le Vicariat de Rodna, colis XXXIV, dossier no. 262, anné 1869, page 19, recto-verso; RPSC Mocod, no. 724.

temps, il existait la possibilité de laisser une femme seule (veuve) et un ou plusieurs enfants orphelins de leur père.

#### **5.4 Le but du mariage**

Après son identification, dans plusieurs cas étudiés, l'objectif principal de l'alliance matrimoniale dans la zone militarisée, semblable à celle des autres villages de la Transylvanie, consistait en la nécessité d'avoir un partenaire stable pour la vie pour entraide, pour les joies ou les peines qui se présentent<sup>133</sup>. Avec un partenaire de vie, il était plus facile de partager les tâches ménagères, les bonheurs et les malheurs, le partage, mais aussi d'assurer la continuité de la famille et la transmission des biens aux héritiers légaux. On peut dire sans avoir trop de mal, que ce qui était plus intéressant était la richesse matérielle et au deuxième plan les relations affectives entre les deux conjoints. Le but de chaque famille, qu'il s'agisse ou non des gardes-frontière, a été de voir les enfants une fois adultes, établir leur domicile, avec un partenaire de confiance à leur côté. Après Simion Fl. Marian, les gens se mariaient à cause du désir «d'avoir un conjoint pour aide et pour joie, pour confort et soulagement de la douleur ou de souffrance»<sup>134</sup> et d'autre part, pour «avoir une descendance légitime qui conserve le nom de famille»<sup>135</sup> et qui va perpétuer le lignage.

Le but de contracter un mariage se focalisait principalement sur la personne concernée, tandis que les motivations pourraient concerner toute la famille d'où les jeunes provenaient, celles-ci et leurs proche-parents faisant des réunions pour examiner les meilleures options d'alliance matrimoniale de leurs enfants.

#### **5.5 La dynamique de mariages**

##### **a). La fréquence**

L'analyse et l'interprétation des données fournies par différentes sources étudiées, a abouti à un certain nombre de chiffres significatifs pour tous ceux qui s'intéressent à la démographie historique et ses problèmes, mais pas seulement. Ces chiffres représentent le nombre de mariages enregistrés sur chacun des villages-échantillons des deux côtés de la période étudiée : celle d'existence du régiment de frontière et la période suivante, jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les critères pour le choix d'une si longue période d'analyse, à peu près cent ans, ont été imposés par l'étude scientifique rigoureuse, qui implique pour le mouvement

---

<sup>133</sup> Adriana Florica Munteanu, „Motivations pour le mariage de gens dans le milieu rurale du Transylvanie pendant la deuxième moitié du XIXème siècle”, dans *Revue de Bistrița*, no. XII-XIII, 1999, p. 50.

<sup>134</sup> Simion Fl. Marian, op. cit., p. 15.

<sup>135</sup> Ibidem.

naturel de la population, un suivi de plusieurs décennies. Dans ce cas-la, peuvent être observés les tendances de croissance ou de diminution au sein d'une population. Ayant la base de données statistiques, on peut alors obtenir des conclusions pertinentes sur le mouvement naturel de la population d'une zone militarisée, par exemple, la fréquence des mariages enregistrés par rapport au nombre total de population d'une localité, la répartition saisonnière des mariages, les pourcentages d'exogamie/endogamie, puis les préjugés des jeunes sur le mariage, le degré de moralité des personnes militarisées, en observant la relation entre le premier mariage et la fréquence de deuxième et troisième mariage.

L'évolution du nombre annuel de mariages a été influencée par les changements sociaux et économiques qui se sont produits dans la société de Transylvanie, mais aussi par l'augmentation ou la diminution de la population dans les villages étudiés. La croissance numérique d'une population est influencée directement par l'ampleur des événements démographiques au sein d'une population, selon le démographe français Jean-Claude Chesnais (d'après l'un de ses ouvrages sur la façon d'étudier une population)<sup>136</sup>. L'auteur souligne qu'une génération, toutes les personnes nées la même année, est un facteur important de différenciation des comportements individuels dans la mesure où elle réunit des individus qui vivent les mêmes événements historiques. Dans le cas de notre recherche, il est certain que les soldats roumains ont connu les mêmes événements, en commençant avec la militarisation et jusqu'à la désintégration de la frontière (les étapes de «construction» du régiment, les enrôlements successifs, la participation aux guerres avec d'autres troupes de l'Empire Autrichien), comme également ils ont influencé les fluctuations des populations pendant la période 1762-1851 et plus tard, jusqu'à la fin du XIXe siècle (on pense aux victimes de guerre, à la désintégration des familles, à la mort précoce de certains membres de famille à cause de maladies ou des conditions de vie difficiles).

Notre analyse a commencé avec l'enregistrement quantitatif du nombre d'unions matrimoniales conclues chaque année. Par la suite, les données ont été introduites dans des tableaux spéciaux donnant des séries statistiques<sup>137</sup> pour plusieurs décennies. On a synthétisé les données obtenues de façon claire et concise et on les a présentés avec l'aide de Graphique no. 2.

En essayant une interprétation de l'annexe présentée, nous pouvons dire que le nombre de mariages a enregistré une tendance de croissance, à quelques exceptions. Le nombre de

---

<sup>136</sup> Jean-Claude Chesnais, *La démographie*, Presses Universitaires de France, 1990, 5ème édition, 2002, p. 36.

<sup>137</sup> Voir Annexe no. 2 qui incluent les séries statistiques pour le nombre des mariages de chaque localité – échantillon et pour chaque décennie du XIXème siècle.

mariages a augmenté d'une décennie à l'autre en raison de l'accroissement progressif de la population. Les exceptions ont été peu nombreuses (la première moitié du siècle) au fil des ans, quand les soldats roumains ont été amené à participer aux luttes avec d'autres soldats de l'Empire et ne sont pas revenus à leur domicile. Nous avons remarqué un écart important entre le nombre de mariages enregistré sur la première décennie: 39 à Zagra et 37 à Rodna, et le doublement de ces valeurs pour la deuxième décennie: 90 à Zagra et 80 pour Rodna. L'hypothèse avancée est que, au début du nouveau siècle, le nombre de mariages de chaque année n'a pas été enregistré avec une grande précision, de la part des prêtres, bien que l'Ordonnance vicariale<sup>138</sup> faite à Năsăud, le 29 Janvier 1797 (signé par le vicaire Ioan Holmagi) précisait que chaque prêtre était obligé d'enregistrer dans le registre de la paroisse, «le nombre de baptisés, mariés et morts». Souhaitant garantir un meilleur contrôle par les autorités ecclésiastiques vis-à-vis les croyants, et pour garantir un morale chrétienne stricte, il a été émis des autres circulaires, comme celle du 9 Septembre 1809<sup>139</sup>, où le vicaire Ioan Nemes a requis, «le nombre de baptisés, mariés et morts» par ans et l'enregistrement aux autorités ecclésiastiques chaque année. A travers ces mesures l'État, en collaboration avec l'Eglise, a essayé de garder un contrôle sur la population du régiment. Suite à l'insistance des autorités pour avoir une situation complète des événements démographiques, les prêtres ont procédé à un enregistrement détaillé de tous les mariages (ainsi que les baptêmes et les décès). C'est une explication possible pour l'augmentation de chiffres pour la deuxième décennie.

Après 1851, il a été enregistré une sensible augmentation des mariages dans les villages-échantillon: 10 - 12 mariages par année. Les causes de ce changement tiennent au fait que les Roumains n'étaient plus forcés de combattre à l'extérieur, ils sont restés plus près de la famille, et théoriquement, ils pourraient procréer beaucoup plus pour agrandir la population du village. Cependant, dans la sixième décennie, quand le régiment a été dissous, cela a entraîné une influence négative pour la population de Rodna, où il y avait 116 mariages, avec 17 de moins que la décennie d'avant ; probablement, le nombre de hommes prêts à conclure un mariage était fort diminué. Une autre diminution du nombre de mariages s'est produite la huitième décennie à cause de l'épidémie de diphtérie (qui a touché expressément les jeunes)<sup>140</sup> de 1876-1879 avec des graves conséquences sur toute la population de régiment.

---

<sup>138</sup>Julian Marțian, „Documentes ecclésiastiques”, dans *A. S.*, no. 7, 1927, p. 46.

<sup>139</sup> Idem, „Documentes ecclésiastiques”, dans *A.S.*, no. 8, 1927, p. 93.

<sup>140</sup> Dana-Maria Rus, *L'évolution démographique du commune Budești pendant le XVIIIème et XIXème siècles*, mémoire de licence, Cluj-Napoca, 2003, p. 74. Voir aussi les études suivantes: Pompei Boca, Ioan Moldovan, „La population du département Bistriț a-Năsăud pendant les années 1870-1970” - extrait du *Pages d'histoire*, vol. III, 1974, p. 295 ; Pompei Boca, „Aspects concernant la démographie historique du département Bistriț a-

## b). La répartition saisonnière

Un aspect intéressant concernant la légalisation du mariage porte sur la période de l'année au cours de laquelle se déroule la cérémonie officielle. Vu que la société transylvaine de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle était une société à prédominance agraire, ce qui est toujours le cas au dix-neuvième siècle, la date choisie pour la conclusion d'une alliance matrimoniale était en étroite liaison avec le calendrier agricole. Les travaux agricoles de printemps et d'été, affectent de manière significative la planification d'un mariage. La plupart des habitants des villages de Transylvanie vivait avec les aliments et les produits agricoles issus de leur propre agriculture et les soldats des garde-frontière ne font pas exception à cette règle. Quand ils n'étaient pas appelés à participer à diverses batailles ou à la formation militaire, ils étaient des paysans libres, ayant une ou plusieurs propriétés agricoles qu'ils devaient travailler pour avoir de quoi manger, pour eux et leurs familles<sup>141</sup>. La plupart des travaux agricoles devait se réaliser au printemps et l'automne et par conséquent, le nombre de mariages enregistrés ces mois-ci a été très faible, voire nul sur plusieurs années. Les recherches entreprises par certains historiens<sup>142</sup> ont déjà montré que la plupart des mariages ont été conclus en Novembre et Février. La saison propice pour célébrer le plus grand nombre de mariages a été l'automne après le travail des champs était finie. L'affirmation s'est avérée partiellement vraie pour les villages de frontière, qui font l'objet de recherche dans la présente étude.

Parmi les mois de l'année, pour toute la période considérée, c'est en Février que se trouvent célébrés les plus nombreux des mariages enregistrés ; voir Graphique no. 3. Les explications (parfois, près de la moitié de tous les mariages d'une année ou plus) peuvent être trouvés dans le calendrier des paysans: c'est un mois calme pour les travaux agricoles. C'est le dernier mois de l'hiver, qui n'impliquait aucun type de travaux agricoles ; et même les guerres

---

Năsăud pendant les années 1720 et 1977 □ , dans Ștefan Pascu, *Population et société*, vol. IV, Cluj, 1980, p. 116.

<sup>141</sup> „Les gardes-frontières s'occupent en principal du jardinage, travail de la terre, aussi que l'élevage des animaux domestiques, qui est très répandu chez eux, étant l'occupation principale. □ - fragment extrait du Mihai Georgiț ă, „Encore une histoire du Régiment de frontière du Năsăud □ , dans *Les alentours du Năsăud*, no. 31, mars, 2006, p. 3.

<sup>142</sup> Sorina Paula Bolovan, op. cit., p. 110 ; Ioan Bolovan, Sorina Bolovan, „Attitudes concernant la formation de la famille dans la société roumaine de nord-ouest du Transylvanie pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle □ , dans *L'Annuaire de l'Institut d'Histoire et Archéologie du Cluj*, XXIX, 1989, p. 533 ; Diana Maria Covaci, „Beica Română : model d'évolution démographique. 1836-1885 □ , dans Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan, Corneliu Pădurean (coord.), *La Transylvanie pendant les XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Etudes de démographie historique*, Presse Universitaire de Cluj, 2005, p. 251-252.

ont été laissés pour les mois plus chauds, afin que les gens puissent tranquillement préparer l'alliance matrimoniale de deux familles.

A l'opposé ont pu être identifiés les mois avec le moins nombre de mariages conclus. Compte tenu du rythme des travaux agricoles et de calendrier religieux, respectés en gros par la population rurale de Transylvanie, il semble reproduire la gamme complète des interdictions et des libertés temporelle mise sur les alliances familiales au cours de dix-neuvième siècle. En ce qui concerne l'église, elle ne donnait pas la bénédiction pour une alliance<sup>143</sup> dans les situations suivantes : pendant les quatre principaux carêmes de l'année, la première semaine après les Pâques, les jours fériés de l'année, chaque mercredi et vendredi de la semaine. Cependant, on a trouvé des exceptions à cette règle. Le prêtre Gerasim de la paroisse gréco-catholique Rodna, a célébré plusieurs mariages pendant le carême dédié à la Vierge : Mihaila Boutzan et Anisia Alexa Tolfa, le 2 août 1836<sup>144</sup>, Vasile Luca et Catrina Istrate, le 13 août 1841<sup>145</sup>, Ioan Moroșan et Marina Buriac, le 10 août 1850<sup>146</sup>. Les causes exactes sont inconnues, dans la section de commentaires il n'y a aucune mention. Il est probable que les filles ont été enceintes et elles voulaient légaliser leur union avant l'accouchement. Corroborant les deux calendriers qui exerçaient des influences sur la fréquence de mariages, les mois au cours desquels se trouvent le moins de mariages enregistrés sont avril, août et décembre. Les données enregistrés soulignent nos affirmations : voir les Graphiques no. 5 et 6).

Dans la tradition populaire, les jours le plus propices<sup>147</sup> pour la conclusion d'un mariage ont été : jeudi et dimanche. Vendredi devrait être évité comme journée de deuil mise a la mémoire de la Crucifixion du Christ<sup>148</sup>. Il était souhaitable de se livrer aux différents préparatifs d'un mariage projeté les jours mentionnés, jeudi ou dimanche, afin d'avoir une famille prospère , heureuse et durable.

### c). L'âge au premier mariage

La valeur de l'âge a été nommé par Louis Henry, un facteur fondamental<sup>149</sup> du comportement démographique d'une population. Les chercheurs américains ont montré que,

---

<sup>143</sup> Ene Braniște, Ghenadie Nițoiu, Gheorghe Neda, *Liturgie théorique*, Ed. „Notre croyance”, București, 1997, p. 226.

<sup>144</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale pour les mariés de Rodna-  
Veche, inv. no. 1008, page 10, recto.

<sup>145</sup> Idem, page 20, recto.

<sup>146</sup> Idem, page 42, recto.

<sup>147</sup> Simion Fl. Marian, op. cit., p. 74-75.

<sup>148</sup> Toader Nicoară, *La Transylvanie au debut de temps modernes*, Ed. Dacia, Cluj-Napoca, 2001, p. 160-161.

<sup>149</sup> Louis Henry, *Fécondité des mariages, nouvelle méthode de mesure*, Cahier no. 16, INED, PUF, Paris, 1953,

plus le mariage a été conclu à un âge précoce, plus il est instable, a cause de l'immaturation de partenaires, mais aussi des conditions socio-économiques de la nouvelle union conjugale. Aux Etats-Unis le statut professionnel a été la variable qui a différencié de la manière la plus importante le moment d'un mariage: lorsque la formation professionnelle a été la plus faible, le mariage a eu lieu aux âges les plus jeunes. Le mariage avait, dans ce cas, une grande valeur pour les jeunes qui ne possédaient pas de haute qualification professionnelle.

Parmi les modes de sélection d'un partenaire s'inscrit, soi-disant, l'homogamie de l'âge<sup>150</sup>, ce qui signifie la tendance des individus à épouser une personne du même âge que lui. L'âge au premier mariage a enregistré des fluctuations au cours du dix-neuvième siècle et même des changements importants dans le siècle suivant. La modification de valeurs absolues pour la conclusion du premier mariage a été «un des facteurs de début pour les changements démographiques»<sup>151</sup> qui auront une incidence sur la population d'Europe au cours du XXe siècle. En ce qui concerne le premier mariage, la tradition est que l'homme soit plus âgé la femme, parce que, comme futur chef de famille, il doit avoir une certaine maturité, acquise avec l'âge. Mais la différence d'âge entre les partenaires a diminué une fois de plus avec l'élargissement de territoire de choix du partenaire. Après la dissolution des régiments de gardes-frontières du Transylvanie, les autorités autrichiennes sont restés très attentives au phénomène du mariage. Les lois militaires ont établi l'âge minimum du mariage pour les hommes : 22 ans, après avoir participé trois fois à des tirages au sort pour satisfaire au stage militaire. La loi du 29 Septembre 1858 a interdit catégoriquement pour les jeunes de moins de 22 ans se marier<sup>152</sup>, mais comme pour toute loi, il y a eu des exceptions: avec des dispenses, les jeunes ont pu construire leur familles même s'ils avaient seulement 20 ans; les jeunes filles mineures échappaient de ce statut après le mariage. Initialement, la loi ecclésiastique<sup>153</sup> a établi l'âge minimum du mariage à 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons, en raison de l'idée qu'à cet âge les gens possèdent la maturité corporelle pour se marier. Mais d'après la lecture dans les registres paroissiaux des données concrètes identifiées, on peut affirmer que très peu de mariages ont été conclus à un âge très bas. Le fait d'établir ces limites d'âge pour le mariage n'a pas signifié nécessairement la conclusion d'un mariage lorsque le jeune avait

---

p. 12.

<sup>150</sup> Frans van Poppel, Aart C. Liefbroer, Wendy J. Post, „Vers une plus grande homogamie d'âge entre conjoints: différences entre les classes sociales et différences régionales aux Pays-Bas, 1812-1912”, dans *Annales de démographie historique*, 1998, Ed. Odile Jacob, Paris, p. 104.

<sup>151</sup> Lidia A. Zyblikiewicz, „The age of contracting marriages in Lvov in the period of 1857-1939”, dans *Polish Population Review*, no. 6, 1995, p. 193.

<sup>152</sup> Sorina Paula Bolovan, I. Bolovan, art. cit., p. 116.

<sup>153</sup> A. Şaguna, *Compendium de droit canonique*, Sibiu, 1868, p. 58.

l'âge en question<sup>154</sup>. L'Etat a essayé d'intervenir à cet égard et l'âge minimum du mariage a été changé au cours du XIXe siècle jusqu'à ce qu'il devienne à la fin du siècle, en vertu des lois XXXI-XXXIII, pour un homme le droit de se marier à 18 ans et pour une femme à 16 ans. Pour des âges plus bas, les gens ont dû demander une dispense de la part des autorités. Dans leur pratiques, les communautés rurales ont considéré comme l'âge optimal pour le premier mariage les âges de 16 à 24 ans pour les femmes et de 22 à 26 ans pour les hommes.

Les données statistiques relatives aux âges des filles et des hommes au moment du premier mariage des gens dans les villages - échantillon sont présentées dans les séries statistiques : Graphiques no. 7 a 10 et Tableaux no. 14 a 19 .

Comme critères de choix des partenaires on a observé que les gens ont eu, en général, un âge proche, des différences importantes existant seulement en quelques cas. Cependant au cours des années on a trouvé de couples avec une grande différence d'âge. Les principales causes de telles unions inhabituelles, peuvent difficilement être détectées parce que la mentalité de cette époque est peu connue. Un exemple éloquent en est donné par les mêmes registres paroissiaux: le 3 Novembre 1847<sup>155</sup>, Ioan Codau, militaire, âgé de 32 ans, né a Zagra, prit pour femme une jeune fille, Susana Danila Pop, de 10 ans plus jeune que lui; une plus grande différence d'âge a été enregistré par le couple Leonte Capra (35 ans) – Maria Luca (15 ans) , tous deux nés a Rodna<sup>156</sup>, mariage célébré le 21 Novembre 1861, avec ni plus ni moins de 20 ans de différence entre les deux conjoints. La mentalité générale de l'époque était que le marié devrait être un peu plus âgé que la jeune mariée. Mais 15-20 ans de différence entre les mariés est un écart important, et il est fortement probable que dans ces alliances, une place importante soit occupée par les motivations matérielles.

De l'époque moderne jusqu'à nos jours, la situation de l'âge au premier mariage a changé pour plusieurs raisons: soit les jeunes prolongent et finissent leur études aux âges plus avancés et la formation d'une famille est laissée pour plus tard<sup>157</sup>, soit ils préfèrent d'abord la réussite professionnelle pour bénéficier d'un minimum de confort matériel et financier<sup>158</sup> qui leur permet d'éviter le chômage, soit la conduite matrimoniale est beaucoup plus libérale dans le sens où le mariage est considéré simplement comme «une étape facultative et provisoire»<sup>159</sup>

---

<sup>154</sup> Dana-Maria Rus, art. cit., p. 281.

<sup>155</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale pour les mariés de Zagra, no. 1442, page 19, verso.

<sup>156</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale pour les mariés de Rodna-  
Veche, no. 1009, page 6, verso.

<sup>157</sup> Nicolas Jonas, op. cit., p. 36.

<sup>158</sup> Alain Monnier, op. cit., p. 10.

<sup>159</sup> Ibidem, p. 81; voir aussi Nicolas Jonas, op. cit., p. 36-37.

de la vie des individus et non comme une union «jusqu'à la mort»<sup>160</sup>, comme il l'était jusqu'au milieu du XXe siècle. La famille traditionnelle est remplacée par le nouveau type de couple, composé de deux personnes actives et autonomes, indépendantes, qui vivent ensemble de manière stable, ont des sentiments d'affection réciproques, mais peuvent se séparer facilement, même s'il y a des enfants<sup>161</sup>; ce qui est important est le lignage (qui signifie le maintien de la relation parent-enfant) et pas le lien initial qui l'a créé. Le nombre de mariages a donc, diminué, dans la société d'aujourd'hui, ils se font beaucoup plus tard que dans les siècles précédents et souvent ils ont un caractère instable, étant donné les aspirations individuelles et les attentes qui peuvent ne pas correspondre, sur un point, à des aspirations communes, familiales.

#### **d). L'exogamie/l'endogamie**

L'exogamie interdit la pratique de relations sexuelles et le mariage des personnes ayant le même degré de parenté, ainsi que le mariage de consanguins. Le mariage sous-tend la formation d'une nouvelle structure de parenté entre les familles des deux partenaires. Une distinction est nécessaire entre les relations consanguines et le mariage, sinon il est possible de tomber sur l'inceste. L'exogamie peut être considérée comme règle pour la conclusion d'un mariage; il s'agit d'une forme fondamentale de la communication humaine<sup>162</sup>, tout en permettant l'échange des idées et l'interaction entre les individus.

Pour les villages - échantillon, à la base des informations recueillies, il est apparu que la plupart des mariages ont été conclus entre personnes du même village, le pourcentage d'exogamie étant réduit. La mobilité réduite de la population d'anciennes communes de gardes-frontière peut être comprise si elle est mise en étroite liaison avec les conditions sociales, matérielles et économiques des habitants de ces villages. Comme ils ne disposaient pas des ressources financières nécessaires pour aller voir d'autres villages, leurs vies se déroulaient presque exclusivement dans leur villages d'accueil. Il était assez rare que les gens déménagent par leur propre désir, vers un autre village. Ce n'est que lorsque le partenaire disposait d'une situation matérielle très convenant et convaincante dans son village natal, que

---

<sup>160</sup> Certains des protocoles conclus dans la première moitié du XXème siècle ont le contenu suivant: „*Ci-dessous écrit, désirant me marier religieux par ma propre voie, mon plaisir et par l'amour ne conditionné, sans être obligé par quelqu'un, j'ai choisi pour épouse ... (le nom de la mariée) et je m'oblige de rester fidèle a elle et a notre liaison de mariage jusqu'a la mort, telle promesse ou contrat par mon propre signature je vais la tenir*»; après il y avait les signatures de marié et des témoins (Zagra, 1840; Rodna-Veche, 1817).

<sup>161</sup> Michel Godet, Evelyne Sullerot, *La famille: affaire privée et publique*, Ed. La Documentation française, Paris, 2007, p. 13.

<sup>162</sup> Lucy Mair, op. cit., p. 35.

l'autre partenaire choisit de quitter son village pour aller vivre ailleurs. Tant qu'elle existait, l'exogamie impliquait des distances courtes entre les villages natals de deux partenaires. Après la dissolution du régiment, la zone de choix des partenaires s'est élargie, probablement en raison de changements dans la mentalité de garde-frontières qui avaient l'habitude de quitter la maison, soit pour des entraînements différents, soit pour participer à des campagnes à l'extérieur. Les transformations produites au sein de la société de Transylvanie ont conduit à élargir la zone de recherche du partenaire, mais aussi à une plus grande mobilité des habitants. De nouveaux villages ont été identifiés sur le marché matrimonial, énumérés dans la version élargie du mémoire de thèse. Les zones urbaines ont été sous-représentées sur le marché matrimonial de villages étudiés.

Après 1851, la région où les ex-soldats ont pu chercher leur partenaire de vie s'est élargie. Peut-être des changements de mentalité villageoise ont pu conduire à la volonté de trouver son partenaire éventuel de vie dans d'autres localités que dans son village natal.

Dans quelques cas, les partenaires de vie sont venus de très loin. Par exemple, en 1875, Costan Gramasianu<sup>163</sup>, originaire de Galice, vient d'épouser Maria Migovan à Rodna; malheureusement, on ne sait pas comment il est tombé sur ce village. Vers la fin du siècle, en 1894, Parasca Scriblac<sup>164</sup>, épousée par Borza Andron, né à Rodna, veuf, était de la même origine.

En conclusion, pour la zone de recherche d'un partenaire potentiel de vie, on peut dire que les personnes des villages d'ex-frontière ont été moins enclins à amener les gens de l'extérieur afin de conclure les mariages exogames, mais ils ont préféré les alliances faites avec les gens provenant de la même collectivité, ceci donnant une caractéristique de la population dite «fermé». Plus la possibilité de choix de partenaires était limitée, plus le groupe humain avait les caractéristiques d'une population endogame.

#### **e). La dispense pour bien conclure un mariage**

L'autorisation de mariage pour les personnes qui voulaient se marier, c'est-à-dire l'accord des autorités pour l'union matrimoniale, pouvait être obtenue avec certaines dérogations.

La condition principale pour accorder des dérogations supposait des motivations réelles, concrètes et pertinentes. La plupart des applications étaient liées à l'autorisation pour

---

<sup>163</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale des mariés de Rodna-Veche, no. inv. 1010.

<sup>164</sup> Ibidem, no. inv. 1011.

les personnes ayant différents degrés de parenté. Les autorités qui avaient le droit d'accorder des dispenses ont été, sur le plan religieux, le vicaire de Năsăud<sup>165</sup> ou l'évêque de Gherla et, sur le plan civil, le commandant de régiment de garde-frontière. D'autres mentions existent dans la rubrique «Observations» des registres paroissiaux : les jeunes ont été dispensés du «temps arrêtés»<sup>166</sup>, ont été dispensés par le travail à plein temps<sup>167</sup>, ont été dispensés pour «la semaine du fromage»<sup>168</sup> qui était avant le Grand Carême.

Outre les dispenses simple, il y avait des dispenses multiples, qui accordaient, par même acte, la permission de se marier à plusieurs couples qui sont dans divers cas impliquant une demande spéciale pour leur mariage. C'était le cas par exemple le 16 Février 1845, lorsque trois couples<sup>169</sup> ont reçu la permission de mariage par le vicaire de Năsăud ; le prêtre Ioan Marian a donné son acceptation par le même acte signé et timbré.

#### **f). La religion des conjoints**

La plupart de la population a été de la religion gréco-catholique, selon les données du recensement. Cet option a été marquée sur les registres immédiatement après le nom complet des mariés<sup>170</sup>. La religion a occupé une place importante pour la population de la Transylvanie, ainsi que pour les habitants de villages militarisées. Même si une personne n'était pas adepte d'une telle ou telle religion, la célébration d'un rituel si important dans la vie d'un individu donnait lieu à une taxe par l'Eglise, et l'union religieuse a été faite par tout le monde. Si ce n'était pas le cas, le mariage était considéré comme nul aux yeux de la communauté ; les conjoints étaient considérés comme des gens vivant en concubinage, ce qui était mal vu à l'époque. L'importance et le respect pour la religion faisaient que chacun était prêt à passer devant le prêtre au moment où il a décidé de fonder une famille.

#### **g).Le statut social et l'occupation des partenaires**

---

<sup>165</sup> Daniela Deteşan, „Le village transylvain pendant la deuxième moitié du XIXème siècle et au début du XXème siècle. Etude de cas: Brăișor (département du Cluj)”, dans Ioan Bolovan (coord.), *La Transylvanie pendant les époques moderne et contemporaine. Etudes de démographie historique*, Presse Universitaire de Cluj, Cluj-Napoca, 2002, p. 45.

<sup>166</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection de registres paroissiaux / Registre paroissiale de mariés de Zagra, no. inv. 1444, année 1886, page 6, recto.

<sup>167</sup> *Ibidem*.

<sup>168</sup> *Ibidem*, année 1887, page 10.

<sup>169</sup> «*Csifor Moldovan jeune militaire et Ioana Domide. Odochim Domide militaire et Ifinia Alexandru. Maftai Porcul militaire et Angilina Paiuș, tous habitants de Rodna-Veche...*» Registre paroissiale des mariés de Rodna-Veche, no. inv. 1008, page 28, recto.

<sup>170</sup> Voir, par exemple, A.N.D.J.B.N., Fond Office paroissial gréco-catholique Zagra, no. inv. 187.

La population des villages de frontière a été généralement constituée par des paysans. En général ils étaient des paysans libres qui s'occupent de l'agriculture et l'élevage des animaux. Il y a très peu de cas dans lesquels l'un des conjoints, en particulier l'homme, a un métier grâce auquel il peut assurer l'existence d'un revenu constant et régulier. Parmi ces emplois figurent: chanteur à l'église; ferronnier; tailleur de pierre. Après 1851, les professions ont été un peu plus diversifiées, de sorte que le nombre de personnes spécialement préparées pour un métier croît de façon spectaculaire. Quelques nouvelles professions : investisseur national, travailleur en bois, ouvrier, métallurgique, meunier, mineur, gendarme, ramoneur.

Concernant les filles, elles n'avaient d'autre alternative, après le mariage, que d'être femme de ménage pour la famille et s'occuper des enfants. Aucun protocole n'a spécifié une quelconque profession pour les filles. La femme sera ultérieurement émancipée en Europe, et beaucoup plus tard en Roumanie, au moment de la pénétration des idées de l'égalité entre les sexes. La femme a été valorisée dans les communes de gardes-frontières seulement par le fait que c'était elle qui donnait naissance aux enfants et assurait la continuité et la perpétuation des familles. De même, elle avait l'habitude de prendre soin des animaux domestiques et était chargée de réaliser la plupart des tâches domestiques. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les femmes ont commencé un mouvement d'émancipation, la revendication de l'égalité des droits avec les hommes, et la possibilité de quitter le milieu familial pour s'affirmer et pour le développement de ses propres capacités intellectuelles. Dans les pays d'Europe occidentale, et plus tard dans ceux d'Europe orientale les femmes vont entrer dans le marché du travail, tout en réclamant la même rémunération que les hommes, pour les mêmes domaines d'activité. Elle vont lutter, à n'importe quel prix, pour une carrière, une vie professionnelle et une plus grande autonomie. L'Europe de l'Ouest a mis au point dans les années suivantes la Seconde Guerre mondiale un ample marché de travail pour les femmes, et, par conséquent, l'indicateur annuel de fécondité a baissé, selon les études des chercheurs français. Avec l'émergence et l'expansion du mariage d'amour, sont apparus les premiers signes d'émancipation des femmes.

### **5.6 Les qualités des mariés**

Les candidats au mariage doivent avoir certaines qualités requises par les réglementations locales ou par les partenaires eux-mêmes. Sinon, les gens trouvaient difficilement le (la) bon (ne) partenaire. Ces «exigences» se réfèrent à la fois aux qualités physiques et psychiques.

Un inventaire des principales qualités de la mariée ressemble à ceci:

- elle doit être honnête;
- elle doit être fidèle, stable dans l'amour envers son mari;
- il n'est pas faut dissiper la richesse du mari;
- elle doit s'occuper de la santé de la famille;
- être habile;
- elle doit avoir rationnement;
- elle doit être active (pouvoir travailler) ;
- elle doit être belle;
- avoir une bonne santé;
- si possible, être vierge au moment du mariage.

En général, les mêmes qualités ont été nécessaires pour le marié, sauf que l'aspect physique semblait moins important que pour la mariée. Les principales qualités du mari:

- il doit être jeune (de préférence);
- il doit provenir d'une famille honorable et riche;
- être courageux;
- il doit prendre soin de sa femme;
- il doit être actif (pouvoir travailler) ;
- il doit être fidèle, stable dans l'amour envers son épouse;
- il doit être digne;
- être honnête;
- prendre soin de son ménage;
- avoir une bonne santé.

Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le vicaire Ioan Marian va introduire «la pratique d'interview» avec les candidats au mariage ; cette pratique avait pour but de tester les connaissances des futurs conjoints et de voir si les deux personnes sont bien préparées pour l'avenir de la vie familiale. Si les deux conjoints n'ont pas réussi à passer le test, il y aura le temps d'améliorer leurs lacunes et ensuite ils pourront retourner à leur interview. Même si aujourd'hui cette pratique nous semble curieuse, nous pensons que c'était une pratique efficace, voire indispensable, conduisant à éviter beaucoup de ruptures à venir dans les familles. Si nous essayons une comparaison avec ce qui se passe dans la société contemporaine sur la pratique de formation ou de dissolution de la famille, nous serons surpris de voir que les jeunes d'aujourd'hui s'impliquent plus facilement dans un couple ou une famille sans être conscients des obligations et responsabilités qu'ils doivent assumer. Par

conséquent, lorsqu'il ne parviennent plus à faire face, ils préfèrent laisser tomber, ce qui explique le nombre élevé de divorces, familles monoparentales ou recomposées<sup>171</sup> ; c'est le cas des pays occidentaux, plus émancipés, mais sans doute encore pour plusieurs années, ce genre de situation n'est pas envisageable en Roumanie. Les deux futurs conjoints ont été interrogés, un par un, sur les compétences ménagères et leur capacités d'organiser un ménage<sup>172</sup> comme suit:

- le marié a dû planter et greffer dans le jardin 12 pommiers, 12 poiriers ; il doit savoir comment labourer les champs, tenir les ustensiles agricoles à la main bien comme il faut ; *comment et quand on prépare la terre pour planter : le blé, le maïs, le seigle, l'orge, le sarrasin*<sup>173</sup> ; comment diviser «rationnellement» le temps de travail ; comment et quand on doit planter les pommes de terre et les haricots ; de même, il doit savoir comment soigner les animaux de compagnie. Il y avait aussi des questions sur l'éducation des enfants et la vie familiale, car il serait «le chef de ménage»;

- la mariée était interrogée sur la manière dont elle allait prendre soin de son mari et des enfants; connaissait-elle l'art du filage de la laine, le tissage du lin, de faire bouillir de vêtements, bien préparer le chanvre et le lin<sup>174</sup> pour être utilisés dans les tissus et dans la fabrication des vêtements ? Puis il y avait toute une série de questions sur la cuisson des aliments, la cuisson du pain, qui produisait beaucoup d'émotions pour les futures mariées, même des tremblements, parce que la plupart d'entre elles n'étaient pas habituées à cette pratique ; ensuite, des questions sur le jardinage, la culture de divers légumes ; l'élevage de volailles, qui était exclusivement leur tâche. Le vicaire Ioan Marian a affirmé qu'une jeune fille qui voulait se marier devait prouver la possession d'un certain nombre de chemises et de serviettes, du linge tissé par elle-même, comme dot à emmener avec elle après le mariage<sup>175</sup>. Si la mariée n'avait pas les connaissances élémentaires sur ces questions, il lui était interdit de se marier. Elle revenait à la maison, fâchée, et était libre d'aller prendre quelques «leçons» chez un vieil homme du village, reconnu pour son intelligence, après ça, il fallait voir une sage-femme, de laquelle elle pourra apprendre «ce que lui manque»<sup>176</sup>. C'est seulement après avoir passé ce test que les époux recevaient l'approbation du commandement du régiment. Le

---

<sup>171</sup> Voir, pour plus de détails, Jean-Claude Kaufmann, *La sociologie du couple*, PUF, Paris, 2003, p. 90, aussi que Yvonne Castellan, *La famille*, PUF, Paris, 1996, p. 33.

<sup>172</sup> Ioan Bolovan, „Réalités démographiques à l'intérieur du Régiment II roumain de frontière (XIXème siècle)”, dans N. Bocșan, N. Edroiu, L. Maior, A. Răduțiu, P. Teodor, (coord.), *D. Prodan. La force d'un modèle*, Cluj-Napoca, 1995, pp. 152-153.

<sup>173</sup> A.N.D.J.B.N, Fond Iulian Marțian, dossier no. 32, f. 53, verso.

<sup>174</sup> Ibidem, f. 54, recto.

<sup>175</sup> Ibidem.

<sup>176</sup> Ibidem, f. 54, verso.

respect de ces exigences donnait aux gardes-frontières et au reste de la population des villages militarisée «des villages propres, des jardins riches en légumes et fruits, des terrains agricoles raisonnablement cultivés»<sup>177</sup>.

### **5.7 Critères pour le choix du partenaire. Le rôle de la dot**

Dans la période d'existence du régiment, mais aussi après sa dissolution et dans les années suivantes, le mariage a été limité, grosso-modo, aux résidents d'un village, parce que leur mobilité était relativement faible. Il y avait des exceptions quand les Roumains ont dû participer aux campagnes militaires auxquelles les soldats ont été appelés à participer et qui leur a permis de quitter leurs villages ; à part cela, les gens, ne sont sortis de leurs villages que pour visiter leur parenté dans les villages voisins, ou pour aller au marché, ou pour assister à un événement important dans la vie de leur proches (naissances, mariages, décès). C'étaient les seules occasions où les familles pouvaient choisir un partenaire pour leur enfant en dehors de leur village natal. En outre, s'il y avait des personnes volontairement venues dans les villages militarisés (par exemple à Rodna, où sont venues plusieurs personnes en raison de l'expansion des mines), ils n'ont été intégrés aux potentiels conjoints qu'après leur acceptation par la communauté locale. Un critère important dans les choix matrimoniaux a été le statut civil : garde-frontière ou soldat dans l'armée autrichienne, position sociale importante, désirée par les jeunes filles, animées par la volonté d'avoir un mari qui était militaire, mais il existait la possibilité, qu'elles restent veuves peu après le mariage. Le confort matériel était, à son tour, parmi les critères de choix des partenaires au sein de la population du régiment ; un mari ou une femme qui possède certains biens et une dot importante était préféré(e) pour permettre un bon début pour une nouvelle famille. Il y avait «la feuille de dot» sur laquelle était enregistré chaque objet et biens appartenant au mariée ou au marié. Un inventaire des objets inclus, habituellement, par la dot est présenté dans la version roumaine de la thèse. Dans le cas d'une séparation, les innocents pouvaient récupérer leur dot. Si la séparation du premier conjoint a été faite par la faute du mari, l'épouse avait le droit de récupérer toute sa dot ; si la séparation se produisait par la faute de la mariée, il fallait partager sa dot avec les enfants nés du mariage, qui seraient soignés par leur père .

### **5.8 La cérémonie du mariage**

---

<sup>177</sup> Virgil Şotropa, „Le Régiment de frontière de Năsăud”, dans *A. S.*, no. 2, 1925, p. 11.

Chaque cérémonie de mariage réunit au même lieu, «des aspects sacramentelles, magiques et sociaux», réalisant «une rupture dans le temps ordinaire» vers une dimension plus spécifique de l'existence humaine. «Grâce à la participation de toute communauté, un mariage est, par excellence, un phénomène collectif, qui a pour but le renforcement de la famille, vue comme lieu de solidarité à l'intérieur d'une communauté »<sup>178</sup>.

Pour être valide et légitime, tout mariage impliquait normalement deux étapes<sup>179</sup>.

La première étape est constituée par les fiançailles des jeunes. Le but de cette phase est d'établir des promesses de mariage par les futures conjoints. Les fiançailles peut avoir lieu plusieurs jours ou semaines avant la date fixée pour le mariage ou le jour-même de la cérémonie. A ce stade, l'homme offre l'alliance (la bague) à sa femme ; lorsque cet objet a été accepté, c'est qu'elle donne son consentement au mariage, mais elle fait en même temps la promesse d'être fidèle à son mari. Le bague symbolise le lien entre les deux conjoints, mais aussi l'engagement officiel que les jeunes vont se marier à la date fixée ensemble par leurs familles.

La deuxième étape est la cérémonie du mariage, la noce proprement dit, ou on a inclus généralement : la cérémonie civile, la cérémonie religieuse, le banquet. A cette étape prennent part les proches parents, et les amis des deux familles ; la nouvelle famille reçoit des cadeaux pour la maison, différents objets et / ou sommes d'argent.

Fin du XIXe siècle ont a pu voir, dans le territoire d'ex-régiment, les premières **invitations au mariage**: simple, imprimée sur un morceau de carton blanc, avec peu d'informations. En ce qui concerne leur contenu, était marqué le nom complet des mariés. Le nom du marié est placé le premier, comme symbole d'autorité, puis le nom de la mariée, soumise à son mari. Par cet acte, adressé en leur nom commun, les époux invitaient parents et amis proches à participer à leur cérémonie religieuse. Dans le cas du couple<sup>180</sup> Romul Densusianu et Elizabeth Putileanu, le mariage religieux devait avoir lieu, a l'église, la cathédrale grecque-catholique de Năsăud, le 3 Février 1889, mais l'invitation était datée Mocod, le 26 Janvier 1889; il est possible que l'un des mariés ait été originaire de ce village. Sur une autre invitation<sup>181</sup>, le marié Stefan Buzila, a senti la nécessité de mentionner après son nom, sa qualité de «théologien absolu». Par cette invitation, il a annoncé son mariage avec Regina Balu, le 7 Septembre 1890, à l'église gréco-catholique du village Ilva Mare. Certaines

---

<sup>178</sup> Toader Nicoară, op. cit., p. 162.

<sup>179</sup> Sabine Melchior-Bonnet, Catherine Salles, op. cit., p. 54.

<sup>180</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 175, page 594; voir aussi l'Annexe no. 6.

<sup>181</sup> Idem, dossier no. 176, page 176.

invitations ont eu un niveau plus élevé de langage, par exemple<sup>182</sup>, Matei Ileni et Maria D. Pop invitaient, avec tout leur compliments, parents et amis pour partager avec eux la joie causée par leur mariage, qui devait être conclu, le 19 Juillet 1891, a l'église gréco-catholique de Zagra.

La cérémonie du mariage constituait un événement important dans la vie d'une communauté; elle était préparée bien avant ce moment, mais en raison de ressources matérielles limitées, il était difficile d'atteindre la pompe et l'élégance de cérémonies contemporaines occasionnées par l'alliance matrimoniale de deux personnes !

---

<sup>182</sup> Ibidem, page 129.

## Chapitre VI

### Le remariage sur le territoire du Régiment

#### 6.1 De la séparation au divorce

Le démantèlement d'une famille à l'époque moderne n'était pas aussi banal et normal que dans les sociétés contemporaines. La généralisation du divorce, la reconstruction familiale, l'accroissement des unions libres ont conduit, tout comme Irène Théry l'a bien montré, à un bouleversement sur la perception de la famille, également sur le droit<sup>183</sup>, tout en laissant la place à une certaine incertitude concernant l'institution familiale vue comme une des pratiques les plus stables. Le divorce est largement considéré comme une rupture du continuum familial. La rupture matrimoniale implique, sans aucun doute, la dissolution de la famille nucléaire<sup>184</sup>, le petit cercle père-mère-enfant. Du point de vue social, la famille offre à ses membres une certaine stabilité qui, une fois perdue, ne peut guère être restaurée. La famille contemporaine met l'accent sur le développement de l'individu<sup>185</sup> et au moment quand cet individu n'est plus satisfait par le milieu familial, il cherche son épanouissement ailleurs, préférant se séparer de sa famille qui ne plus lui donne de satisfaction.

À l'époque moderne, la séparation du couple légalement constitué, était considérée presque à la limite comme une déviance comportementale. Les conséquences d'un tel événement ne sont négligeables pour aucun des partenaires, ni pour les enfants issus du mariage. La mentalité traditionnelle sur le mariage (considéré comme une union faite pour la vie), n'admettait pas très facilement l'idée que les gens qui ont formé un couple conjugal, puissent se séparer, même refaire une autre famille avec un (e) autre partenaire. Les mentalités ont commencé à changer ou ont subi une transformation seulement un siècle après la période que nous étudions. Le changement de mentalités a eu un rôle très important pour l'acceptation par la société du fait de briser le groupe familial et de la reconstruction familiale. La société, les collectivités locales, l'Église seront d'accord pour accepter le remariage entre deux personnes, en reconnaissant qu'ils ont le droit à une nouvelle chance d'être heureux. Encore tributaire des anciennes perceptions sur la construction de la famille, la communauté

---

<sup>183</sup> Irène Théry, *Le Démariage. Justice et vie privée*, Ed. Odile Jacob, Paris, 2001, p. 151.

<sup>184</sup> *Ibidem*, p. 180.

<sup>185</sup> François de Singly, *Le lien familial en crise*, Ed. Rue d'Ulm, Paris, 2007, p. 19.

villageoise va mettre en avant des raisons pratiques lorsqu'elle va réfléchir sur les bonnes raisons d'un mariage, tout en laissant au second plan les sentiments des partenaires.

Jusqu'à la dissolution finale du mariage, il y avait une étape intermédiaire, appelée «la séparation de lit et de table» pendant deux ans, au cours de laquelle il était souhaitable de tenter une réconciliation des conjoints, par la communauté locale, quel que soit le prix. Bien que les deux conjoints soient séparés, les autorités (laïques et ecclésiastiques), demandaient au prêtre de la paroisse d'essayer, si possible, de résoudre par voie amiable le conflit, et d'obtenir la réconciliation des partenaires. Cette étape se situait entre le début de la rupture d'une relation amoureuse et la fin de cette rupture entre époux par le divorce prononcé par les autorités. Cette étape peu connue dans la littérature spécialisée, peut être invoquée par le partenaire touché, s'il se trouve dans les conditions suivantes<sup>186</sup>:

- a). si un des conjoints refuse le christianisme et essaye d'influencer l'autre pour qu'il prenne la même décision;
- b). si un des conjoints surprénait l'autre à commettre des péchés et de crimes;
- c). si, par suite de violences, la vie d'un conjoint était mise en danger;
- d). l'un des conjoints souffre d'une maladie contagieuse grave;
- e). l'abandon, en dépit, de son conjoint;
- f). ne pas prendre en compte le désir de son partenaire.

Dans le langage législatif, on avait «**la séparation temporaire** du lit et de la table», qui pouvait durer maximum deux ans. Cette séparation ne peut être réclamé pour moins de six mois et ne pouvait pas être renouvelée<sup>187</sup>. Au cas où un partenaire aurait commis l'adultère et que son conjoint en ait eu connaissance, ce dernier avait le droit de demander «la séparation du lit et de la table pour toute la vie» («**la séparation perpétuelle**»), ce qui signifiait la séparation des conjoints du point de vue de leur logement, sans avoir de décision finale concernant le couple, par le tribunal. Par cette décision, était empêché tout mariage du conjoint coupable avec une autre personne (celle avec qu'il avait commis l'adultère).

Les spécialistes en histoire de la famille parlent d'une véritable idéologie du divorce, qui n'était pas courante à l'époque moderne où le divorce était moins connu et pratiqué, et même, autant que possible, évité par des individus. Mais néanmoins, il existait à l'époque, ses raisons étant plus objectives qu'aujourd'hui. Comme l'affirmait Mircea Brie dans son travail

---

<sup>186</sup> Iuliu Simon, *Instruction pratique pour les causes matrimoniales*, Typographie „Aurora” A. Todoran, Gherla, 1891, pp. 146-148. Voir aussi l'ouvrage de Ioan Rațiu, *Prelecțiuni teologice despre matrimoniul, impedimente, procedură, cu respect la teoria e praxa vigente în provincia metropolitană greco-catolică a Albei-Julie*, Blaj, 1875.

<sup>187</sup> Loi XXXI, dans *Collection des lois de l'année 1894*, Budapesta, 1905, p. 383.

récent<sup>188</sup>, consacré à la famille, le divorce est un «phénomène psychosocial et juridique complexe », qui met définitivement fin à l'union des deux personnes, ayant « des effets puissants sur les partenaires du couple et leurs descendants»<sup>189</sup>, vu comme la dernière étape d'érosion de couple. Voici les principales raisons de divorce à l'époque moderne: l'alcoolisme, l'agression du mari sur sa femme, l'infidélité conjugale, les soins insuffisants des membres de famille etc. On peut ajouter : le crime, l'assassinat, la trahison, la suppression d'un conjoint pour cohabiter avec une autre personne, la maltraitance des enfants ou du conjoint, l'absence prolongée d'un partenaire du domicile conjugal, l'impotence, l'avortement d'une manière volontaire, des problèmes psychologiques graves des conjoints (la folie, par exemple)<sup>190</sup>. Pour toutes ces raisons, et pour d'autres qui peuvent nous échapper, les partenaires innocents peuvent faire une requête de divorce.

## 6.2 Conditions à respecter pour un nouveau mariage

En raison de plusieurs facteurs, à la fois objectifs et subjectifs, tous les mariages ne durent pas toute une vie, et certains d'entre eux peuvent se dissoudre ; les ex-conjoints peuvent réussir, chacun de leur côté, à rétablir leur vie avec un nouveau partenaire. Dans ce contexte, le mariage est lié à un autre phénomène, qui n'est peut pas être négligé, très critiqué par les sociétés traditionnelles et difficilement accepté par les communautés, à savoir, **le remariage**. Les chercheurs ont inclus à la fois le mariage et le remariage dans le mouvement naturel de la population, en faisant valoir que la décision prise pour les deux phénomènes, conduit à perpétuer la vie familiale. Si pour la période visée par notre recherche, la famille traditionnelle a pour objectif principal la perpétuation de l'espèce humaine et la transmission d'une génération à l'autre, du patrimoine biologique, matériel et symbolique, aujourd'hui, nous avons une famille fondée sur d'autres règles et sur une grande indépendance de ses membres ; nous parlerons de cette nouvelle famille dans une prochaine étude. Ce qui attire notre intérêt, actuellement, est l'étape de la rupture de cette union considérée comme une alliance «pour toute la vie» et la construction d'une nouvelle relation amoureuse, face auxquelles la société manifestait une certaine réticence.

Le désir de la femme de reconstruire sa famille quand elle a appris que son mari parti à la guerre ne reviendra jamais, semble quelque chose de très naturel, parce que la vie d'une

---

<sup>188</sup> Mircea Brie, *Famille et société dans le nord-ouest de Transylvanie (deuxième moitié du XIXème siècle – début de XXème siècle)*, Ed. Université d'Oradea, 2008, p. 331.

<sup>189</sup> Apud Florica Chipea, *La famille contemporaine. Tendances globales et configurations locales*, Ed. Expert, București, 2001, p. 277.

<sup>190</sup> Mircea Brie, op. cit., p. 331; Sorina Paula Bolovan, op. cit., p. 89.

femme seule dans un village du régiment impliquait un certain nombre de désagréments, tels que l'incapacité à effectuer les travaux agricoles, l'entretien du ménage ou les soins des animaux, le manque d'argent etc. Ioana Simion Porcul<sup>191</sup> est parmi les femmes qui ont demandé la permission de se marier toute suite après la mort de son mari en Bucovine lors d'incidents de 1849. La raison principale était sa pauvreté et un bébé à soigner. Le prêtre de la paroisse, Lupşay Clement, a demandé aide pour résoudre ce cas, auprès de l'instance ecclésiastique, parce que la femme voulait épouser un cousin lointain<sup>192</sup> qui était assez riche. «Pour donner une deuxième chance au bonheur de cette femme», le prêtre aurait accepté, mais il ne voulait pas commettre une erreur en accordant la permission si le vrai mari de la femme n'était pas mort. Il a alors demandé la dispense de ses supérieurs. Les réponses ont été favorables, dans la plus part des cas, à condition que les arguments de l'un ou l'autre partenaire soient convaincants.

Les communautés rurales ont été plus indulgentes pour le remariage des hommes, que pour celui des femmes, parce que l'homme ne peut pas faire tout seul le ménage, le travaux agricoles non plus et il ne peut pas bien administrer une maison. Pour cela, les veufs se remariaient plus vite que les veuves<sup>193</sup>, ou après une période plus courte de deuil. De ce point de vue, le remariage nous apparaît comme nécessaire pour le besoin d'aides ménagères, l'éducation des enfants ou pour trouver quelqu'un «pour le meilleur et pour le pire» après l'échec d'une relation. On peut donc très bien dire, que l'idée de se remarier est née du désir naturel des personnes de partager la joie et la tristesse après une expérience malheureuse de l'ex-époux. Les personnes divorcées ont le droit à une nouvelle union pour la (re)construction de la famille à condition que le divorce ne soit pas intenté à cause d'eux.

Le remariage a été souvent présenté dans la sociologie américaine comme une «réorganisation familiale»<sup>194</sup>. On peut accepter cette perspective sans avoir trop de réticences parce qu'un deuxième ou troisième mariage ne fait que de rassembler des éléments qui ont déjà connu une famille d'origine, dont les membres se trouvent séparés et qui souhaitent reconstruire un groupe familial, même si les éléments sont ceux d'une recomposition ...

Pendant le XVIIIème siècle et la première moitié du XIXème le deuxième et le troisième mariage (remariage) ont été considérés par l'Église, comme un grave péché et ont été autorisés juste comme une faiblesse de la nature humaine. Par conséquent, ils étaient

---

<sup>191</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Vicariat gréco-catholique de Rodna, dossier no. 23, page 2.

<sup>192</sup> Ibidem.

<sup>193</sup> Dalia Carmen Ştirb, op. cit., p. 60.

<sup>194</sup> Apud Reuben Hill, „The American Family To-day” dans *The Nation's Children*, vol. I: *The Family and Social Change*, New York, University of Columbia Press, 1960, p. 157.

accompagnés par quelques canons de pénitence, par exemple, l'interdiction de prendre la communion pendant une certaine période de temps fixée par le prêtre. L'Église a admis et a donné sa bénédiction pour la reconstruction familiale, en raison d'une dernière chance pour les ex-conjoints, de n'est pas vivre dans le péché, sans avoir la bénédiction de Dieu<sup>195</sup>. Le deuxième mariage réunissait le plus souvent, une personne déjà mariée au moins une fois dans sa vie et une personne se trouvant pour la première fois dans le statut d'époux/épouse. Le troisième mariage ou, éventuellement, un quatrième, était contracté, en général, entre deux personnes veuves. Pour le troisième ou quatrième mariage, veufs et veuves n'ayant pas d'enfants, devaient obtenir l'autorisation des autorités ecclésiastiques, sans dépasser l'âge de 40 ou 45 ans. Les gens ayant des enfants, pouvaient se marier une troisième ou quatrième fois, même s'ils avaient plus de 30 ans<sup>196</sup>, à condition d'avoir des raisons objectives. Il n'était pas possible de se remarier pour les conjoints qui ont tué leur partenaire pour devenir veufs ou ceux qui ont voulu le divorce à tout prix.

### **6.3 Dynamique des remariages**

Dans les villages frontaliers le remariage existait, principalement en raison du statut de la majorité de la population, à savoir le service des soldats dans l'armée autrichienne. Suite à la participation de soldats roumains dans diverses actions militaires entreprises par l'armée autrichienne sur le territoire de l'Europe, il était presque normal pour les combattants de ne plus revenir dans les villages natals. Ce qui entraînait la désintégration des familles, des enfants laissés sans leurs pères, des femmes veuves à un jeune âge, qui doivent travailler la terre, faire le ménage, prendre soin des animaux. Dans les luttes contre les Français de 1796-1797, selon les statistiques<sup>197</sup>, 135 soldats et 1 capitaine sont décédés ; 3 autres capitaines, 2 lieutenants et 654 soldats ont été blessés ; à cause de manque de médicaments et des soins inappropriés sont décédées encore 260 personnes ; 45 soldats ont été prisonniers, sans jamais revenir dans leurs villages. Dans les guerres contre la Turquie (1788-1791) le régiment a perdu 1218 soldats et dans les luttes des années 1799-1801, encore 1534 soldats<sup>198</sup>. Le nombre total des Roumains (officiers et simples soldats)<sup>199</sup> qui sont morts sur le champs de

---

<sup>195</sup> [www.tainacasatorie.wordpress.com](http://www.tainacasatorie.wordpress.com), site web consulté le 12.01.2010.

<sup>196</sup> Mircea Brie, op. cit., p. 66.

<sup>197</sup> George Bariț , *L'histoire de Régiment II roumain de frontière du Transylvanie*, Braşov, 1874, pp. 25-34.

<sup>198</sup> Ibidem.

<sup>199</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 63, page 101.

l'Europe a largement dépassé la valeur de 3000<sup>200</sup> ; pour ces raisons, la nécessité de reconstruction familiale était admise.

L'analyse des chapitres distincts présentant le mariage et le remariage des gardes-frontières avait donc pour principal objectif de mettre en évidence la fréquence et l'importance du phénomène des unions matrimoniales entre deux personnes. En même temps, il est évident qu'une analyse distincte des données a des certaines limites. La méthode choisie offre la possibilité d'observer au cours du dix-neuvième siècle les fluctuations des remariages, l'intensité du phénomène pendant l'existence du régiment et après sa dissolution, et sa corrélation avec les changements de la société de Transylvanie pendant cette période.

#### **a). La fréquence des remariages**

Une telle interrogation des sources, principalement les registres paroissiaux, a pour résultat principal un tableau statistique qui contient le nombre total de cas de remariage de chaque année du XIXe siècle, avec quelques exceptions, par exemple, les premières années du siècle, soit parce qu'il n'existait pas une pratique assez stricte pour compléter les registres paroissiaux, soit parce qu'ils n'ont pas été conservés dans les archives jusqu'aujourd'hui. En utilisant ce tableau, nous avons fait une série statistiques couvrant le nombre de remariage par décennies dans les villages - échantillons jusqu'en 1900. La série est présentée à l'aide de Graphique no. 11.

Le nombre de remariages a enregistré un léger accroissement dans la première moitié du XIXe siècle dans le village de Zagra tandis qu'une légère baisse a été enregistrée à Rodna sur les trois premières décennies, suivie d'une augmentation corrélée avec l'augmentation de nombre de population et le développement de l'espace économique de ce dernier village, qui a attiré des personnes de l'extérieur de la localité, qui une fois établies dans la région, ont essayé d'y construire un logement. Comme une cause possible de cette augmentation peut être avancé l'existence maladies graves survenues dans les années précédentes, qui ont touché les entités familiales, ou les décès de nombreuses femmes à cause de plusieurs naissances dans des conditions insalubres, à des intervalles de temps trop courts.

Après la désintégration du régiment, le nombre de remariage a diminué à Zagra, avec une seule exception, la période de 1871-1880, quand on a enregistré 24 reconstructions familiales. Dans les autres villages-échantillons les valeurs ont été fluctuantes, de 25 à 48,

---

<sup>200</sup> Liviu Păiuș, op. cit., p. 30.

sans augmentation ou diminution constante, les influences provenant des transformations économiques et sociales enregistrés au niveau de chaque communauté.

#### **b). La variation saisonnière**

De même manière que pour les mariages, l'analyse de la reconstruction familiale avait pour objectif, le critère de la période de l'année au cours de laquelle on a enregistré le plus grand nombre de cas de remariage. A quel moment de l'année les nouvelles familles ont-elles été refaites? Dans les mêmes mois que les premiers mariages ou les autres mois? Y avait-il ou non, un mois de l'année au cours de laquelle est enregistré le plus grand nombre de remariages, ou le plus faible nombre d'unions? Voilà des questions auxquelles nous essayons de trouver une réponse dans les pages suivantes.

Novembre et Février ont été les deux mois au cours desquels on a enregistré le plus grand nombre de reconstructions familiales, les mêmes que pour le premier mariage. Mais il y avait quelques différences qui peuvent être facilement mises en évidence par les Graphiques no. 12 et 13 et l'annexe no. 2)<sup>201</sup>.

La vie des habitants des villages de frontière a été étroitement liée à des travaux agricoles et aux fêtes religieuses et carêmes tout au long de l'année, ainsi que les mariages recomposés, concentrés dans des intervalles de temps acceptés par l'église pour la cérémonie religieuse spéciale, et le bon fonctionnement d'un bon repas pour une fête aussi spéciale que celle du mariage.

En suivant le même type d'analyse que pour le premier mariage, on s'est posé la question suivante : quand était enregistré le plus faible nombre de remariages légalement conclus par le prêtre ? Pour pouvoir répondre à cette question, on a bien étudié les données fournis par les registres paroissiaux en ce qui concernait les veuves et les veufs qui ont conclu une nouvelle alliance aussi que les tableaux faits par nous-mêmes<sup>202</sup> et la conclusion était que, les mois sans mariages étaient différents de ceux des remariages. Les raisons ont été déjà exposées dans le chapitre précédent : elles étaient étroitement liées au calendrier des principaux travaux agricoles et au calendrier religieux. Pour faire une bonne comparaison mais aussi pour voir quelle était la situation pour les autres mois, on a construit deux tableaux pertinents, croyons-nous, qui présentent, d'une manière claire et concise, la situation concrète par décennies et par mois. Ces tableaux sont présentés ici: (Tableaux no. 20 et 21).

---

<sup>201</sup> Voir Annexe no. 2 avec le nombre de remariages enregistré chaque année.

<sup>202</sup> Voir Annexe no. 2 où les remariages sont marqués avec une couleur distincte pour mieux interpréter les données.

Les autres mois avec un faible nombre de remariages ont été : avril et août, où ne sont enregistrés que dix mariages en moyenne dans le cours du XIXe siècle, mais respectivement avril et décembre pour Zagra. En ce qui concerne les autres mois du calendrier, les valeurs numériques de remariages ont enregistré des oscillations en fonction de la disponibilité des partenaires, des différences de situations sociales d'une année à l'autre, des changements de mentalités, des traditions spécifiques dans chaque communauté, du degré d'influence du facteur religieux sur chaque individu d'une paroisse, pratiquant ou non.

Avec la reconstruction d'une famille par deux partenaires, dont au moins un a été impliqué auparavant dans une autre relation familiale, désintégrée pour des causes plus ou moins objectives, peuvent apparaître des problèmes concernant l'égoïsme de l'un ou des deux maris, par exemple : les biens hérités, la richesse, les soins et l'éducation des enfants, le favoritisme pour les enfants du conjoint au détriment de leur propres enfants, comme l'a noté avec beaucoup de précision le chercheur Constantin a Vintila Ghitulescu dans son livre<sup>203</sup> cité (voir particulièrement le chapitre consacré au divorce). Elle a souligné en outre que, «la solidarité familiale» pouvait s'exprimer dans différentes circonstances, au-delà du mariage si le but était d'avoir défendre les droits des enfants issus d'une union précédente. Cette solidarité ne peut exister qu'entre les parents naturels et leurs enfants ou entre les frères du même sang, compte tenu du degré maximum de consanguinité des personnes mentionnés.

### c). L'âge des partenaires au remariage

Dans la plupart des familles recomposées, l'âge des hommes était plus élevé que celui des femmes, car ils préfèrent les jeunes femmes, si possible, sans obligations. Dans cette perspective, la population des villages de frontière ne se différencie en rien d'autres régions géographiques qui ont fait l'objet d'étude par d'autres collègues. Dans leurs études<sup>204</sup>, ils ont fait valoir que les hommes en quête d'une union matrimoniale cherchaient, le plus souvent, des femmes jeunes, célibataires, avec lesquelles ils peuvent construire une nouvelle famille.

---

<sup>203</sup> Constantin a Ghițulescu, *Eglise, sexualité, mariage et divorce dans le Valachie pendant le XVIIIème siècle*, Ed. Humanitas, București, 2004, p. 265.

<sup>204</sup> Alina Ioana Șuta, „Aspects concernant l'évolution démographique de la ville Câmpia Turzii (département de Cluj) pendant les années 1855-1900”, dans Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan, Corneliu Pădurean (coord.), op. cit., p. 188 ; Ana-Maria Vele, „L'évolution démographique de la paroisse réformée Gilău (département de Cluj), 1859-1903”, dans Ibidem, p. 285 ; Adelina Stoenescu, art. cit., dans Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (coord.), *Mariages mixtes ...*, p. 154 ; Florin Valeriu Mureșan, *Le village roumain du nord-ouest de Transylvanie au milieu de XVIIIème siècle*, L'Institut Cultural Roumain, Centre d'Etudes Transylvaines, Cluj-Napoca, 2005, p. 222 ; Anda Carola Pinca, „La femme et la famille dans le village roumain de Transylvanie pendant la deuxième moitié du XIXème siècle” - travail doctorale, p. 59 ; Sorina Paula Bolovan, „Aspects concernant le statut de la femme dans le village roumain de Transylvanie à l'époque moderne”, dans Ghizela Cosma, Eniko Magyari-Vincze, Ovidiu Pecican (coord.), *Présences féminines. Etudes des femmes du Roumanie*, Cluj-Napoca, 2002, p. 328.

Le raisonnement était assez simple: une jeune femme qui n'avait pas été mariée, était très capable de gérer un ménage, de prendre soin de son mari et ses enfants. Après avoir perdu le premier conjoint par décès ou divorce, après un divorce obtenu légalement, le deuxième mariage réunissait, habituellement, «un veuf et une jeune fille», alors que le troisième ou le quatrième, avait presque toujours pour protagonistes, personnes veuves<sup>205</sup>.

En continuant l'analyse sur la vie d'un individu se décidant signer un nouveau contrat de mariage, nous avons développé une série de tableaux qui comprennent le nombre de personnes - hommes et femmes – par tranche d'âge. A Rodna la situation s'est présentée comme dans le tableau ci-dessous (Tableau n ° 22.)

Parmi les âges les moins fréquents pour conclure un nouveau mariage, nous avons identifié deux valeurs: 63 ans pour MOROSANU Thoma qui a reconstruit sa vie, le 14 Mars 1861, avec Sangeorzan Senia, moins âgée que lui de 19 ans<sup>206</sup> ; Séraphin Borşa, âgé de 66 ans de Maieru, a conclu une nouvelle union matrimoniale le 12 Octobre 1879 avec Angilina Morozan, tout les deux étant veufs<sup>207</sup>. Les deux couples ont certainement voulu officialiser une relation conjugale avant de mourir, pour n'être plus concubins, mais gens légalement mariés, étant donné le fait que dans la tradition populaire existait cette superstition que l'âme sera punie, après la mort des individus, en cas de concubinage.

A leur tour, les femmes elles-mêmes pratiquaient le remariage, mais dans une proportion plus faible que les hommes. Est-ce qu'il leur était plus facile de vivre toutes seules après un divorce ou après le décès du mari? On a des doutes ! De ce fait, il doit y avoir une autre explication. Le nombre d'hommes n'était pas suffisant pour toutes les femmes désireuses de trouver un nouveau mari et un père pour leurs enfants, et il y avait des femmes qui n'ont pas réussi à administrer toutes seules le ménage jusqu'au moment où les enfants auraient grandi et pourraient les aider. Les études démographiques françaises montrent que dans toutes les sociétés et dans tous les temps, sont nés plus de garçons que de filles. Une loi fondamentale de la démographie indique que «la proportion des sexes à la naissance est une constante de l'espèce humaine»<sup>208</sup>. L'indicateur de masculinité est très stable à la naissance : 105 garçons pour 100 filles. Les chercheurs français ont déterminé les variations du rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes sur tout le parcours de la vie. Il apparaît que les hommes décèdent plus tôt que les femmes et cela est vrai pour tous les groupes d'âge.

---

<sup>205</sup> Florin Valeriu Mureşan, op. cit., p. 222.

<sup>206</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale des mariés de Rodna-Veche, inv. no. 1009, page 6, recto.

<sup>207</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale de mariés de Rodna-Veche, inv. no. 1010, page 12, recto.

<sup>208</sup> Jean-Claude Chesnais, op. cit., p. 37-38.

Il s'ensuit donc, tout au long de la vie, un plus grand nombre de femmes par rapport aux hommes dans la plupart des pays développés. Pour la France, à l'âge de 85 ans on trouve environ deux femmes pour un homme, et si on passe à l'âge de 95 ans, on trouve quatre femmes pour un homme. Certainement, dans les villages frontalières de Transylvanie l'espérance de la vie a été beaucoup moins élevée pour la période étudiée, mais l'analyse des spécialistes français peut sans doute trouver une application dans ce cas.

Revenant au moment où les femmes ont décidé la reconstruction familiale, deux âges sont plus marqués : à 28 ans, et à 36 ans. La principale raison, mise en évidence par les registres paroissiaux, est la désintégration de la famille par la mort du mari. Le fait de rester veuves avant fêter ses 30 ans, était très difficile pour les femmes, mais cela devait se produire fréquemment, parce que toutes les femmes remariées à cet âge avaient le même statut : veuve. L'explication est simple: elles ont été épousées par jeunes soldats de 23-24 ans qui ont été engagés dans différents conflits militaires, et certains ont perdu leur vie, les laissant toutes seules. Il y avait aussi la révolution des années 1848-1849 quand ont été enregistrés d'autres décès d'hommes, laissant seule à la maison leur femme et leur enfants. Le remariage des femmes de 28 ans s'est produit surtout dans la période d'existence du régiment ou dans les années immédiatement suivantes, ce qui rend plausible notre hypothèse lancée. Pour l'âge de 36 ans, une explication pourrait être que les femmes étaient encore jeunes, actives du point de vue sexuel, et voulaient avoir à leur côté un nouveau partenaire. Comme on le sait déjà, le concubinage n'était pas bien perçu par la communauté, les femmes décident donc de légaliser la nouvelle union pour ne pas donner l'occasion au gens du village de les regarder d'une manière inappropriée et de les éviter. Les femmes ont préféré des jeunes hommes pour la formation d'un nouveau couple ; dans les registres paroissiaux est souvent portée l'indication du remariage de veuves avec des hommes très jeunes ; mais d'autres hommes n'ont pas non plus été refusés, lorsque les femmes souhaitent avec ardeur une nouvelle famille.

Parmi les cas les plus remarquables de remariage des femmes, il y a quelques uns qui attirent l'attention. En 1850 Cozmina George, veuve âgée de 26 ans, était épousée par Onisim Cicioc, veuf, âgée de 39 ans. L'homme a demandé une dispense pour le temps de deuil, pour pouvoir conclure la cérémonie religieuse le 2 Septembre<sup>209</sup>, ce qui nous montre que la différence d'âge n'était pas un obstacle pour une reconstitution familiale. L'année suivante, en ignorant à nouveau les différences d'âge, Nastasia Onisii, veuve, âgée de 32 ans, était épousée

---

<sup>209</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale des mariés de Rodna-Veche, inv. no. 1008, page 42, recto.

par Mathei Cârdan, jeune homme, âgé de 24 ans<sup>210</sup> ; la cérémonie religieuse était annoncée après les Pâques. Un autre cas remarquable a été celui d'Irina Thenase Matheiaș, âgée de 57 ans, deux fois veuve<sup>211</sup>, qui se marie une troisième fois (le 4 Février 1835) ; le nouveau mari était Grigore Slăvoacă, ancien soldat, également veuf, âgé de 54 ans.

L'âge des personnes qui ont conclu un nouveau mariage a été mis en évidence par la série statistique présentée dans le Tableau no. 23).

L'âge au remariage dans le village de Mocod est présenté par la série statistique suivante : voir le Tableau no. 24.

L'âge au remariage dans le village de Feldru a été calculé pour deux intervalles distincts du dix-neuvième siècle:

- a). jusqu'en 1851;
- b). après 1851, jusqu'en 1900.

Les séries statistiques ressemblent à ceci: Tableaux 25 et 26.

Pour le village d'Ilva Mare nous avons présenté l'âge du remariage à travers les deux Graphiques no. 14 et 15.

La reconstruction familiale, peu importe l'âge des partenaires, est devenue un fait accepté, en étroite collaboration avec le statut des paysans habitant dans la zone militarisée, étant donné leur mission pleine de risques en tant que soldats.

#### **d). Le statut civil. Le statut social des partenaires**

Le statut civil de partenaires dans un remariage peut être : veuves, divorcées, jeunes gens. Dans quelques cas de familles recomposées existaient des explications pour les femmes qui se sont remariées ; par exemple, Irina Thenase Matheiaș, veuve deux fois<sup>212</sup>, a conclu un autre mariage à l'âge de 57 ans le 4 Février 1835; le mari d'Angilina Matei est décédé dans un combat à Belgrade et la veuve, âgée de 32 ans, s'est remarié le 26 Février 1859 avec Foka Jucan, âgé de 30 ans, né dans le village de Rodna<sup>213</sup>. Les couples veuf / veuve, nous ont confirmé que deux personnes qui ont perdu leur conjoint dans un accident, ont dépassé les barrières morales, mentales ou matérielles, imposées par communauté et ils ont construit ce que les scientifiques<sup>214</sup> ont appelé les familles recomposées. Les nouvelles unions

---

<sup>210</sup> Ibidem, page 44, verso.

<sup>211</sup> Voir le protocole des mariés pour la localité Rodna-Veche.

<sup>212</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale des mariés de Rodna-Veche, no. inv. 1008, page 6, recto.

<sup>213</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection des registres paroissiaux / Registre paroissiale des mariés de Rodna-Veche, no. inv. 1009, page 3, verso.

<sup>214</sup> Michel Fize, *La Famille*, Ed. Le Cavalier Bleu, Paris, 2005, p. 19-20.

matrimoniales ont été classé dans la catégorie de **remariages doubles**<sup>215</sup> lorsque les deux partenaires provenaient tous deux de familles désintégrées. D'autres types de couples, ou des familles recomposées, qui ont été inclus, par les spécialistes, dans la catégorie de **remariages simples**<sup>216</sup>:

- veuf - veuve ;
- innocent - veuve ;
- divorcé - innocente ;
- divorcé – veuve.

A Zagra les principales professions, si l'on peut dire, des personnes remariées ont été: soldats, domestiques, paysans, chanteur à l'église. Après 1851, nous avons trouvé d'autres professions officielles comme celle d'investisseur, fonctionnaire, et parfois au lieu de la profession apparaît le nom de «citoyen» parce que la population n'était plus militarisée.

#### **e). L'endogamie/l'exogamie**

Dans ce sous-chapitre on a essayé d'examiner le lieu d'origine des partenaires qui ont conclu un deuxième ou un troisième mariage. Des le début, il faut souligner la plus grande mobilité des hommes par rapport aux femmes. Presque exclusivement, les personnes de sexe masculin sont ceux qui sont entrés dans les villages-échantillon, pour chercher une nouvelle épouse. Les femmes sont soit divorcées soit veuves. Le lieu d'origine des époux était en principal, de même que pour la conclusion de premier mariage, le village le plus proche, comme il était le cas pour le premier mariage. L'exogamie demeure encore un mouvement assez rare pour les habitants des villages roumaines de frontière, la population faisant preuve d'un certain conservatisme, mais en même temps, certaines familles sont dans l'obligation de s'ouvrir vers l'extérieur<sup>217</sup>, ce qui est d'ailleurs bénéfique pour les petites collectivités rurales, parce que cela permet l'échange des idées, l'élargissement de l'horizon de la connaissance, et en même temps, d'éviter les relations entre consanguins.

#### **f). Les dispenses**

Les procédures de dispenses pour la conclusion d'un nouveau mariage ont été fréquentes pendant l'existence du régiment. Les hommes restant seuls à cause du décès de

---

<sup>215</sup> Philippe Daumas, *Familles en Révolution. Vie et relations familiales en Î le-de-France, changements et continuités (1775-1825)*, Presse Universitaire de Rennes, 2003, p. 130.

<sup>216</sup> Ibidem.

<sup>217</sup> *Le mariage*, article publiée sur le site [http://www.asmp.fr/travaux/gpw\\_droitfamille.htm](http://www.asmp.fr/travaux/gpw_droitfamille.htm), site vizitat la data de 12.03.2007.

leurs épouses, par suite d'une maladie non traitée ou de naissances multiples dans de mauvaises conditions d'hygiène, désiraient reconstruire leur groupe matrimonial, parce qu'ils ne pouvaient pas faire face aux tâches ménagères ou élever les enfants laissés à leurs soins. Les personnes qui désiraient conclure une nouvelle alliance, doivent adresser des demandes de **dérogation du temps normal du deuil** auprès des organismes ecclésiastiques. Habituellement, la période de deuil est d'une année entière, mais souvent, les personnes veuves veulent se remarier plus rapidement, et ont donc besoin de la permission du clergé supérieur. Après ce type de dispenses, il y en vient un autre, à savoir, les demandes pour le droit de remariage entre personnes dans différents degrés d'affinité – **les dispenses d'affinité**. Un troisième type de dispense : **la dérogation du temps de travail** était nécessaire lorsque les travaux agricoles sont en cours et que les jeunes gens insistent pour conclure la cérémonie en cette époque. Lorsque le couple voulait se marier à tout prix, avant le commencement d'une «période interdite», il faut une demande de **dérogation de la troisième annonce publique de leur mariage**, ce qui signifiait que l'intention de mariage était annoncée à l'église deux dimanches consécutifs seulement, en les dispensant de la troisième annonce. **Les dispenses militaires** ont été accordées par les autorités supérieures, et concernaient les soldats qui voulaient se marier pendant la période active de leur service militaire. En effet, pour tout mariage des soldats, ils devaient faire une demande auprès de leur commandant, pour en obtenir la permission!

#### **g). La religion des conjoints**

Étant donné le fait que la plupart des remariés étaient des chrétiens gréco-catholiques, les croyances religieuses n'ont pas été modifiées pour les personnes qui ont conclu un deuxième ou un troisième mariage. On peut faire cette observation d'après les données statistiques des registres paroissiaux. Comme il n'y a pas de modifications par rapport à ce sujet traité dans le chapitre dédié au premier mariage, on n'insiste plus sur cet aspect.

## Chapitre VII

### Le mental collectif –facteur décisif pour la conclusion d'un mariage, pour la séparation de conjoints ou pour la reconstruction familiale

#### 7.1 Le mental et les mentalités

Comment définissons-nous le mental et les mentalités?

Le mental collectif représente un «Champ d'affectivité, des sentiments, des attitudes et comportements humains»<sup>218</sup>, bien mis en lumière dans différentes situations de la vie, ou, au contraire, à peine surpris et interprété. Sans eux, l'interrogation minutieuse sur le passé ne peut pas être relevé, dans toute sa complexité.

Les mentalités sont «des expressions collectives»<sup>219</sup>, des modèles d'expérience pour tous ceux qui veulent suivre les règles imposées par la société à un moment donné. En raison de leur influence, l'individu peut être modelé, ce qui donne le point de vue généralement admis par la communauté d'une telle époque et le niveau du développement correspondant à la société.

L'étude de tels concepts, de l'histoire des mentalités, des sensibilités humaines encadre le sujets de nos recherches dans un univers moins commun et peu connu, mais passionnant. Les motivations pour étudier des tels concepts ont été abondamment décrites par les scientifiques<sup>220</sup> qui sont maintenant très à l'aise dans ce domaine de l'imagination. Nous sommes d'accord que le temps de l'histoire-mythe est révolu depuis longtemps, les autres sont les priorités quand on s'approche d'une quelconque thématique de l'historiographie.

Les constructions mentales ont mis en équation de nombreuses variables palpables lorsque la formation d'une nouvelle famille commençait «à s'arranger». Tout a été bien jugé longtemps avant de commencer les démarches visant la célébration d'une alliance conjugale.

Le domaine des mentalités et des sensibilités humaines facilite la réflexion sur la complexité des rapports entre changement et continuité, adhérence et résistance dans tout ce qui a signifié la trajectoire de la famille au fil du temps, son encadrement dans le contexte politique et la vie sociale. Comme grand événement émotionnel, quels que soient les leviers

---

<sup>218</sup> Toader Nicoară, *La Transylvanie au début de temps modernes (1680-1800). Société rurale et mentalités collectives*, Ed. Dacia, Cluj-Napoca, 2001, p. 5.

<sup>219</sup> Apud Alexandru-Florin Platon, *Société et mentalités dans l'Europe du Moyen Age. Introduction dans l'anthropologie historique*, Ed. Université „Alexandru Ioan Cuza”, Iași, 2000, p. 17.

<sup>220</sup> Simona Nicoară, Toader Nicoară, *Mentalités collectives et imaginaire sociale. L'histoire et les nouvelles paradigmes de la connaissance*, Cluj-Napoca, Presse Universitaire de Cluj / Messenger, 1996, p. 30-39.

qui le déterminent, l'alliance matrimoniale à réussi s'inscrire sur la longue durée et l'étude sur le mental collectif ne fait que la compléter.

La mentalité traditionnelle sur le mariage (considéré comme une union faite pour toute la vie), n'admettait que difficilement, l'idée que les gens qui ont formé un couple conjugal puissent se séparer, même construire une autre famille avec un(e) autre partenaire. Un siècle plus tard seulement, les mentalités ont commencer a changer ou ont subi des transformations. Le changement de mentalité est celui qui a entraîné l'acceptation par la société et la communauté locale du démembrement du groupe familial et la reconstruction familiale. La communauté locale a avancé les raisons pratiques, comme les plus réelles, qui ont été a la base de la reconstruction d'une famille, tout en laissant de côté les sentiments des conjoints. La famille a beaucoup changé dans ses formes au fil du temps, en raison des changements intervenus dans la mentalité de chaque population. Pour cette raison, la famille d'hier n'est pas la même que la famille d'aujourd'hui, ce qui modifié ses caractéristiques de base. Le mariage contracté pour la communauté des biens<sup>221</sup> a été de plus en plus remplacé par le mariage fondé sur les sentiments d'affection entre les partenaires. L'importance du mariage moderne ainsi que sa signification ont changé la face du mariage contemporain<sup>222</sup>, celui-ci valorisant beaucoup plus les sentiments personnels et les émotions.

Si on regarde le remariage dans la perspective des mentalités collectives, il nous semble beaucoup moins inacceptable, plus plausible, lorsque c'est le contexte qui l'a imposé. Nous nous référons ici aux cas, fréquents pour la période du régiment, où les conjoints sont morts sur les fronts, laissant leurs jeunes femmes à la maison sans avoir vraiment goûté aux joies d'un mariage ; il y avait également d'autres situations, quand, les maris sans éducation ni instruction, utilisaient la force physique pour s'imposer dans leur familles. La mentalité de chef de la famille, prise à l'extrême, et la nécessité de se libérer de différentes contraintes ont conduit à une délimitation claire des rôles au sein du groupe familial: l'homme / le mari a pris le contrôle des travaux en dehors de son ménage (les travaux sur les champs agricoles, le pâturage, aller au marché ou toute autre activité qui impliquait de quitter la maison et la cour), et la femme / l'épouse était, par excellence, la maitresse des activités internes (nettoyage, cuisine, soin et surveillance des enfants, filage, ménage, travail au potager, l'élevage des oiseaux).

---

<sup>221</sup> Paul Lacombe, *Famille, mariage et parenté*, Ibis Press, Paris, 2009, p. 134.

<sup>222</sup> Daniel Dagenais, *La fin de la famille moderne*, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 182.

## 7.2 La sensibilité religieuse des garde-frontières

En ce qui concerne la religion, les gens des villages militarisés étaient croyants gréco-catholiques. L'établissement religieux supérieur a été le vicariat, dirigé par un grand vicaire dont le siège était établi à Rodna. Même si, au début de la militarisation, il y avait des divergences de nature religieuse entre les Autrichiens et la population de la Vallée du Somes, par un édit de tolérance<sup>223</sup> signé par Joseph II en 1781, les églises roumaines ont eu le droit d'exercer la propagande religieuse et d'étendre son influence parmi les masses populaires, étant donné que le réformisme autrichien avait pour but promouvoir la tolérance religieuse. L'église s'est attribué, par excellence, le développement et l'évolution spirituelle de tous les individus, qu'ils soient pratiquants ou tout simplement, adeptes du culte. C'était une sorte de contagion mentale des individus qui a commencé par la promotion de dogmes religieux et ses concepts et par leur infiltration dans le subconscient des gens de la nécessité de le respecter. L'anthropologue Gustave Le Bon a fait valoir l'idée que «n'importe quel sentiment ou acte, est, pour la foule, contagieux»<sup>224</sup> jusqu'au moment où, l'individu est capable, dans un contexte donné, de se comporter contrairement à sa volonté, mais qu'elle soit au faveur de «l'intérêt collectif». Du fait que l'église se soit impliquée fortement dans le processus du mariage, cette étape de la vie de chacun, est marquée par un profond caractère sacralisant: la sacré (l'alliance des conjoints ressemble à l'union entre Jésus et son Église) et le profane (l'union charnelle de partenaires) se rejoignent tout en donnant son originalité au mariage chrétien. L'institution ecclésiastique a été celle qui a changé la nature du mariage, ce qui l'en fait un sacrement. L'Église a le mérite d'avoir aidé à la «moralisation de la vie privée»<sup>225</sup> de ses fidèles. Pour la population des garde-frontières, avec une forte tradition bien enracinée des dogmes chrétiens, l'Église a joué un rôle décisif en imposant ses règles religieuses dans tous les secteurs de la vie privée, d'autant plus que nous avons une population de pratiquants, et non seulement attachée du point de vue moral aux normes de la religion.

---

<sup>223</sup> Ioan Aurel Pop, Theodor Nagler, Magyari Andras (coord.), *Histoire de Transylvanie*, Ed. Académie Roumaine, Centre d'Etudes Transylvaines, Cluj-Napoca, 2008, p. 102.

<sup>224</sup> Gustave Le Bon, *Psychologie des foules*, PUF, Paris, une nouvelle édition, 1963, p. 8 ; pour l'édition électronique voir <http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.leg.psy3>, site web consulté le 8.04.2009.

<sup>225</sup> Louis J. Koenigswarter, *Histoire de l'organisation de la famille en France*, Ed. Auguste Durand, Paris, 1851, p. 172; 202.

### **7.3 La mentalité des garde-frontières - facteur de progrès pour la société de Transylvanie**

Les officiers étrangers détachés à Năsăud pour superviser le processus de militarisation de Roumains, ont été assez durs avec la population locale, avec des règles plus strictes que celles imposées par les Autrichiens. Le choc de la modernité a été très brutal pour les Roumains de Năsăud, et a profondément ébranlé les paysans ! Les informations sur le comportement dur des officiers étrangers sont présentées dans les différents documents stockés dans les Archives de Bistrita<sup>226</sup>, qui ont été soigneusement étudiées et interprétées pour nous. Les mécontentements des soldats Roumains vis-à-vis de la dureté soi-disant excessive des officiers et des commandants<sup>227</sup> qui ont eu pour mission de commander le régiment devraient être interprétés avec beaucoup de réserves, comme il faudrait reconnaître qu'avant la militarisation, la population de la Vallée du Somes était désorganisée, répartie de manière chaotique dans le territoire et sans instruction. Il est compréhensible que les Roumains n'ont pas réussi dès le début à se conformer aux nouvelles règles imposées par les Autrichiens, mais nous croyons, comme la mise en place de la réorganisation des villages, que l'éducation en masse de la population, l'autogestion familiale peuvent changer la mentalité des gens, développer le goût pour la beauté, l'organisation des choses, l'ordre, la connaissance (obtenu par culture et l'éducation).

Les contacts établis par les soldats à l'occasion de différentes luttes auxquelles ils ont participé, avec l'armée autrichienne, ont conduit à l'émergence d'un nouvel état d'esprit, qui va ouvrir les portes à la modernisation du monde rural roumain. De nouvelles idées, des réformes et des formes modernes de civilisation vont pénétrer plus facilement en dépassant les anciennes traditions, menant à la création d'un nouveau style de vie des résidents de la zone de frontière. Dans le milieu du XIXe siècle, les idées de la Révolution française trouveront leur place dans la mentalité des Roumains ; ils vont oser le changement, la nouveauté, le modernisme, sans supprimer totalement l'originalité, le folklore ou les traditions séculaires des 44 villages militarisés pendant près d'un siècle. La discipline militaire a contribué pour les Roumains à s'habituer avec un programme quotidien et hebdomadaire ; ils ont appris à s'entraider en cas de nécessité, et à travailler pour leur ménage en temps de paix. Les Roumains ont appris à s'organiser efficacement le temps et à l'utiliser au maximum. La

---

<sup>226</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 81, page 669.

<sup>227</sup> Voir la liste complète des commandants de Régiment dans la variante élargie de la thèse : Tableau no. 5, à la page 50.

mentalité des gens a changé, les résidents des villages militarisés ont évolué en termes d'aspirations, de la sensibilité individuelle et collective.

Le colonel Charles Enzenberg a joué un rôle important dans l'organisation des villages de gardes-frontières, dans la formation du goût esthétique de paysans-soldats, mais aussi dans l'évolution et l'ajustement des habitudes des habitants de mêmes villages. Une présentation détaillée de sa vie et son travail a été réalisée pour la version en langue roumaine du mémoire de la thèse.

La création des régiments de gardes-frontières du Transylvanie a eu un fort impact sur la mentalité de la population militarisée. Les officiers autrichiens ont flatté en quelque sorte, les gardes-frontières Roumains par le nom donné, celui de «romulizi», ce qui veut dire, descendants des Romains, en reconnaissant l'origine latine du peuple roumain, ainsi que leur bonnes qualités de guerriers, des gens loyaux et dévoués à l'empereur. Le statut de **militaires** dans l'armée autrichienne est devenu, pour «l'imaginaire social des Roumains», semblable à la condition nobiliaire tout en donnant des espoir aux rêves d'émancipation de Roumains. Les territoires frontaliers ont reçu l'admiration impériale, et la population était envahie par une «discipline sociale»<sup>228</sup> suite au régime militaire autrichien. La sensibilité collective a été fortement influencée par l'ensemble des directives de l'empire des Habsbourg envers la population militarisée, et la période du fonctionnement du régiment a conduit à la formation d'un «identité spécifique»<sup>229</sup> de garde-frontières ainsi qu'à la perpétuation d'une pensée et d'un mode de vie spécifique, différent du reste de la population, tout en étant inclus dans l'expression qui s'est conservée jusqu'aujourd'hui, à savoir, «la mentalité de garde-frontière».

#### **7.4 L'influence de l'école pour l'évolution de la mentalité de garde-frontières**

Les écoles établies dans chaque village gardes-frontières, offraient une formation théorique et pratique des futurs bons soldats, ainsi que des habitants civilisés de l'Empire autrichien. La raison pour laquelle les écoles ont été fondées, dans la conception du général Enzenberg, a été «la culture de l'âme et la formation du caractère des nouvelles générations»<sup>230</sup> provenant de familles de garde-frontières. Le fait d'apprendre au moins une des matières enseignées en langue roumaine a poussé plus d'enfants à suivre les cours de l'école, parce qu'ils écoutaient leur propre langue maternelle, dont il savaient plus facilement

---

<sup>228</sup> Gheorghe Gorun, *Le réformisme autrichien et les violences sociales de l'Europe Centrale. 1750-1800*, Ed. Musée de Pays des Criș, Oradea, 1998, p. 80.

<sup>229</sup> Oana Ramona Ilovan, *Le Pays de Năsăud. Etude de géographie régionale*, Presse Universitaire de Cluj, Cluj-Napoca, 2009.

<sup>230</sup> A.N.D.J.B.N., Fond Collection personnelle Iuliu Moisil, dossier no. 81, page 673.

déchiffrer les mystères de l'écriture et la lecture passionnante . Ici, les élèves apprenaient à apprécier la culture et les traditions roumaines: «L'appel à l'origine latine des Roumains s'est intensifiée dans la région du Transylvanie au cours de la période d'existence de régime militaire frontalier.»<sup>231</sup>

Les Roumains ont finalement été satisfaits avec le régime militaire parce qu'ils ont compris la contribution importante apportée par la domination autrichienne sur tous les domaines, que ce soit vie publique ou vie privée. La réalisation la plus importante, à notre opinion, pour la population de garde-frontières, a été l'éducation les jeunes gens, par l'opportunité offerte par des Autrichiens de mettre en place tout un système des écoles primaires dans chaque village militarisé et ainsi développer le sentiment d'identité nationale. A plusieurs reprises il a été demandé à la population du régiment à envoyer leurs enfants à l'école, où ils assurent un niveau minimum d'éducation et de culture. Les filles devaient être préparés à la vie de famille, et l'étude des mœurs et des bonnes manières avait pour but de développer les compétences - clés de bonnes maitresses de maison et excellentes épouses.

---

<sup>231</sup> Simona Nicoară, *L'histoire et les mythes*, Ed. Accent, Cluj-Napoca, 2006, p. 171.

## Conclusions

Le mariage est l'union légale de deux personnes de sexe différent, conclue en vertu de la loi, visant principalement le logement commun des partenaires. A partir de cette définition, on comprend que nous nous penchons sur une institution qui se manifeste de plusieurs façons, à savoir: rituel, juridique, religieux, et qui exige l'application de certaines règles sur la vie commune. L'objectif principal de cette institution est de fournir un cadre social et juridique pour le développement de la famille ; secondairement, l'institution offre un fondement légal pour établir des alliances inter - familiales, pour la transmission des biens matériels, propriétés, héritage.

Si à l'époque moderne, l'Eglise a eu une forte influence sur la conclusion d'un mariage, aujourd'hui les choses ont changé: le mariage peut prendre, en principe, deux formes. La première est le **mariage civil**, autrement dit, la cérémonie qui se déroule à la mairie, par laquelle une autorité publique reconnaît la validité de l'union entre deux personnes, fournissant ainsi un cadre solennel à l'événement. Le mariage civil est un contrat et, en même temps, un concept juridique par lequel est définie l'institution du mariage selon les règles de l'état. La deuxième forme est le **mariage religieux**, qui se tient dans le cadre d'une religion ; cette forme nécessite au moins deux conditions vues comme impératives : l'hétérosexualité du couple et l'absence simultanée de l'implication des partenaires dans d'autres unions matrimoniales. Du point de vue de l'église (à la fois les Eglises catholique et orthodoxe), le mariage est l'un des Sept Sacrements. Les deux formes de mariage ne s'excluent pas mutuellement, mais elles diffèrent par leur caractère légal. Bien que le mariage religieux n'ait aucune valeur juridique, il reste une pratique courante et très populaire, parfois étant même nécessaire en termes d'événements culturels d'une communauté, mais aussi pour renforcer la validité de l'acte en soi aux yeux de la communauté.

Si la famille traditionnelle, celle que nous l'avons analysée dans le présent travail, se concentrait sur son développement dans son ensemble, aujourd'hui les tendances de la famille ont beaucoup changé: la famille contemporaine se désigne comme «égalitaire et démocratique»<sup>232</sup>; en même temps, ce noyau tente de former des individus et de lancer des nouvelles identités; il n'y a plus tant de contraintes au sein de la famille<sup>233</sup> ; on peut même parler même d'une démocratisation des relations au sein du groupe familial.

---

<sup>232</sup> Jean-François Dortier (coord.), *Familles. Permanence et métamorphoses*, Ed. Sciences Humaines, Auxerre, 2002, p. 6.

<sup>233</sup> Dana-Maria Rus, „Tendances actuelles de la famille dans la France contemporaine”, dans *Cahiers*

La conclusion d'un seul mariage, pour toute la vie, a été la variante prédominante de l'alliance matrimoniale contractée dans les villages - échantillon, mais aussi dans tout le territoire frontalier du Régiment roumain, à la fois au cours de son existence ainsi qu'après sa dissolution, jusqu'en 1900, point auquel notre recherche actuelle s'arrête chronologiquement. Avec les étapes préparatoires pour un mariage, avec toute la procession du jour-même de l'événement, les autres préparatifs du mariage, la planification et la préparation de la noce, l'étape du mariage a été l'un des événements majeurs de la vie des garde-frontières de Năsăud. Les étapes, les modalités de choix du partenaires, la conformation aux temps interdits de mariage, sont encadrés par les lois et règles existantes en Transylvanie du dix-neuvième siècle, tout en respectant la spécificité et les règles fixées par la domination autrichienne. Ce qui était particulier dans la vie des garde-frontières de Năsăud, se réfère précisément à leur statut civil, à savoir que les gens militarisés soient soumis à des règles strictes, spécifiques. Le mariage, comme tout autre moment important de leur vie a été porté à l'attention de l'armée tout au long de la vie du régiment. Nous ne devons pas oublier que pour se marier, les garde-frontières ont dû obtenir la permission des commandants du Régiment. Comme nous l'avons montré dans le chapitre qui concernait l'histoire du régiment, les soldats roumains ont participé à de nombreuses batailles au cours des années 1762-1851. Beaucoup d'eux sont restés prisonniers dans les pays étrangers, d'autres ont été tués sur le champ de bataille, et certains, plus chanceux, sont revenus dans leurs villages, pour continuer à prendre soin des leurs familles et leurs enfants. Pour les femmes veuves et les enfants de ces familles, la vie a continué son cours dans les villages militarisées. S'assurer du nécessaire pour une famille monoparentale, par un seul parent vivant, était une tâche très difficile à l'époque moderne, aussi était-il généralement nécessaire de reprendre une vie conjugale. Pour cette raison, ont été enregistré plusieurs cas de **re** - constructions familiales, comme conséquence directe de la situation particulière de ce territoire. Bien que l'Eglise, encore tributaire à ses dogmes religieux, ne soit pas d'accord avec ces refondations du groupe familial, finalement elle a dû les accepter et obéir aux des réalités sociales rencontrés sur ce territoire. Une nouvelle alliance matrimoniale a été plus facilement acceptée par la communauté ainsi que l'Eglise, au cas où l'un des conjoints était parmi les personnes mortes au combat, et la vie de l'autre partenaire continuait avec l'obligation d'assurer le minimum nécessaire pour sa famille, en cherchant souvent une autre personne comme conjoint. La personne vivante a été considérée comme une victime dans le contexte de la famille et la moralité de l'institution matrimoniale n'a pas été

mise en question si la veuve / le veuf a décidé de se remarier. Rétablir l'équilibre dans la famille a été finalement une question de survie! Vu sous cet angle, le remariage au temps de modernité apparaît comme «une contrainte du milieu et de l'ambiance économique et sociale»<sup>234</sup> du moment. Les canons de l'Eglise ont fourni sur celui-ci, des ordonnances et des règles spécifiques pour le mariage une deuxième ou une troisième fois. Afin de se remarier, les candidats doivent accomplir certaines conditions et surtout, il faut qu'ils ne soient pas responsables de la décomposition de la famille à reconstruire.

La question qui se pose à la fin d'une étude d'anthropologie historique, est de savoir s'il y avait ou non, un cadre spécifique, des éléments différents, un facteur personnalisant de l'union matrimoniale pour les gardes-frontières, en comparaison avec d'autres manifestations du même type. Notre conclusion est positive, oui, en fait, il a existé un modèle du mariage dans les villages roumaines de garde-frontières. Ce modèle a été légèrement différent, surtout à cause de la discipline sociale de la population militarisée qui est arrivée à un très haut degré. Le rôle civilisateur exercé par la domination autrichienne ne devrait pas être minimisé, mais reconnu, parce que, dès le début, les officiers autrichiens ont imposé un autre mode et rythme de vie pour les gens des 44 localités comprises dans le régiment de frontière. Le contact des autochtones avec les autorités autrichiennes, la participation aux luttes à l'extérieur de leur pays, le rencontre avec l'altérité occidentale, la façon dont les gardes-frontières ont été appréciés par les Autrichiens, l'organisation efficace et l'ordre dans leur villages, la fondation des écoles dans chaque village de gardes-frontières ont été quelques-uns des facteurs qui ont contribué à l'émancipation de la population roumaine. Au fil du temps, les Roumains ont formé et consolidé leur propre identité, l'estime de soi, mais aussi une reconnaissance des valeurs nationales, fondant ce qu'on a appelé «l'identité de garde-frontières». La mentalité collective, mais également la mentalité individuelle, a été fortement influencée par toute l'organisation militaire, et la famille, établie par le mariage, a gagné une place particulière dans la vie de «romulizi». La sensibilité des paysans-soldats, mais aussi le mode de vie différent ont fait du moment de la cérémonie de mariés une véritable fête et la famille de garde-frontières est devenue un lieu d'accomplissement spirituel pour la plupart des gens, habitant dans les villages militarisées.

---

<sup>234</sup> Toader Nicoară, op. cit., p. 175.

## Bibliographie\*

### A. Sources inédites

#### 1. Archives Nationales, Direction Départementale Bistrița-Năsăud

- Collection atlas et cartes ;
- Fond Collection personnelle Florian Porcius;
- Fond Collection personnelle Ioachim Mureșan;
- Fond Collection personnelle Iulian Marțian;
- Fond Collection personnelle Iuliu Moisil;
- Fond Collection personnelle Virgil Șotropa;
- Fond d'Office paroissiale gréco-catholique Ilva-Mare;
- Fond d'Office paroissiale gréco-catholique Rodna Veche;
- Fond de l'Eglise roumaine orthodoxe de Bistrița;
- Fond du Régiment II roumain de frontière;
- Fond Vicariat du Rodna;
- Registres paroissiaux d'état civil pour les localités:
  - Feldru
  - Ilva-Mare
  - Mocod
  - Rodna Veche
  - Zagra

#### 2. Archives Nationales, Direction Départementale Cluj

- Fond d'Evêché gréco-catholique de Cluj-Gherla;
- Fond La Mairie de la ville de Bistrița;\*

#### 3. Musée de Garde-frontières de Năsăud

- Collection de photographies

### B. Sources édites

1. Bud, T., *Îndreptar practic pentru păstorii sufletesci*, Gherla, 1894.
2. Bujoreanu, I. M., „Pravila lui Mateiu Basarab”, în *Collecțiunea de legiurile României vechi și celei noi*, București, 1885.

---

\* La liste bibliographique inclut toutes les sources utilisées pour la documentation et la préparation de la thèse, variante roumaine, que ce soit sources primaires, sources édites, ouvrages ou articles de spécialité publiés, sites web consultés. A cause du manque du temps, les titres n'ont pas été traduits en français.

3. Biblia – versiunea Dumitru Cornilescu (Evanghelia Sfântului Luca ; Evanghelia Sfântului Marcu, Evanghelia Sfântului Matei).
4. Evangile après Saint Paul, Epî tre aux Ephésiens, V, 25 – extras.
5. *Instrumentu fundaț ional pentru institutete de inveț emî ntu și educaț iune de in districtulu Naseudului î n Transilvania*, Cluj, 1872.
6. Laday, Ș t., *Codul Civil General Austriac* Tipografia Fondul Cărț ilor, Cluj, 1924.
7. Legea XXXI, î n *Colecț iunea legilor din anul 1894*, Budapesta, 1905.
8. Maior, P., *Scrieri (Procanon)*, 1783.
9. Rădulescu A. (coord.), *Î ndreptarea legii 1652*, Editura Academiei, București, 1962.
10. Rotariu, T. (coord.), *Recensământul din 1850. Transilvania*, Ed. Staff, Cluj-Napoca, 1996.
11. Idem, *Recensământul din 1857. Transilvania*, Ed. Staff, Cluj-Napoca, 1997.
12. Idem, *Recensământul din 1880. Transilvania*, Ed. Staff, Cluj-Napoca, 1997.
13. Idem, *Recensământul din 1900. Transilvania*, Ed. Staff, Cluj-Napoca, 1999.
14. Szilagyî, I. P., „Î ndreptar al dreptului bisericii catolice orientale pentru folosul studentș ilor și pentru î nvăț ătura clerului greco-catolic□”, 1880, î n Ioan Bolovan, Diana Covaci, Daniela Deteșan, Marius Eppel, Crinela Elena Holom, *Legislaț ia ecleziastică și laică privind familia românească din Transilvania î n a doua jumătate a secolului al XIX-lea*, Academia Română, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2009.
15. Ș aguna, A., *Compendiu de dreptul canonic*, Sibiu, 1868.

### **C. Presse**

1. *Crisia*
2. *Gazeta de Transilvania*
3. *Plaiuri năsăudene*
4. *Revista Transilvania. Foaia asociaț iunei transilvane pentru literatura romana și cultura poporului romanu*
5. *Unirea*
6. *Universul literar*

### **D. Publications périodiques**

1. *Annales de Démographie Historique*
2. *Anuarul Asociaț iei Profesorilor de Istorie din România*

3. *Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie Cluj*
4. *Anuarul Institutului de Istorie Națională*
5. *Anuarul Școlii Doctorale „Istorie. Civilizație. Cultură”*
6. *Arhiva Someșană*
7. *Caiete de Antropologie Istorică*
8. *File de istorie*
9. *Polish Population Review*
10. *Populație și societate*
11. *Revista Bistriței*
12. *Revue française des affaires sociales*
13. *Roumanian Journal of Population Studies*
14. *Transilvanian Review*

#### **E. Dictionnaires et guides**

1. Boudon, R., Bourricaud, F., *Dictionnaire critique de la sociologie*, ediția a 4-a, PUF, Paris, 1994.
2. Evseev, I., *Dicționar de magie, demonologie și mitologie românească*, Ed. Amarcord, Timișoara, 1998.
3. *Îndrumător în Arhivele Statului județul Bistrița-Năsăud. Îndrumătoare arhivistice*, nr. 21, București, 1988.
4. *La Grande Encyclopedie*, ediția a 2-a, Paris.
5. Larousse, P., *Grand Dictionnaire Universel de XIX-e siècle*, Ed. Larousse, Paris.
6. *Le petit Larousse*, Paris, 2008.

#### **F. Ouvrages généraux**

1. Andreescu, I. Diana, *Familia monoparentală – alternativă la familia tradițională*, Ed. Didactic Pres, Slatina, 2006.
2. Andrei Popa, Mirela, Dan, M. Aurelia, *Școală și biserică. Circularele școlare din Vicariatul Rodnei (1850-1918)*, vol. I, Ed. Argonaut, Cluj-Napoca, 2008.
3. Alecsandri, V., *Poezii populare ale Românilor*, București, 1866.
4. Arries, Ph., Duby, G. (coord.), *Istoria vieții private*, vol. 7-10, Ed. Meridiane, București, 1997.
5. Audiat, P., *Vingt-cinq siècles de mariage*, Ed. Hachette, Paris, 1961.

6. Bardet, J.-P., Dupâquier, J., *Histoire des populations de l'Europe*, vol. I-III, Ed. Fayard, Paris, 1998.
7. Berthelot, J.-M. (coord.), *Epistemologie des Sciences Sociales*, PUF, Paris, 2001.
8. Bley D., Boetsch, G., *L'anthropologie démographique*, PUF, Paris, 1999.
9. Bologne, J. C., *Histoire du Mariage en Occident*, Ed. Hachette, Paris, 2005.
10. Bolovan, I., Bolovan, Sorina (coord.), *Schimbare, devenire în istoria României*, Academia Română, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2008.
11. Bon, G. Le, *Psychologie des foules*, PUF, Paris, une nouvelle édition, 1963.
12. Braniște, E., Nițoiu, Gh., Neda, Gh., *Liturgica teoretică*, Ed. „Credința noastră”, București, 1997.
13. Burguiere, A., Klapisch-Zuber, Christiane, Segalen, Martine, Zonabend, Françoise (coord.), *Histoire de la famille* vol. I-III, Ed. Références, Paris, 1999.
14. Castellan, Yvonne, *La famille*, PUF, Paris, 1996.
15. Chaunu, P., *Civilizația Europei clasice* vol. I, București, 1989.
16. Chesnais, J.-C., *La démographie*, ediția a 5-a, PUF, Paris, 2002.
17. Chipea, Florica, *Familia contemporană. Tendințe globale și configurații locale*, Editura Expert, București, 2001.
18. Cicchelli-Pugeault, Catherine, Cicchelli, V., *Les theories sociologiques de la famille*. Ed. La Decouverte, Paris, 1998.
19. Da Costa, Jeannin S., *Histoire du mariage*, Ed. De La Martiniere, Paris, 1999.
20. Dagenais, D., *La fin de la famille moderne*, Presses Universitaire de Rennes, 2000.
21. Daumas, M., *Le Mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'ancien Régime*, Ed. Armand Colin, Paris, 2004.
22. Daumas, Ph., *Familles en Révolution*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2003.
23. Décoret, B., *Familles*, Ed. Economica, Paris, 1998.
24. Deliege, R., *Anthropologie de la famille et de la parenté*, ediția a 2-a, Ed. Armand Colin, Paris, 2005.
25. Dortier J.-F. (coord.), *Familles. Permanence et métamorphoses*, Ed. Sciences Humaines, Auxerre, 2002.
26. Dumănescu, Luminița, *Transilvania copiilor. Dimensiunea demografică a copilăriei la românii ardeleni (1857-1910)*, Ed. Argonaut, Cluj, 2006.
27. Duplessis-Le Guélinel, G., *Les mariages en France*, Ed. Armand Colin, Paris, 1954.
28. Duraes, Margarida, Fauve-Chamoux, Antoinette, Ferrer, L., Kok, J., *The Transmission of Well-Being*, Ed. Peter Lang, Bern, 2009.

29. Durkheim, E., *Débat sur le mariage et le divorce*, PUF, Paris, 1991.
30. Fauve-Chamoux, Antoinette, Bolovan, I. (coord.), *Families in Europe between the 19th and 21st Centuries*, PUC, Cluj-Napoca, 2009.
31. Fauve-Chamoux, Antoinette, Ochiai, Emiko (coord.), *The Stem Family in Eurasian Perspective*, Ed. Pater Lang, Bern, 2009.
32. Fize, M., *La Famille*, Ed. Le Cavalier Bleu, Paris, 2005.
33. Flandrin, J.-L., *Les amours paysannes (XVI-XIX siècles)*, Ed. Gallimard, 1975.
34. *Fraț ilor Alexandru și Ion Lăpedatu*, (volum omagial), București, 1936.
35. Froment-Meurice, G., *La vie soviétique*, PUF, Paris, 1970.
36. Ghițulescu, Constantin, *În șalvari și cu ișlic : Biserică, sexualitate, căsătorie și divorț în Țara Românească a secolului al XVIII-lea*, Ed. Humanitas, București, 2004.
37. Godet, M., Sullerot, Evelyne, *La famille: affaire privée et publique*, Ed. La Documentation française, Paris, 2007.
38. Goody, J., *Familia europeană*, Ed. Polirom, Iași, 2003.
39. Idem, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Ed. Armand Colin, Paris, 1985.
40. Gorz, A., *Lettre a D.: histoire d'un amour*, Ed. Galilée, Paris, 2006.
41. Iluț, P. (coord.), *Dimensiuni ale familiei actuale din România*, PUC, Cluj-Napoca, 2007.
42. *Istoria României* (tratat), vol. III, București, 1962.
43. Jonas, N., *La famille*, Ed. Bréal, Rosny, 2007.
44. Kaufmann, J.-C., *La sociologie du couple*, PUF, Paris, 2003.
45. Koenigswarter, J., L., *Histoire de l'organisation de la famille en France*, Ed. Auguste Durand, Paris, 1851.
46. Lacombe, P., *Famille, mariage et parenté*, Ed. Ibis Pres, Paris, 2009.
47. Lacroix, X., *Le mariage...*, Les Editions de l'Atelier/Editions Ouvrieres, Paris, 1999.
48. Livi-Bacci, M., *Populația în istoria Europei*, Ed. Polirom, Iași, 2003.
49. Malinowski, B., *La sexualité et sa répression dans les sociétés primitives*, Ed. Payot, Paris, 1927.
50. Melchior-Bonnet, Sabine, Salles, Catherine, *Histoire du Mariage*, Ed. De La Martiniere, Paris, 2001.
51. Melchior-Bonnet, Sabine, Salles, Catherine (coord.), *Histoire du mariage*, Ed. Robert Laffont, Paris, 2009.

52. Michel, A., *Sociologie de la famille et du mariage*, PUF, Paris, 1972.
53. Monnier, A., *Démographie contemporaine de l'Europe. Evolutions, tendances et défis*, Ed. Armand Colin, Paris, 2006.
54. Negrea, C., *Drept civil*, Tipografia Bernat, Cluj, 1920.
55. Nicoară, Simona, *Istoria și miturile*, Ed. Accent, Cluj-Napoca, 2006.
56. Eadem, *Naș iunea modernă. Mituri, simboluri, ideologii*, Ed. Accent, Cluj-Napoca, 2002.
57. Eadem, *O istorie a secularizării*, Ed. Accent, Cluj-Napoca, 2005.
58. Oger, Armelle, *La nouvelle famille*, Ed. Belfond, Paris, 1993.
59. Onișor, V., *Istoria dreptului român*, Cluj, 1925.
60. Platon, Al. F., *Societate și mentalități în Europa medievală. O introducere în antropologia istorică*, Ed. Universității „Alexandru Ioan Cuza”, Iași, 2000.
61. Pop, I. A., Nagler, Th., Magyari A. (coord.), *Istoria Transilvaniei*, Ed. Academiei Române, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2008.
62. Prades, J. A., *Durkheim*, PUF, Paris, 1990.
63. Radkowski, G. H. De, *Antropologie generală*, Ed. Amarcord, Timișoara, 2000.
64. Roudinesco, Elisabeth, *la famille en desordre*, Ed. Fayard, Paris, 2002.
65. Roussel, L., *La famille incertaine*, Ed. Odile Jacob, Paris, 1999.
66. Segalen, Martine, *Eloge du mariage*, Ed. Gallimard, Paris, 2003.
67. Singly, François de, *Le lien familial en crise*, Ed. Rue d'Ulm, Paris, 2007.
68. Théry, Irene, *Le Démariage. Justice et vie privée*, Ed. Odile Jacob, Paris, 2001.
69. Verdilhac, Françoise H., *La demande en mariage*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2007.
70. Vernus, M., *Mariages et noces d'autrefois. Rites et traditions*, Ed. Cabédita, 2002.
71. Walch, Agnes, *La spiritualité conjugale dans le catholicisme français (XVIeme-XXeme siecles)*, Ed. du Cerf, Paris, 2002.
72. Walzer, M., *Pluralisme et démocratie*, Ed. Esprit, Paris, 1997.

### **G. Ouvrages speciaux**

1. Andrei, Mirela, *La graniță a Imperiului. Vicariatul Rodnei*, Ed. Argonaut, Cluj-Napoca, 2006.
2. Bariț, G., *Istoria Regimentului alu II românesc grăniță iară transilvanu*, Brașov, 1874.
3. Idem, *Părți alese din istoria Transilvaniei pe două sute de ani din urmă*, Tipografia W. Krafft, vol. I, Sibiu, 1889.

4. Bălăi, E., Bălăi, Rodica, Mureșianu, M., Mureșianu S. L., *Rodna, pagini de monografie*, Ed. Ando Tours, Timișoara, 1996.
5. Bolovan, I., *Satul românesc din Transilvania de la revoluția pașoptistă la primul război mondial. Aspecte demografice*, Cluj-Napoca, 1998.
6. Idem, *Transilvania între revoluția de la 1848 și Unirea din 1918. Contribuții demografice*, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2000.
7. Bolovan, I., Covaci, Diana, Deteșan, Daniela, Eppel, M., Holom, Crinela Elena, *Legislația ecleziastică și laică privind familia românească din Transilvania în a doua jumătate a secolului al XIX-lea*, Academia Română, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2009.
8. Bolovan, I., Onofreiu, A., *Revoluția de la 1848-1849 în zona regimentului grăniceresc năsăudean. Contribuții istorice și demografice*, Ed. Argonaut, Cluj-Napoca, 2003.
9. Bolovan, Sorina, *Familia în satul românesc din Transilvania*, Fundația Culturală Română, Cluj-Napoca, 1999.
10. Bozac, Ileana, Pavel, T., *Călătoria Împăratului Iosif al II-lea în Transilvania la 1773*, vol. I, Institutul Cultural Român, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2006.
11. Brie, M., *Familie și societate în nord-vestul Transilvaniei (a doua jumătate a secolului al XIX-lea - începutul secolului XX)*, Ed. Universității din Oradea, 2008.
12. Domide, F. C., *Rodna, tradiții și obiceiuri*, Ed. Napoca Star, Cluj-Napoca, 2006.
13. Feier, N., *Sfinții români: Atanasie Todoran, Vasile din Telciu, Grigore din Zagra, Vasile din Mocod*, Ed. Karuna, Bistrița, 2008.
14. Floca, I. N., *Drept canonic ortodox. Legislație și administrație bisericească*, vol. I-II, Ed. Patriarhia Română, 1990.
15. Floca, I., Joantă, S., *Drept bisericesc*, vol. I, Sibiu, 2006.
16. Florea-Marian, S., *Nunta la români. Studiu istorico-comparativ*, Ed. „Grai și suflet – cultura națională”, București, 1995.
17. Gălan, P., *Istoria parohiei Ilva Mare Bistrița*, 1906.
18. Girigan, O., *Feldru, un drept la nemurire*, vol. I, Ed. Vergiliu, București, 2000.
19. Gollner, C., *Regimentele grănicerești din Transilvania 1764-1851*, Ed. Militară, București, 1973.

20. Gorun, Gh., *Reformismul austriac și violențele sociale din Europa Centrală (1750-1800)*, Ed. Muzeului Țării Crișurilor, Oradea, 1998.
21. Grigorescu, P., *Monografia satului Mocod*, volum dactilografiat, poate fi consultat la Biblioteca Arhivelor, Filiala Bistrița-Năsăud .
22. Henry, L., *Fécondité des mariages, nouvelle méthode de mesure*, Cahier no. 16, INED, PUF, Paris, 1953, p. 12.
23. Henry, L., Fleury, M., *Des registres paroissiaux et l'histoire de la population. Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, INED, 1956.
24. Hiticaș, Maria E., *În marea trecere – Riturile de trecere la Ilva-Mare și Poiana Ilvei* , Ed. Napoca Star, Cluj-Napoca, 2009.
25. Ilovan, Oana R., *Țara Năsăudului. Studiu de geografie regională*, PUC, Cluj-Napoca, 2009.
26. Landry, I., *Les registres paroissiaux, les actes notariaux et les bases des données*, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, Université de Caen Basse-Normandie, CNRS, Caen, 2005.
27. Maior, L., *Habsburgi și români. De la loialitatea dinastică la identitate națională*, Ed. Enciclopedică, București, 2006.
28. Mair, Lucy, *Le mariage, étude anthropologique* Petit Bibliotheque Payot, Paris, 1974.
29. Mihoc, C., *Taina Căsătoriei și familia creștină în învățăturile marilor părinți ai Bisericii din secolul IV*, Ed. Teofania, Sibiu, 2002.
30. *Molitfelnic cuprinzând slujbe, rânduieli și rugăciuni săvârșite de preot la diferite trebuințe din viața creștinilor*, Ed. Institutului Biblic și de misiune al Bisericii Ortodoxe Române, București, 2002.
31. Moraru, T., Buta, I., Maier, A., *Județul Bistrița-Năsăud*, Ed. Academiei, București, 1972.
32. Mureșan, V. Fl., *Satul românesc din nord-estul Transilvaniei la mijlocul secolului al XVIII-lea*, Institutul Cultural Român, Centrul de Studii Transilvane, Cluj-Napoca, 2005.
33. Neamțu, G., Tutula, V., *Aspecte militare și pagini memorialistice despre evoluția și războiul civil din Transilvania. 1848-1849*, Ed. Argonaut, Cluj-Napoca, 2008.

34. Nicoară, Simona, Nicoară, T., *Mentalități colective și imaginar social. Istoria și noile paradigme ale cunoașterii*, Cluj-Napoca, Presa Universitară Clujeană/Mesagerul, 1996.
35. Nicoară, T., *Clio în orizontul mileniului trei*, vol. 2, Ed. Accent, 2009.
36. Idem, *Introducere în istoria mentalităților colective. Antologie*, PUC, Cluj-Napoca, 1998.
37. Idem, *Transilvania la începuturile timpurilor moderne (1680-1800)*, Ed. Dacia, Cluj-Napoca, 2001.
38. Onofreiu, A., Bolovan, I., *Contribuții documentare privind istoria regimentului grăniceresc năsăudean*, Ed. Enciclopedică, București, 2006.
39. Pașcu Ș t. (coord.), *Populație și societate. Studii de demografie istorică*, vol. I, Cluj, 1972.
40. Păiuș, L., *Monografia comunei Rodna Veche*, vol. I-II, Ed. „George Coșbuc”, Bistrița, 2003.
41. Plăianu, C., Marț ian, I., *Rodna la 750 ani de atestare documentară (1235-1985)*, partea I, buletin intern nr. 12/1985.
42. Pop, I., *Istoria Regimentului II românesc de graniță de la Năsăud (1762-1851)*, Ed. Ardealul, 1999.
43. Prahase, M. (coord.), *Periplu istorico-toponimic Valea Zăgrii*, Ed. Supergraph, Cluj-Napoca, 2003.
44. Prahase, M., Rus, G., *Zagra – o monografie posibilă*, Ed. Carpatica, Cluj-Napoca, 1997.
45. Raț iu, I., *Prelecțiuni teologice despre matrimoniul, impedimente, procedură, cu respect la teoria și praxa vigente în provincia metropolitană greco-catolică a Albei-Julie*, Blaj, 1875.
46. Sigmirean, I., Onofreiu, A., *Istoria județ ului Bistrița-Năsăud în documente și texte*, Ed. „Răsunetul”, Bistrița, 2001.
47. Simon, I., *Instrucțiune practică pentru cauzele matrimoniale*, Tipografia „Aurora”, A. Todoran, Gherla, 1891.
48. Slăvoacă, I., *Istoria Parohiei Ilva-Mare*, Bistrița, 1906.
49. Ș imon, N., *Vasile Nașcu, viața și faptele lui*, Năsăud, 1911.
50. Ș otropa, V., *Districtul grăniceresc năsăudean și locul său în lupta pentru progres social și libertate națională a românilor din Transilvania*, Editura Dacia, Cluj-Napoca, 1975.

51. Șotropa, V., Drăganu, N., *Istoria Școalelor Năsăudene* Năsăud, 1913.
52. Trebici, V., *Demografia*, Ed. Științifică și Enciclopedică, București, 1979.
53. Treuenfest, G. R. A. von, *Geschichte des K.K. Infanterie Regiment Nr. 17*, Wien, 1882.
54. Ureche, I., *Monografia comunei Ilva-Mare și a familiei Ureche, ramura Andrei*, Ed. Napoca Star, Cluj-Napoca, 2001.
55. Ureche, L., *Fondurile grănicerești năsăudene (1851-1918)*, PUC, Cluj-Napoca, 2001.

## H. Etudes et articles

1. Bichigean, V., „Statutul grăniceresc”, în *Arhiva Someșană*, nr. 7, 1927.
2. Idem, „Statutul Grăniceresc”, în *Arhiva Someșană*, nr. 8, 1928.
3. Boca, P., „Aspecte privind demografia istorică din județul Bistrița-Năsăud între anii 1720 și 1977”, în Pascu, Șt., *Populație și societate*, vol. IV, Cluj, 1980.
4. Idem, „Populația Județului Bistrița-Năsăud în conscripțiile și recensămintele din perioada 1720-1870”, în *File de istorie*, vol. IV, 1976.
5. Idem, *Monografia comunelor Ilva-Mare și Lunca Ilvei*, vol. I, partea I, buletin intern, nr. 20, 1988.
6. Boca P., Moldovan, I., „Populația județului Bistrița-Năsăud între anii 1870-1970” - extras din *File de istorie*, vol. III, 1974.
7. Bolovan, I., „Realități demografice în Regimentul II românesc de graniță (secolul al XIX-lea)”, în Nicolae Bocșan, Nicolae Edroiu, Liviu Maior, Aurel Răduțiu, Pompiliu Teodor (coord.), *David Prodan. Puterea modelului* Cluj-Napoca, 1995.
8. Bolovan, I., Bolovan, Sorina, „Atitudini privind formarea familiei în societatea românească din nord-vestul Transilvaniei în a doua jumătate a secolului al XIX-lea”, în *Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie Cluj*, XXIX, 1989.
9. Bolovan, Sorina, „Aspects of the family life cycle in north-western mid 19<sup>th</sup> Century Transilvanian villages”, în *Transylvanian Review*, vol. III, nr. 1, 1994.
10. Eadem, „Aspecte privind statutul femeii în satul românesc transilvănean în epoca modernă”, în Ghizela Cosma, Eniko Magyari-Vincze, Ovidiu Pecican (coord.), *Prezențe feminine. Studii despre femei în România*, Cluj-Napoca, 2002.
11. Eadem, „Considerații istorice și istoriografice privind demografia istorică”, în *Revista Bistriței*, nr. XII-XIII, 1999.

12. Eadem, „Reconstituirea familiei în satul românesc din Transilvania în a doua jumătate a secolului al XIX-lea”, în Nicolae Edroiu (coord.), *Studii istorice. Omagiu Profesorului Camil Mureșanu*, Cluj-Napoca, 1998.
13. Bolovan, Sorina P., Bolovan, I., „Considerații privind vârsta la căsătorie la românii transilvăneni în secolul al XIX-lea”, în Ioan Bolovan (coord.), *Transilvania în epocile modernă și contemporană. Studii de demografie istorică*, Presa Universitară Clujeană, Cluj-Napoca, 2002.
14. Bruston, A., „Les recherches sur la famille dans le cadre de la politique generale de la recherche”, în *Revue française des affaires sociales*, no. spécial, noiembrie 1983.
15. Cârja, Cecilia, Cârja, I., „Biserica Unită, dreptul matrimonial și modernitatea în Transilvania (a doua jumătate a secolului al XIX-lea și începutul secolului XX). Schiț pentru o posibilă analiză de caz: căsătoriile mixte”, în Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (coord.), *Căsătorii mixte în Transilvania. Secolul al XIX-lea și începutul secolului XX*, Editura Universității „Aurel Vlaicu”, Arad, 2005.
16. Corbul, V., „Versul lui Napoleon Bunăparte și încă ceva”, în *Arhiva Someșană*, nr. 21, 1938.
17. Coșbuc, G., „Românii ținând drumul lui Napoleon cel Mare”, în *Universul literar*, nr. 13, 1902.
18. Covaci, Diana, M., „Beica Română : model de evoluție demografică. 1836-1885”, în Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan, Corneliu Pădurean (coord.), *Transilvania în secolele XIX-XX. Studii de demografie istorică*, PUC, 2005.
19. Deteșan, Daniela, „Satul transilvănean în a doua jumătate a secolului XIX și la începutul secolului XX. Studiu de caz: Brăișor (județul Cluj)”, în Ioan Bolovan (coord.), *Transilvania în epocile modernă și contemporană. Studii de demografie istorică*, PUC, Cluj-Napoca, 2002.
20. Drăgan, N., „Grănicerești”, în *Arhiva Someșană*, nr. 13, 1930.
21. Drăganu, N., „Date privitoare la istoria comunei Zagra”, în Mircea Prahase (coord.), *Periplu istorico-toponimic: Valea Zăgrii*, Ed. Supergraph, Cluj-Napoca, 2003.
22. Idem, „Fișe toponimice”, în Mircea Prahase (coord.), *Periplu istorico-toponimic: Valea Zăgrii*, Ed. Supergraph, Cluj-Napoca, 2003.
23. Flandrin, J.-L., *Histoire de la famille et histoire des mentalités*, extrait, Bibliotheque de MSH, Paris.
24. Garden, M., „Les mariages parisiennes a la fin de XIX-eme siecle : une

- microanalyse cantitative □ ,î n *Annales de démographie historique*. no. spécial, Paris, 1998.
25. Georgiț ă, M., „Î ncă o istorie a Regimentului de graniț ă de la Năsăud □ ,î n *Plaiuri năsăudene*, nr. 31, martie, 2006.
  26. Gyemant, L., „Evoluț ia situaț iei demografice a Transilvaniei î n secolul al XVIII-lea □ ,î n *Crisia*, nr. XX, 1990.
  27. Hill, R., „The American Family To-day □ î n *The Nation's Children*, vol. I: *The Family and Social Change*, New York, University of Columbia Press, 1960.
  28. Horska, Pavla, „La sociologie et la démographie historique tchèque au carrefour des influences de l'école historique française et allemande d'Europe centrale □ , î n Antoinette Fauve-Chamoux, Ludmila Fialova (coord.), *Le Phenomene de la domesticité en Europe, XVI-XX siecles*, Praga, 1997.
  29. Lagido, Emilia, „Consanguineous Marriages as a Strategy of Well-Being. An Example from 19<sup>th</sup> Century Alto Minho □ ,î n Margarida Duraes, Antoinette Fauve-Chamoux, Llorenç Ferrer, Jan Kok (coord.), *The Transmission of Well-Being. Gendered Marriage Strategies and Inheritance Systems in Europe (17<sup>th</sup>-20<sup>th</sup>)* , Ed. Peter Lang, Bern, 2009.
  30. Lazăr, Gh., „Continuitate și discontinuitate socială: reț ele comerciale și afaceri de familie (secolele XVII-XVIII) □ , î n Violeta Barbu, Florina Manuela Constantin, Constantin Vintilă-Ghiț ulescu, Andreea-Roxana Iancu, Gheorghe Lazăr, *De la comunitate la societate. Studii de istoria familiei din Ț ara Românescă sub Vechiul Regim*, Institutul Cultural Român, București, 2007.
  31. Marțian, I., „Documente bisericești”, în *Arhiva Someșană*, nr. 7, 1927.
  32. Idem, „Documente bisericești □ ,î n *Arhiva Someșană*, nr. 8, 1927.
  33. Moșil, I., „Conștiința națională și eroismul grăniț erilor năsăudeni”, în *Arhiva Someșană*, nr. 24, 1939.
  34. Munteanu, Adriana F., „Motivații ale căsătoriei în mediul rural transilvan din a doua jumătate a secolului al XIX-lea”, în *Revista Bistriței*, nr. XII-XIII, 1999.
  35. Perrot, M., „Nouvelles approches en histoire de la famille □ ,î n François de Singly (coord.), *La famille en question. Etat de la recherche*, Ed. Syros, Paris, 1996.
  36. Peteanu, Claudia S., „Protocolulu căsătoriilor din comunitatea Năsăud în a doua jumătate a secolului al XIX-lea”, în *Arhiva Someșană*, nr. IV, Cluj-Napoca, 2005.
  37. Pinca, A. Carola, „Femeia și familia î n satul românesc din Transilvania î n a doua jumătate a secolului al XIX-lea □ - referat de doctorat.

38. Poppel, F. van, Liefbroer, A. C., Post, W. J., „Vers une plus grande homogamie d'âge entre conjoints: différences entre les classes sociales et différences régionales aux Pays-Bas, 1812-1912”, in *Annales de démographie historique*, Ed. Odile Jacob, Paris, 1998.
39. „Proiect de lege asupra celor neînsurați”, în *Revista Transilvania. Foaia asociațiunii transilvane pentru literatura română și cultura poporului român*, nr. 24, 1876.
40. „Proiect de lege asupra dreptului matrimonial”, în *Unirea*, nr. 49, 1890.
41. Retegan, S., „Realități demografice ale satului românesc din nordul Transilvaniei la mijlocul secolului al XIX-lea (Solnocul Interior)”, în Nicolae Edroiu, Aurel Răduțiu, Pompiliu Teodor (coord.), *Civilizație medievală și modernă românească. Studii istorice*, Cluj-Napoca, 1985.
42. Revel, J., „Les sciences historiques”, în Jean-Michel Berthelot (coord.), *Epistemologie des sciences sociales*, PUF, Paris, 2001.
43. Rus, Dana-Maria, „Căsătorie și recăsătorie în satele comunei Budești între anii 1850 – 2000”, în Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan, Corneliu Pădurean (coord.), *Transilvania în secolele XIX-XX. Studii de demografie istorică*, PUC, Cluj-Napoca, 2005.
44. Eadem, *Evoluția demografică a comunei Budești în secolul al XVIII-lea și al XIX-lea*, lucrare de licență, Cluj-Napoca, 2003.
45. Eadem, „Family – where? (Reading notes on some recent works in the French historiography)”, în *Roumanian Journal of Population Studies*, vol. 2, nr. 1, 2008.
46. Eadem, „Fenomenul căsătoriei în comuna grănicerească Zagra în secolul al XIX-lea (1811-1900)”, în *Anuarul Școlii Doctorale „Istorie, Civilizație, Cultură”*, Presa Universitară Clujeană, Cluj-Napoca, nr. 1, 2006.
47. Eadem, „PACS – A Valid Alternative for Traditional Marriage?”, în Antoinette Fauve-Chamoux, Ioan Bolovan (coord.), *Families in Europe between the 19<sup>th</sup> and 21<sup>st</sup> centuries*, Presa Universitară Clujeană, 2009.
48. Eadem, „Tendințe actuale ale familiei în Franța contemporană”, în *Caiete de Antropologie Istorică*, nr. 2, 2009.
49. Seni, I., „Grănicerii nășăudeni și spiritul european”, în *Anuarul Asociației Profesorilor de Istorie din România*, nr. 2, Bistrița, 2007.
50. Singly, F. de, „Les avancées en sociologie de la famille”, în François de Singly (coord.), *La famille...*

51. Stoenescu, Adelina, „Cununiile mixte în comunitățile catolice (latine și orientale) din Oradea între 1851-1918”, în Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (coord.), *Căsătorii mixte...*
52. Șotropa, V., „Comandanții Regimentului grăniceresc năsăudean”, în volumul colectiv *Frații ilor Alexandru și Ion Lăpedatu*, București, 1936.
53. Idem, „După revoluția din 1849”, în *Arhiva Someșană*, nr. 7, 1927.
54. Idem, „Istoricul districtului năsăudean”, în *Arhiva Someșană*, nr. 9, 1928.
55. Idem, „Înființarea graniței militare năsăudene 1762”, în *Arhiva Someșană*, nr. 24, 1938.
56. Idem, „Militarizarea văii Bârgăului”, în *Arhiva Someșană*, nr. 10, 1929.
57. Idem, „Regimentul grăniceresc năsăudean”, în *Arhiva Someșană*, nr. 2, 1925.
58. Idem, „Zavera din 1821 și regimentul năsăudean”, în *Anuarul Institutului de Istorie Națională*, Ed. „Cartea Românească”, București, 1927.
59. Ștefănescu, B., „Fernand Braudel et le monde premoderne vu comme une immense paysannerie”, în Al. Fl. Platon, T. Nicoară, (coord.), *Fernand Braudel, la „nouvelle histoire” et les Annales en Roumanie. Interférences historiographiques franco-roumaines*, Ed. Accent, Cluj-Napoca, 2009.
60. Știrb, Dalia C., „Căsătoria și problemele vieții de familie în satele comunei Buciumi în a doua jumătate a secolului al XIX-lea”, în *Revista Bistriței*, nr. XII-XIII, 1999.
61. Șuta, A. Ioana, „Aspecte privind evoluția demografică a orașului Câmpia Turzii (jud. Cluj) între anii 1855-1900”, în Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan, Corneliu Pădurean (coord.), *Transilvania în n...*
62. Varga E., A., „Recensăminte ale populației pe teritoriul Transilvaniei în perioada 1850-1910”, în T. Rotariu (coord.), *Recensământul din 1910. Transilvania*, Ed. Staff, București, 1999.
63. Vele, Ana-Maria, „Evoluția demografică a parohiei reformate Gilău (jud. Cluj), 1859-1903”, în Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan, Corneliu Pădurean (coord.), *Transilvania în n...*
64. Walch, Agnes, „Le choix du conjoint idéal dans les manuels catholiques de vie conjugale en France à l'époque moderne”, în *Annales de Démographie Historique*, no. spécial, Ed. Odile Jacob, Paris, 1998.
65. Zyblikiewicz, Lidia A., „The age of contracting marriages in Lvov in the period of 1857-1939”, în *Polish Population Review*, no. 6, 1995.

## **I. Resources web consultés**

[http://www.asmp.fr/travaux/gpw\\_droitfamille.htm](http://www.asmp.fr/travaux/gpw_droitfamille.htm)

<http://dexonline.ro/search.php?lexemId=17272>

<http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.leg.psy3>

[http://www.eurotopics.net/fr/search/results/archiv\\_article/ARTICLE14161](http://www.eurotopics.net/fr/search/results/archiv_article/ARTICLE14161)

[www.tainacasatoriei.wordpress.com](http://www.tainacasatoriei.wordpress.com)

<http://opinforeview.blogspot.com/2007/08/universalitatea-instituiei-familiale.html>

<http://www.webdex.ro/dex/20248/familie>

<http://ro.wikipedia.org/wiki/Fi%C5%9Fier:Grani%C5%A3aMilitar%C4%83Transilv%C4%83nean%C4%83.PNG>

<http://www.kia.hu/konyvtar/erdely/studrom.htm>

<http://www.alianwebserver.com/societe/mariage/mariage1.htm>

[http://www.mariage.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=15](http://www.mariage.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=15)

---